

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉBATS PARLEMENTAIRES

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

10<sup>e</sup> Législature

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994**

**(33<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du vendredi 22 octobre 1993**



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. ÉRIC RAOULT

1. **Loi de finances pour 1994 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4755).

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE *(suite)*

M. Yves Coussain.

2. **Rappels au règlement** (p. 4757).

MM. Martin Malvy, le président, Jacques Brunhes, Patrick Ollier, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

3. **Loi de finances pour 1994 (deuxième partie).** - Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 4758).

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE *(suite)*

MM. Jacques Brunhes,  
Jean-Louis Borloo,  
Patrick Ollier,  
Jean-Pierre Kucheida.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

Réponses de M. le ministre aux questions de : MM. Pierre Hériaud, Charles Revet, Mme Christiane Taubira-Delanon, MM. Alain Suguenot, Jean-Claude Mignon, Jean Valleix, Jean-Claude Bois, Bernard Derosier, Yves Bonnet, Jean-Bernard Raimond, Claude Demassieux, Gilles Carrez.

Les crédits concernant l'aménagement du territoire seront mis aux voix à la suite de l'examen des crédits de l'inté-rieur.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Saisine pour avis d'une commission** (p. 4780).

5. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 4780).

6. **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 4781).

7. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 4781).

8. **Ordre du jour** (p. 4781).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTICE DE M. ÉRIC RAOULT,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## **LOI DE FINANCES POUR 1994** **(DEUXIÈME PARTIE)**

### **Suite de la discussion d'un projet de loi**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 (n<sup>o</sup> 536, 580).

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (suite)**

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, concernant l'aménagement du territoire.

Ce matin, l'Assemblée a entendu les rapporteurs.

La parole est à M. Yves Coussain.

**M. Yves Coussain.** Monsieur le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, le budget de l'aménagement du territoire pour 1994 traduit le renouveau de la politique que vous avez initiée depuis votre prise de fonctions. Il s'élève à 2,3 milliards de francs, en augmentation de 21 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1993. C'est la plus forte progression budgétaire pour 1994. Nous nous en félicitons, heureux d'y voir, enfin, la renaissance d'un Etat responsable, garant de l'équilibre du territoire.

Les deux rapporteurs, M. de Peretti et M. Lux, qui se sont exprimés ce matin, ont parfaitement analysé dans leurs rapports respectifs les progressions de ces crédits. Je me contenterai donc de souligner quelques points forts : la restauration du rôle d'aménageur de la DATAR avec le renforcement de ses moyens de fonctionnement, l'accroissement significatif des dotations des principaux fonds d'intervention : 17 p. 100 pour les crédits de paiement du FIAT, 6 p. 100 pour les crédits de paiement du FIDAR et 54 p. 100 pour ceux du FAD.

A l'instar de mon collègue, Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial, je pense qu'un regroupement des fonds - déjà amorcé par la concentration des moyens sur la prime à l'aménagement du territoire dont l'enveloppe globale est portée au seuil historique de un milliard de francs, - serait souhaitable. Je partage aussi les réflexions de mon collègue Arsène Lux, rapporteur pour avis, sur l'abondement nécessaire de la dotation du FRILLE.

Devant ces efforts budgétaires exceptionnels, je souhaite que, grâce à l'amélioration des procédures d'attribution, ces crédits soient effectivement consommés en 1994, ce qui n'avait pas été le cas dans le budget précédent.

Monsieur le ministre, ce budget participe à la relance ou à la renaissance de la politique de l'aménagement du territoire. En effet, le Parlement sera saisi au printemps prochain d'un projet de loi d'orientation dont la présentation sera précédée d'un large débat dans les régions, dans les départements et dans les communes de France. Nous attendons beaucoup de cette grande loi. De sa consistance, de l'ambition qu'elle affichera et surtout des moyens et des méthodes qu'elle mettra en place, dépend en grande partie l'avenir de nos concitoyens, de nos petits pays et de nos villes.

Cette loi ne doit pas se résumer à un bel exercice intellectuel, elle doit poser les bases d'un contrat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les Français, contrat dont la force passe par quatre impératifs : construire un réseau de communications qui irrigue tout le territoire ; favoriser le maintien et la création d'activités productrices sur tout le territoire ; instituer une péréquation financière véritable entre les collectivités territoriales et diffuser la matière grise sur notre territoire.

Premier impératif : construire un réseau de communications qui irrigue tout le territoire. C'est la première exigence pour ne pas créer des déserts, pour garder ou développer la vie dans l'ensemble du pays. Nous savons que si les hommes, les marchandises et les informations circulent mal, c'est la vie qui s'éteint. La France a pris, au cours des dix dernières années, du retard par rapport à ses voisins européens. L'étendue de notre territoire, comme la diversité de nos reliefs, qui est un avantage objectif, s'est transformée en réel handicap parce que des départements, des bassins de vie ou d'emplois sont à l'écart, mal reliés aux grands moyens de communication : ils s'asphyxient. Il est impératif de combler le retard. L'urgence et l'importance de cette exigence supposent des investissements que ne pourront supporter les financements budgétaires traditionnels, de même que les contrats de plan.

Pour accélérer la réalisation d'axes structurants inter-régionaux considérés prioritaires, M. le Premier ministre a décidé un plan routier exceptionnel de 1,6 milliard. C'est bien, mais est-ce suffisant ? J'insiste sur ce point, monsieur le ministre, parce que je représente un département, le Cantal, particulièrement frappé par l'indigence du réseau routier national et où tous les efforts déployés par les collectivités ou par les entrepreneurs se heurtent à l'absence d'un axe moderne structurant. La seule route nationale, la R.N. 122 qui le traverse, est une véritable provocation pour les Cantaliens : au sud d'Aurillac, quinze kilomètres de chaussée complètement déformée avec plusieurs virages dans lesquels les poids lourds ne se croisent pas ; au nord d'Aurillac, un tunnel vieux de cent cinquante ans, construit pour les voitures à cheval - un magnifique ouvrage d'ailleurs - où la circulation est réglée par des feux alternés.

Avec les moyens traditionnels et au rythme des enveloppes actuelles des contrats de plan, nous aurons, dans vingt ans, peut-être, une route ordinaire correspondant aux normes de circulation des années 80, mais dans vingt ans les habitants auront quitté la région, obligés de s'expatrier en raison de l'asphyxie économique du bassin d'Aurillac et de La Châtaigneraie. Il y a donc urgence.

Dans ces mêmes régions, mal desservies par la route, la SNCF, la plupart du temps, diminue ses services aux usagers et supprime des lignes. Quant aux transports aériens, le coût en est souvent exorbitant et dissuasif, du moins pour ceux qui paient de leur poche.

Monsieur le ministre, ces régions mal irriguées perdent leur vie et leurs habitants. Un effort urgent et exceptionnel de la collectivité nationale doit être fait, faute de quoi celle-ci sera progressivement, en tout cas sûrement et rapidement, amputée de territoires où il fait bon vivre mais où on ne peut plus vivre.

Cette exigence de modernisation et d'équité est réelle aussi pour la diffusion des informations.

La tarification des communications téléphoniques à la distance ne se justifie plus techniquement. Il est nécessaire d'accélérer le processus engagé vers une tarification à la durée moins pénalisante pour les territoires ruraux.

Quant à l'audiovisuel, qui a pris une place importante dans la vie professionnelle et quotidienne de nos concitoyens, il est indispensable d'établir une égalité d'accès et de choix des programmes, au moins pour les émissions des chaînes publiques. Pour reprendre l'exemple de mon département, est-il juste que le Cantalien qui dispose déjà de mauvais moyens de transport, qui paie plus cher ses communications téléphoniques, soit aussi privé des émissions de France Info, de France Musique ou de France Culture ? Serait-il normal qu'Arte et la chaîne éducative, qui lui sera adjointe avant dix-neuf heures -, soient réservées, - si l'amendement adopté en commission des finances mais heureusement rejeté par la commission des affaires culturelles était voté lors de la discussion du budget de la communication aux seuls habitants des villes disposant d'un réseau câblé ? Je ne le pense pas.

Deuxième impératif : permettre le maintien et la création d'activités productrices sur tout le territoire. Il est couramment et faussement dit que la bataille économique mondiale se résume à la compétition entre quelques grandes métropoles de taille mondiale ou européenne. C'est une conception aussi réductrice que productiviste car elle néglige les atouts humains et naturels de nos territoires ruraux. Elle ne prend en compte ni les coûts de concentration urbaine ni le coût des nuisances sociales et environnementales. Ainsi que le proposait notre collègue Chavanes dans un rapport de mai 1992, il faut replacer nos territoires ruraux en position concurrentielle. Je ne reprendrai pas l'ensemble des propositions contenues dans ce rapport, elles sont indispensables à la revitalisation de ces territoires. Tout simplement, il faut briser les nombreux obstacles à l'installation des entreprises en milieu rural.

Pour redonner au milieu rural ses chances concurrentielles, l'Etat doit traiter les régions et les activités de manière différentielle. Cela passe par un allègement de ces deux facteurs importants dans les comptes d'exploitation des entreprises que sont la fiscalité et les charges sociales, en particulier dans les zones en profonde déprise qu'il est facile d'évaluer selon des critères objectifs comme la population ou la richesse fiscale.

Cela passe aussi par une politique du logement plus offensive en milieu rural : plus de prêts locatifs aidés, plus de primes à l'amélioration de l'habitat et de crédits ANAH, qui permettront de revaloriser notre patrimoine architectural et de conserver un artisanat actif.

Cela passe enfin - nous en avons beaucoup parlé hier - par une agriculture qui conserve ses forces de production d'aliments de qualité.

Troisième impératif : instituer une véritable péréquation financière entre les collectivités territoriales.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Yves Coussain. La décentralisation n'est pas contradictoire avec l'aménagement du territoire. Au contraire, elle permet au citoyen de mieux s'investir dans l'avenir de sa région ou micro-région. A condition toutefois que soit établie une véritable péréquation des ressources entre les zones les plus riches et les plus pauvres. Certes, cette péréquation est difficile à réaliser ; elle ne peut être que progressive, mais elle est indispensable.

En Allemagne, tout Land qui a des ressources inférieures à 95 p. 100 de la moyenne nationale reçoit des dotations positives et tout Land qui a des ressources supérieures à 105 p. 100 verse au pot de péréquation. La mise en place d'un tel dispositif - par exemple dans les Hauts-de-Seine et dans le Cantal (*Sourires*) - aurait des conséquences que l'on a du mal à imaginer. Nous n'en sommes pas là, monsieur le ministre, mais puisque nous sommes plongés dans un débat qui doit éliminer tout tabou, essayons de rêver !

Cet impératif de péréquation financière doit trouver son expression dans les prochains contrats de plan. Les mesures annoncées à l'issue du CIAT de Mende, établissant des évolutions différenciées des enveloppes de l'Etat en fonction de la richesse des régions, sont positives. Il faut cependant aller plus loin dans la règle de cofinancement. Pour une région comme l'Auvergne, apporter 40 francs quand l'Etat en propose 60 sur des infrastructures ou équipements qui sont de sa responsabilité, c'est beaucoup et cela peut freiner des adaptations indispensables et urgentes.

Quatrième impératif enfin : diffuser la matière grise sur tout le territoire, la matière grise qui est aujourd'hui et qui sera demain un élément décisif dans l'implantation des activités économiques. La concentration des chercheurs, des universitaires et des cadres supérieurs à Paris et dans deux ou trois métropoles est un facteur déterminant de la concentration urbaine et du dépérissement progressif de pans entiers du territoire.

Trois conditions sont essentielles à cette diffusion de la matière grise.

La première est l'université. L'essaimage des facultés dans les agglomérations moyennes ne doit pas avoir pour seul objectif le désengorgement de l'université ou l'augmentation des capacités d'accueil. Pour que cet essaimage ait un véritable effet sur la vie économique des départements d'accueil, il faut y implanter des enseignements supérieurs technologiques liés à des unités de recherche, en liaison avec les spécificités et forces locales.

Le redéploiement des services publics et de la fonction publique est aussi essentiel. En prononçant un moratoire dans la fermeture des services publics, M. le Premier ministre a rompu un processus infernal. Qu'ils soient assurés par les entreprises nationales ou les administrations, ces services sont une base indispensable à la vie de nos territoires où les principes de continuité du service public et d'égalité de traitement des usagers ne sont plus respectés.

Le développement des technologies de communication doit permettre de redéployer les services offerts par les administrations. Mais il faut briser les cloisonnements institutionnels et établir une véritable polyvalence, quitte à enfoncer un coin dans le statut de la fonction publique.

L'émergence de projets en milieu rural se heurte aussi souvent à la difficulté des procédures et à l'absence de chefs d'orchestre capables de faire les liaisons nécessaires. Pour y remédier, la mise à disposition d'équipes pluridis-

ciplinaires de fonctionnaires par l'Etat au bénéfice des collectivités ou de leur regroupement serait un facteur dynamisant du développement rural.

Troisième condition, enfin : la révision des conditions d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur. Les critères d'éloignement géographique des étudiants par rapport aux villes universitaires doivent être plus pris en compte. Le coût des études pour les familles éloignées de ces centres est très souvent dissuasif. Pour donner une égalité de chances d'accès au savoir à tous les jeunes gens, il faut aussi une inégalité de traitement.

Avant de conclure, je souhaite insister sur l'obligation de penser l'aménagement de nos territoires dans le cadre de la construction européenne. Le territoire français est un carrefour obligé entre les espaces continentaux et les espaces maritimes, entre l'Europe du Nord et la péninsule ibérique. Sachons saisir cette force. Les fonds structurels, FEOGA et FEDER surtout, les programmes d'initiative communautaire, tel le LEADER, ont pris une place importante dans l'aménagement de nos territoires. Il doit y avoir complémentarité et harmonie entre ces fonds et les outils nationaux de l'aménagement du territoire. Votre gouvernement doit peser de toute sa force et de toute son influence sur la définition des zonages et sur la mise en œuvre des concours européens. Certains territoires répondant aux critères de l'objectif 1 - tels que les départements du cœur du Massif central - en sont exclus alors que leurs besoins en infrastructures sont grands et leurs possibilités de produire des contreparties faibles. Une modulation infrarégionale pour tenir compte de la spécificité des départements et des micro-régions est souhaitable.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous répète ma satisfaction et celle du groupe UDF à propos du budget que vous nous présentez. En effet, ce budget exprime la volonté du Gouvernement de faire de l'aménagement du territoire une grande priorité.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. Yves Coussain.** La réappropriation par les Français de leur territoire est une grande ambition nationale. Elle n'est possible que si l'Etat joue pleinement son rôle : rééquilibrer les territoires, donner à tous les Français, où qu'ils habitent, une égalité de chances.

Ce budget est une étape vers la loi d'orientation : l'aménagement du territoire doit être réalisé par les citoyens et par les collectivités territoriales à qui l'Etat doit donner les moyens de créer des arts de vivre en harmonie avec leur histoire, leur géographie et leur sol. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

2

## RAPPELS AU RÈGLEMENT

**M. Martin Malvy.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Martin Malvy, pour un rappel au règlement.

**M. Martin Malvy.** Monsieur le président, je me fonde sur les articles 47, 48, 132 et suivants qui concernent l'organisation des débats, puisque la conférence des présidents est derrière nous, la prochaine n'étant pas réunie avant mardi prochain - de même que la séance de questions au Gouvernement.

Or, des événements graves se sont produits ce matin encore, au cinquième jour d'un conflit social dont l'ampleur, chacun le comprendra ici, justifie que la représentation nationale s'en saisisse. Je me tourne donc vers M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales présent au banc du Gouvernement.

Monsieur le ministre, c'est maintenant au Gouvernement qu'il appartient de prendre une position claire et d'intervenir directement dans la négociation qui s'impose. Des hommes et des femmes non seulement s'inquiètent, mais éprouvent un sentiment d'injustice - chacun de nous, ici et dans le pays, doit le comprendre : ils doivent être entendus. Dans un premier temps le Gouvernement a contesté leurs affirmations. Il s'est borné à leur demander fermement de suspendre leur mouvement et il a dépêché - de quelle manière ! - les forces de police.

Nous savons, monsieur le ministre, les contraintes qui pèsent de par le monde sur les compagnies aériennes. Nous savons les conséquences de la dérégulation sur leur gestion et nous connaissons leurs difficultés financières.

**M. Patrick Ollier.** Monsieur le président, ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Julien Dray.** Monsieur Ollier, laissez-le parler !

**M. Martin Malvy.** C'est aux pouvoirs publics qu'il appartient d'écouter et de proposer, car les moyens sont de la seule compétence des pouvoirs publics.

**M. Jean-Jacques de Peretti.** Dites-le à M. Attali !

**M. Martin Malvy.** Le Gouvernement est confronté à un conflit dont les conséquences économiques sont considérables, un conflit dont il sait qu'il risque désormais de s'étendre à d'autres secteurs.

L'aggravation accélérée du chômage au cours des derniers mois, les décisions récentes qui tendent à réduire les garanties offertes aux salariés, les perspectives de privatisations dans certains secteurs - c'est le cas ici - expliquent la tension accrue et les débordements auxquels seule la reprise du dialogue social au plus haut niveau pourra mettre un terme.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Malvy.

**M. Martin Malvy.** C'est donc le Gouvernement, et lui seul, qui peut maintenant apporter l'apaisement et éviter une détérioration plus grave du climat social.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, au nom du groupe socialiste que je préside...

**M. Jean-Jacques de Peretti.** Où est-il le groupe socialiste ?

**M. Claude Demassieux.** Au Bourget !

**M. Martin Malvy.** ... de le saisir de cette question et, dans les prochaines heures, de lui demander d'informer la représentation nationale du contenu et du résultat de ses démarches. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Monsieur Malvy, votre rappel au règlement me paraît fondé davantage sur l'article 58 que sur les articles 47 et 48, dans la mesure où vous avez plutôt traité d'une question d'actualité.

La parole est à M. Jacques Brunhes, pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fondera donc sur l'article 58.

Je me permets de rappeler qu'il y a quarante-huit heures, nous avons interpellé le Gouvernement dans la séance des questions d'actualité.

A l'intervention du groupe communiste, le Gouvernement a répondu par...

**M. Julien Dray.** La matraque !

**M. Jacques Brunhes.** ... l'emploi de la force sur les lieux de manifestations, par la matraque, dir-on, en tout cas par l'envoi des CRS. Il s'agit manifestement, d'un refus de dialogue.

La situation n'est plus supportable. La balle étant dans le camp du Gouvernement, il faut qu'il engage aujourd'hui les négociations, en rouvrant le dialogue social, un dialogue absolument indispensable dans un contexte économique particulièrement difficile. L'Assemblée nationale doit être, bien sûr, tenue au courant de l'évolution de ce conflit très préoccupant.

**M. le président.** Mes chers collègues, je vais encore donner la parole à un orateur. Ensuite, nous en reviendrons à l'examen des crédits de l'aménagement du territoire.

La parole est à M. Patrick Ollier, pour un rappel au règlement.

**M. Patrick Ollier.** Monsieur le président, nous n'apprécions pas du tout l'attitude de nos collègues socialistes. Je comprends bien qu'au moment où se tient leur congrès, ils veuillent se servir de cette tribune pour créer un événement médiatique destiné à valoriser leur position dans cette affaire, mais nous, ici, nous discutons de l'aménagement du territoire.

**M. Julien Dray.** Nous, c'est de salariés en grève que nous parlons, des salariés que vous matraquez !

Ce sont des choses sérieuses, pas du showbiz !

**M. le président.** Monsieur Dray, vous n'avez pas la parole !

**M. Patrick Ollier.** Monsieur Dray, le meilleur moyen de rendre service aux salariés serait de faire confiance au Premier ministre et au Gouvernement...

**M. Julien Dray.** Ce sont 4 000 licenciements qui sont prévus !

**M. Patrick Ollier.** ... qui a dit clairement hier soir - M. le ministre va sans doute le confirmer - qu'il souhaitait rétablir le dialogue tout en voulant résister à des pressions ayant d'autres objectifs que celui de résoudre le conflit.

On comprend les intérêts qui vous poussent, les uns à soutenir les actions syndicales - n'est-ce pas, monsieur Brunhes ? - les autres à médier leur congrès - n'est-ce pas, monsieur Malvy ? Mais il est inacceptable de profiter de tels événements pour détourner notre assemblée de ses travaux, aujourd'hui consacrés à l'aménagement du territoire. C'est un détournement du règlement tout à fait inadmissible.

**M. Julien Dray.** Qui matraque les salariés ? C'est bien vous ! Ce que vous dites est honteux !

**M. Jean-Jacques de Perreti.** C'est Attali qu'il faut changer !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

**M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le président, messieurs les députés, je ne veux pas entrer dans les raisons qui ont amené le transport aérien de notre pays dans la situation actuelle. Les motifs sont généralement connus.

Le sérieux de cette situation n'échappe pas au Gouvernement. Le Premier ministre l'a rappelé hier d'une manière très nette et dès aujourd'hui, au niveau du ministère des transports de l'équipement et du tourisme, le dialogue sera noué.

J'espère que la raison prévaudra et que nous nous achèminerons ainsi rapidement vers une issue positive à ce conflit qui n'a que trop duré. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Julien Dray.** Il y a des gens intelligents dans la majorité. Mais est-ce le cas de M. Ollier ?

**M. Patrick Ollier.** Provocateur !

**M. le président.** Monsieur Ollier, ne répondez pas aux provocations.

Nous en revenons à l'ordre du jour.

3

## LOI DE FINANCES POUR 1994 (DEUXIÈME PARTIE)

### Reprise de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** Nous reprenons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 (n<sup>o</sup> 536, 580).

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (*suite*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mener une vigoureuse politique d'aménagement du territoire démocratiquement élaborée du niveau local jusqu'au niveau national par les habitants, les élus et les acteurs économiques et sociaux est indispensable à la réduction des inégalités sociales et spatiales, à la relance de la croissance économique, à la maîtrise par les Français eux-mêmes de leur avenir.

Il y a urgence. L'aggravation de la crise résultant des politiques d'austérité sociale et de déclin économique a coïncidé depuis vingt ans avec l'inertie de l'Etat qui a laissé, dans une logique ultralibérale, le territoire de notre pays au libre jeu du marché et des décisions des grands groupes.

Il s'en est suivi un vaste mouvement de « déménagement du territoire » qui a aggravé la désertification des campagnes, la relégation de quartiers et de villes entières. La question qui nous est posée est donc de savoir si le Gouvernement entend rompre avec cette orientation passée qui porte en germe l'éclatement de la nation et l'explosion sociale dans les banlieues et les campagnes.

A l'évidence, non. En effet, nous pensons que l'aménagement du territoire est un outil pour développer l'économie de notre pays en relançant la production et les services utiles et cet aménagement ne peut en aucune façon être dissocié de la politique d'ensemble de l'Etat.

Or, pour ne prendre que quelques exemples, dans les domaines de l'emploi et de la protection sociale, aux mesures régressives que vous avez multipliées depuis sept

mois, s'ajoutent les privatisations qui ne visent qu'à accroître la spéculation, la domination de notre économie par les marchés financiers au détriment de la satisfaction des besoins sociaux et du développement du service public, outil majeur d'aménagement du territoire.

Dans le domaine de l'agriculture, votre Gouvernement accepte la réforme de la PAC, responsable de la désertification des campagnes. L'application de l'accord du GATT signifierait plus de 3 millions d'hectares en jachère et 1,5 million d'emplois perdus, dont 800 000 dans l'agro-alimentaire. Le Gouvernement doit cesser de tergiverser. Le choix est clair : le veto ou la jachère.

Enfin, la politique de la ville est une composante essentielle d'une politique d'aménagement du territoire. La crise urbaine qui sévit dans les grandes agglomérations, principalement dans les banlieues, est en effet l'expression la plus exacerbée de cette véritable tourmente sociale qu'est la crise de la société française.

Le drame du chômage et des inégalités de masse, la gravité de l'échec scolaire, l'ampleur de la toxicomanie, la montée de l'insécurité, la dislocation des liens sociaux dans ce qu'on a coutume d'appeler les quartiers « sensibles », exigent plus que des solutions locales ou un colmatage des brèches.

Il est vrai que des moyens importants ont été engagés depuis dix ans par l'Etat et les collectivités locales. Mais quels résultats de fond peut-on obtenir lorsque la politique du pouvoir aggrave les inégalités ?

Monsieur le ministre, n'est-il pas contradictoire de souhaiter une politique de la ville forte - du moins en paroles - et de voir dans le même temps que dans les quartiers dits sensibles on procède à des licenciements massifs, et qu'un certain nombre de projets contractuellement passés avec le Gouvernement sont remis en cause ?

Enfin, les collectivités locales assurent les trois-quarts des investissements publics. Comment peuvent-elles continuer de répondre à la demande sociale quand, à la crise économique qui grève leurs finances, s'ajoute la baisse des dotations de l'Etat ?

Après ces brefs constats, un mot sur l'opposition Paris-province. La croissance de la région capitale serait, dit-on, la principale responsable des déséquilibres constatés sur le territoire national. Or il y a étroite complémentarité entre l'Ile-de-France et les régions limitrophes, avec un équilibre des fonctions de production et de services que l'on ne retrouve pour aucune autre grande métropole européenne et qui fait la force de la région parisienne.

Cette situation remarquable est mise à mal par la politique de désindustrialisation menée par l'Etat depuis plusieurs décennies pour faire de Paris une place européenne tertiaire et financière. Sur les 13 000 suppressions d'emplois annoncées par les seuls groupes Bull, Snecma, Air-France, Thomson, plus de 8 000 concernent la région parisienne auxquelles s'ajoutent les menaces chez Citroën, Chausson, Renault, Roussel-Uclaf, Aérospatiale, les industries d'armement. A la vérité, la région parisienne et la province sont victimes des mêmes choix nationaux. Monsieur Coussain, les Hauts-de-Seine, département qui m'est cher, comme le Cantal, sont victimes de ces mêmes choix.

**M. Yves Coussain.** Bravo !

**M. Jacques Brunhes.** La délocalisation de 30 000 emplois publics affaiblit la région capitale sans apporter les réponses de fond nécessaires au développement de toutes les régions françaises. Le but de l'aménagement du

territoire ne saurait être de répartir la pénurie. Il ne saurait être non plus un simple palliatif social servant à étouffer la crise et le mécontentement des Français.

Pour nous, une politique d'aménagement du territoire doit valoriser les atouts de chaque région française en complémentarité avec ceux que s'est forgé l'Ile-de-France tout au long de son histoire.

Monsieur le ministre, les problèmes de l'aménagement du territoire ne peuvent plus attendre, mais les solutions qu'ils appellent exigent une transformation profonde de notre organisation sociale. Cette contradiction redoutable ne peut être surmontée quand la droite, de retour au pouvoir, aggrave les traits les plus inégalitaires de la politique de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre votre budget.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Borloo.

**M. Jean-Louis Borloo.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai à vrai dire assez bref, car les perturbations sur l'autoroute du Nord ne m'ont pas permis de récupérer mon dossier. Néanmoins, je sais en gros ce que j'ai à vous dire !

Monsieur le ministre, d'abord, au nom des gens du Hainaut - 750 000 habitants -, merci ! Merci, car, grâce à vous, ce grand bassin de population, qui a un taux de chômage de longue durée - plus de deux ans - cinq fois supérieur à la moyenne nationale et un taux de chômage moyen double de la moyenne nationale, a enfin été reconnu - malheureusement ! devrais-je dire - par les Communautés européennes comme devant être aidé de manière significative et, par conséquent, être éligible à ce que l'on appelle l'objectif 1. J'avais déjà eu l'occasion de vous l'écrire, je suis heureux de pouvoir le dire devant la représentation nationale. Voilà un ministre de l'aménagement du territoire qui s'est battu jusqu'à quatre heures du matin à Bruxelles pour défendre cette population. Merci ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Patrick Ollier.** Voilà un bon ministre !

**M. Jean Valleix.** Il faut le dire !

**M. Charles Rovet.** Et le souligner !

**M. Jean-Louis Borloo.** Le classement en objectif 1, c'est de l'argent. En l'occurrence, entre 2,5 milliards et 3 milliards de francs pour la région du Hainaut. C'est à la fois beaucoup et peu. Alors, l'argent, il faut l'utiliser intelligemment. C'est pourquoi nous avons examiné ce matin à Lille, sous l'autorité du préfet, le contrat communautaire d'appui.

Monsieur le ministre, pour que la grande bataille que vous avez emportée se révèle efficace à 100 p. 100, je veux attirer votre attention sur de vieux réflexes de l'Etat républicain, qui aurait tendance à « faire ses provisions » dans le nouveau dispositif communautaire. Autrement dit, il serait tenté de faire financer par l'objectif 1 des opérations qui relèvent de sa seule responsabilité - les routes « classiques », les désenclavements et l'Université, par exemple. De grâce, ne récupérez pas d'une main ce que vous êtes allé chercher de l'autre !

Monsieur le ministre, au-delà de la satisfaction que j'éprouve à voir l'augmentation significative de votre budget et les décisions issues du CIAT de Mende, je ne suis pas convaincu que l'aménagement du territoire soit un problème exclusivement financier.

Il est de votre responsabilité de faire partager à toute la collectivité nationale les gains considérables de productivité obtenus, dans l'industrie par exemple.

La Sollac, qui se trouve dans un endroit de France particulièrement touché, a une unité informatique qu'on peut fort bien installer à Clermont-Ferrand comme à Taïwan. Eh bien, obéissant à un vieux réflexe industriel français, on va la « coller » près des usines, à 400 kilomètres, en détruisant un peu plus le tissu industriel local et la vie de famille. Faisons appel à l'imagination ! Souvenons-nous de la théorie des friches ! Même chose pour Elf et sa filiale Bidermann.

Les voies navigables : quel gâchis dans la gestion des espaces actuellement !

La SNCF : nous avons consacré des fortunes pour un TGV qui s'arrête à une frontière française tout simplement parce qu'il manque 12 kilomètres de voies électrifiées ! Nos amis Belges, eux, de l'autre côté de la frontière, ont proposé d'inscrire l'électrification à l'objectif 1. Ce sont là des coûts marginaux très faibles et qui permettent un véritable soutien ou une véritable relance.

Mais les gains de productivité pour l'aménagement du territoire, ils sont de tous ordres, y compris administratifs. Comment accepter que des découpages administratifs vieux de deux cent vingt ans ne soient pas remis en cause ? Au nom de quelle fatalité administrative ?

**M. Claude Demassieux.** Très bien !

**M. Jean-Louis Borloo.** Le Nord, avec ses 280 kilomètres de long et ses 2,6 millions d'habitants, est un département ingérable ! Quant au Hainaut, il ne dispose que de deux sous-préfets avec cinq collaborateurs bac + 5. Ce n'est pas possible ! C'est à l'Etat de montrer l'exemple dans le domaine de l'aménagement du territoire. Et si vous voulez le fond de ma pensée, l'aménagement du territoire n'est pas seulement affaire d'argent, mais d'abord de procédures, et surtout d'hommes.

Monsieur le ministre, vous avez la chance de vivre dans une région qui, grâce au dynamisme de sa population, se développe. Mais sachez que, dans les régions françaises en grande difficulté, ce sont les plus diplômés qui sont les plus mobiles. Ce sont eux qui partent. C'est la population qui a le moins de capacité qui reste. Or nous sommes dans un monde de techno-structures, avec des dossiers extrêmement complexes à monter. Et l'on se retrouve dans un cercle vicieux : moins d'équipes de l'Etat pour monter les différents dossiers, moins d'élite, moins de dossiers montés, moins de lobbies. Et la fracture s'aggrave en permanence.

L'ENA à Strasbourg, c'est merveilleux pour Strasbourg, mais si l'ENA devait quitter Paris, ce n'est pas à Strasbourg qu'elle devrait aller mais dans les régions en difficulté, dans le bassin d'Alsé par exemple.

Je vous demande, monsieur le ministre, de constituer une grande brigade de très hauts fonctionnaires et de la mettre à la disposition des bassins de population les plus touchés. Envoyez les 2 000 meilleurs fonctionnaires de France, par brigade de cent, dans les régions et les bassins d'emplois les plus touchés, aider les élus locaux dans leur projet de développement. Car nous ne nous en sortirons pas seulement avec l'argent de la manne publique.

**M. Patrick Ollier.** Voilà une grande idée !

**M. Claude Demassieux.** C'est vrai !

**M. Jean-Louis Borloo.** Monsieur le ministre, pour obtenir des gains de productivité au niveau de l'aménagement du territoire, il faut prendre conscience qu'on ne sauvera l'identité nationale qu'en acceptant de renoncer au principe selon lequel l'ensemble du territoire est soumis à des règles uniques.

Je prendrai l'exemple du logement. Le ministre chargé de ce secteur nous accorde des PLA, des PLI, des procédures ANAH, des procédures OPAH. Eh bien ! notre niveau de vie, à nous - 72 p. 100 du niveau de vie moyen des Communautés européennes - ne nous permet pas d'enclencher ces procédures. De grâce ! plutôt que d'attribuer des primes à l'acquisition, mieux vaudrait assouplir les règles existantes.

Les chiffres, monsieur le ministre, parlent d'eux-mêmes. Dans le Hainaut, 40 000 logements sont vacants, dans un état de délabrement extrême. Parallèlement, on recense 48 000 demandes de logements sociaux. Le marché ne peut « gérer » cette différence. J'ai discuté du problème avec le préfet et avec le directeur régional de l'équipement. Il appert qu'il n'existe aucune solution administrative. Il faut que votre ministère soit celui de l'imagination, celui des réformes administratives pour les régions en difficulté.

Enfin - et ne prenez pas ceci pour de la flagornerie - ce budget est meilleur s'il s'agit de gérer la situation immédiate en vue d'assurer une transition, mais un grand débat est ouvert. J'espère qu'il débouchera sur quelques règles simples.

L'aménagement du territoire est l'enjeu le plus important des cinquante prochaines années. C'est une évidence, mais il faut le répéter.

Le ministère de l'aménagement du territoire doit être le ministère de tutelle du ministère de l'équipement. Il doit également être le ministère de tutelle du ministère de la ville. Votre accord doit être sollicité pour toute opération de développement ou de compression dans ce pays. A défaut de quoi l'on ne pourra obtenir de gains de productivité dans les grandes administrations.

Ainsi, monsieur le ministre, je suis, bien sûr, ravi de la décision prise de construire un « grand stade ». Mais vous savez comme moi que tous les crédits du FNDS seront consacrés à ce « grand stade » - alors même que le Fonds est destiné à développer le sport sur l'ensemble du territoire, et non pas seulement en Ile-de-France - et que l'aménagement d'équipements sportifs en province ne sera plus possible. De même - et vous devez vous battre contre ce risque - la Très Grande Bibliothèque va vraisemblablement « pomper » une grande partie du budget de la culture entre 1995 et l'an 2000. Il importe que, dorénavant, toutes les opérations d'investissement effectuées dans ce pays soient contrôlées non plus par le ministère du budget, mais par celui de l'aménagement du territoire. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

C'est au cœur de l'administration française que l'avenir se joue ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Ollier, à qui je demande, comme à vous tous, mes chers collègues, de respecter son temps de parole.

**M. Patrick Ollier.** Comme d'habitude, monsieur le président ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, c'est un fait : la politique d'aménagement du territoire est relancée. Et vous l'avez relancée.

Pendant la campagne des élections législatives, nous avons fixé parmi les priorités du futur gouvernement la mise en œuvre d'une véritable politique d'aménagement du territoire.

Cette priorité est fondée sur un constat et sur une nécessité.



Depuis près de vingt ans, deux France se développent parallèlement, distinctes l'une de l'autre, souvent opposées : d'un côté, la France urbaine, qui, tel le tonneau des Danaïdes, consomme les crédits, les hommes et les équipements ; de l'autre, la France rurale, qui telle, une peau de chagrin, perd sa substance. Or cette dernière représente tout de même plus de 40 p. 100 de notre territoire !

La pauvreté de nos campagnes désertes rejoint la misère de nos banlieues surdensifiées. N'est-ce pas, monsieur le président ?

Ces deux situations sont les deux faces d'un même mal, monsieur le ministre : le déséquilibre structurel de notre territoire. C'est une affaire de volonté, d'autorité de ceux qui nous gouvernent. Et je ne puis m'empêcher de me tourner vers ceux qui nous ont conduits à cette situation, au moment où ils se réunissent en congrès au Bourget pour essayer de recoudre les haillons de leur parti.

**M. Jean-Claude Bois.** Oh !

**M. Patrick Ollier.** Plusieurs d'entre eux sont venus tout à l'heure dans cet hémicycle pour tenter de créer un événement médiatique.

**M. Claude Demassieux.** Ils ne sont plus là !

**M. Yves Coussain.** Eh oui, ils sont partis !

**M. Patrick Ollier.** Et puis, soudain, il n'y a plus personne, sauf un représentant du groupe socialiste...

**M. Jean Valleix.** L'auteur d'une question !

**M. Patrick Ollier.** ... comme si l'aménagement du territoire ne les intéressait pas. Eh bien, que cela soit acté dans nos débats et que les Français en soient témoins !

**M. Claude Demassieux.** C'est exact !

**M. Yves Coussain.** Voilà qui est révélateur !

**M. Patrick Ollier.** Alors, je vous demande, messieurs les socialistes : qu'avez-vous fait de notre territoire pendant ces dix ans ?

**M. Jean-Marc Charatoire.** Rien !

**M. Patrick Ollier.** Comment avez-vous pu laisser se creuser les déséquilibres, se développer les injustices entre les Français des villes et ceux des campagnes ?

Oui, monsieur le ministre, il faut repartir à la conquête du territoire. C'est la nécessité - dont je parlais tout à l'heure - qui va nous mobiliser dans les mois et les années à venir !

Oui, monsieur le ministre, il faut mettre en place une politique d'aménagement du territoire qui renoue avec les grands principes de l'aménagement conquérant des années soixante lancé par le général de Gaulle, et rompre définitivement avec l'aménagement subi des années quatre-vingt !

Cette volonté, j'ai la conviction que vous l'avez et que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, l'a, lui aussi. Cette volonté, le groupe RPR l'a, et il sera à vos côtés. Notre groupe vous apportera un soutien sans faille, mais un soutien constructif et vigilant.

Outre la volonté politique que j'exprime, il faut aussi concevoir et mettre en œuvre la mécanique de l'aménagement du territoire.

Vous avez accepté - et je vous en félicite au nom de notre groupe - l'idée, que nous avons défendue pendant plus de cinq ans dans cet hémicycle, d'une grande loi d'orientation de l'aménagement du territoire, afin de mettre en œuvre les moyens et les instruments nouveaux de cette politique.

C'est donc avec enthousiasme que nous participerons au grand débat démocratique que vous organisez dans tout le pays pour préparer cette loi. Oui ! les gaullistes veulent être le fer de lance de ce débat. Et je souscris aux réflexions qui ont été développées par les rapporteurs, Jean-Jacques de Peretti et Arsène Lux.

Je me bornerai à ajouter aux observations pertinentes qu'ils ont faites quelques réflexions, afin d'entamer aujourd'hui le dialogue.

Tout d'abord, une clarification s'impose. Le débat qui s'ouvre ne doit pas opposer l'urbain au rural, la province à Paris. Il doit au contraire permettre d'en organiser la complémentarité et d'éviter les faux problèmes.

Mais l'aménagement du territoire ne saurait avoir pour unique vocation de maintenir artificiellement ce qui est condamné par le mouvement de la vie.

Il s'agit non de s'arc-bouter sur la France d'hier, mais de bâtir la France de demain. C'est dire que des choix devront être faits et qu'ils ne pourront pas contenter tout le monde. Il faut en prendre conscience et l'accepter.

Par ailleurs, la cohérence doit être assurée.

Il faut absolument que vous reconnaissiez la logique de deux outils, indispensables mais complémentaires : d'une part, le Plan, qui est un instrument de prévision et de prospective dans le temps - et notre groupe attend avec impatience le projet de loi de Plan qui doit nous permettre d'engager cette réflexion ; d'autre part, l'aménagement du territoire, qui est un instrument d'organisation dans l'espace.

Dans le même temps, il faut achever la décentralisation - vous n'y échapperez pas, et nous n'y échapperons pas -, et les responsabilités des principaux intervenants doivent clairement être établies.

Il faut préciser les compétences des différents niveaux de décision : commune, département, région, Etat, Europe.

L'opacité actuelle des responsabilités s'accompagne, hélas ! d'une complexité des circuits financiers, ainsi que de polémiques constantes sur les transferts de charges de la puissance publique.

Un renouveau de l'aménagement du territoire ne fera donc pas l'économie d'une redistribution des rôles entre les collectivités. Nous sommes prêts à engager le débat sur ce point.

Vous avez déjà, monsieur le ministre, fait un grand pas en affirmant votre volonté de rétablir la justice budgétaire entre les aides accordées à la région Ile-de-France et celles qui sont accordées à d'autres régions. Bravo ! Et je parle au nom d'une partie de région qui n'est pas particulièrement riche.

Mais il est inacceptable que, pour certaines communes urbaines, la DGF soit deux fois et demie plus forte par tête d'habitant que celle qui est accordée aux communes rurales.

Je connais le projet que vous défendez. Je souhaite que nous en discutions sans *a priori* et que vous acceptiez d'aller dans la direction de la justice. Car tant que le problème du rétablissement des équilibres au plan de la solidarité nationale ne sera pas réglé, on ne pourra parler sérieusement d'aménagement du territoire.

Il faut avant tout, me semble-t-il, rétablir l'autorité de l'Etat, qui doit retrouver son rôle d'impulsion et son rôle d'harmonisation.

Plus on décentralise, plus l'Europe est forte, plus l'Etat doit affirmer sa mission qui touche à la solidarité nationale. Il est impératif que le schéma national directeur de l'aménagement du territoire comprenne les objectifs des

contrats de plan Etat-régions et que ceux-ci soient mieux structurés autour des priorités. Je n'ai pas le sentiment, dans les directives qui ont été données aux préfets de région, que cela ressorte comme nous aurions pu le souhaiter.

Lors du CIAT, le Gouvernement s'est engagé à ce que tout cela soit mis en œuvre. Nous comptons donc sur vous, monsieur le ministre, pour que les instructions soient données.

Il faut aussi imaginer des instruments nouveaux qui rendront cette politique plus efficace, et notre groupe vous a fait quelques propositions. Arsène Lux a animé un groupe de travail dans le débat sur le développement rural, sur les zones de revitalisation rurale. Nous pensons qu'il est indispensable de prévoir un traitement particulier pour les zones particulièrement touchées. On ne peut pas appliquer les mêmes mesures à tout le territoire. Là où les drames de la désertification et de la dévitalisation sont les plus terribles et dans les grands ensembles urbains où les tensions sont plus fortes, il faut des mesures exceptionnelles.

C'est pour cela que, outre les zones de revitalisation rurale, nous proposons la création d'un système de zones urbaines surdensifiées qui permettrait d'axer les efforts sur les rénovations de banlieues, de quartiers défavorisés, qui permettrait aussi de recréer le convivialité perdue par le biais d'actions fortes dans le domaine culturel, social, sportif, locatif - bref tout ce qui constitue les éléments d'une refonte de la cohésion sociale. M. Raoult y a beaucoup travaillé et il sait ce que cela veut dire.

**M. le président.** Je suis ici le président, monsieur Ollier! (*Sourires.*)

**M. Patrick Ollier.** Je profite de ce débat pour souligner vos mérites monsieur le président. (*Sourires.*)

**M. Charles Revet.** L'un n'empêche pas l'autre!

**M. Patrick Ollier.** L'intercommunalité est également un des instruments que nous souhaitons voir soutenus. Nous sommes favorables à ce qu'elle soit développée, car elle est un des maillons indispensables de cette chaîne que nous devons mettre en place.

Ces bassins de vie sur lesquels elle doit s'asseoir doivent être structurés, mais librement encouragés. Il est important d'insister sur cette notion.

Il faudra également que vous réformiez votre administration. Il me semble nécessaire de la restructurer pour mieux l'adapter à cette politique. Oui! monsieur le ministre, ce que nous vous proposons, c'est ce que nous appelons dans notre groupe un « grand chambardement ». M. le ministre d'Etat avait parlé de « bouillonnement ». En vérité, nous sommes d'accord. Tout cela nous conduit à être résolument novateurs ensemble dans la majorité parlementaire et au Gouvernement, et à être résolument ambitieux et audacieux. Vous pouvez compter sur notre groupe: nous le serons.

Nous le serons parce que nous voulons que l'aménagement du territoire, au-delà des grands problèmes structurants, devienne avant tout une politique de proximité des citoyens, une politique qui permette de prendre en compte leurs problèmes au quotidien.

Voilà donc, monsieur le ministre, quelques pistes qui nous permettront d'engager la réflexion, au sein de notre groupe, à vos côtés.

Les institutions étant renouées, les instruments adaptés, les politiques sectorielles engagées, nous pourrions alors mettre en place cette politique d'aménagement du terri-

toire que nous voulons pour notre pays. Votre budget s'inscrit dans cette action. Il est la première étape de cette nouvelle politique.

Mais c'est un budget de transition - cela a été dit. Il fait suite aux décisions du CIAT du 12 juillet dernier. Il donne un premier élan après seulement six mois de gouvernement à cette politique. Bravo!

Augmentant directement de plus de 21 p. 100, on peut considérer que les crédits destinés à l'aménagement du territoire augmentent en tout de 25 p. 100 - et nous en sommes très heureux - si l'on se réfère aux lignes budgétaires transférées dans les autres ministères. C'est effectivement considérable.

Vous remettez de l'ordre dans le budget de vos services et vous mettez ainsi fin à des errements coupables, d'ailleurs sévèrement critiqués par la Cour des comptes.

Vous supprimez les doubles emplois, ce qui explique d'ailleurs l'apparente diminution - je l'indique avant que d'autres ne s'en saisissent - de certaines dotations, par exemple pour le FRILE, qui perd 36,8 millions de francs, mais au bénéfice du Fonds national pour l'emploi, qui a une vocation similaire.

Vos moyens de fonctionnement sont dotés de 104,3 millions de francs et augmentent de 14 p. 100.

Les grands fonds d'investissements voient leurs crédits augmentés de près de 20 p. 100 en crédits de paiement - FIAT et FIDAR notamment.

Je vous ferai cependant trois observations critiques.

La première porte sur la timidité des autorisations de programmes en crédits nouveaux, mais nous comprenons qu'il faille attendre une année budgétaire, une loi d'orientation avant de s'engager plus massivement sur les choix d'avenir.

La seconde porte sur le FIAM. Président du groupe Montagne et secrétaire général de l'ANEM, je sais combien ce fonds est important pour nos zones particulièrement défavorisées. Sa mise à niveau - en baisse hélas! - n'est pas acceptable. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous fassiez un effort dans cette direction, car la montagne française représente, je vous le rappelle, quarante-deux départements. A ce sujet, il faudra clarifier le rôle de l'ensemble de ces fonds. M. de Peretti a fait, à cet égard, des propositions concrètes. Il me semble nécessaire de les regrouper, afin de les rendre plus efficaces tout en gardant à certains, notamment au FIAM, leur spécificité.

Troisième observation: je ne partage pas votre décision de dissocier certains fonds et de transférer leurs crédits dans d'autres ministères, car nous sommes convaincus que la vocation interministérielle de l'aménagement du territoire doit être renforcée et que les crédits à disposition des autres ministères doivent être maintenus dans votre budget. Je souhaiterais donc que, dans ce débat d'orientation, nous en tenions compte.

Monsieur le ministre, après ces remarques que je souhaitais faire au nom de mon groupe, je vous répète que votre budget n'est qu'une étape mais une excellente étape dans le cadre de cette course que nous allons ensemble engager pour gagner la bataille de l'aménagement du territoire.

Notre groupe refuse la fatalité du déclin de la France rurale. Il ne peut accepter la spirale dramatique de la dérive de nos grandes banlieues.

Nous voulons, avec vous, mettre en œuvre la charte de notre territoire. Nous voulons, avec vous et avec les Français, rêver à la France de l'an 2000.

Mais nous voulons surtout mettre en œuvre une politique volontariste et efficace d'aménagement du territoire.

Reconstituer les solidarités, rétablir les équilibres, compenser les handicaps : voilà sur quelles bases nous voulons la fonder pour construire ensemble une France plus équilibrée, plus forte et plus juste.

C'est animé de cette volonté que le groupe RPR votera les crédits de votre ministère. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, près de cinq mois après le lancement du débat sur l'aménagement du territoire au sein de cette assemblée et dans la continuité de celui-ci, nous parvenons à une nouvelle étape : la discussion de ce budget - discussion à laquelle je me fais un plaisir de participer.

Elle revêt une très grande importance puisque c'est l'occasion d'évaluer les moyens que le Gouvernement se donne pour atteindre ses objectifs.

A en croire les jugements émis par nombre de députés de la majorité en commission de la production et des échanges sur ce projet de budget, je devrais me réjouir, puisqu'il prévoit une augmentation des crédits de paiement de plus de 20 p. 100, ceux-ci passant de 1,9 à 2,3 milliards de francs. Voilà, à première vue, un motif de satisfaction, et nous devrions être tous sensibles à cette progression.

**M. Claude Demassieux.** Bravo !

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Pourtant, monsieur le ministre, si l'on examine ce budget d'un œil averti - et l'on sait que, contrairement à certains de mes collègues qui viennent d'arriver, je suis ces questions depuis de nombreuses années -, on ne peut que le qualifier de budget.

**M. Patrick Ollier.** C'est excessif, monsieur Kucheida !

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Il s'agit d'un budget en trompe-l'œil tant il recèle d'incohérences par rapport au discours affiché.

M. Ollier a lui-même souligné certains des points sur lesquels mon groupe et moi-même ne pouvons être d'accord.

Je signale d'ailleurs aux membres de la majorité que les sénateurs avaient, au printemps dernier, réclamé un doublement de ce budget. A l'évidence, leurs vœux n'auront pas été exaucés. C'est un vœu que, je suppose, M. Pasqua et vous-même aviez alors fait vôtre !

J'en viens à quelques points plus précis.

Je constate que le montant de la prime à l'aménagement du territoire progresse - et je m'en réjouis - de 68 p. 100, mais cette progression absorbe la totalité, et même au-delà, de l'augmentation de votre budget. Mon collègue Derosier aura l'occasion de revenir sur ce point. Monsieur le ministre, pensez-vous vraiment - c'est une question sérieuse - que, en ces temps de récession, la totalité de ces crédits sera utilisée ? Je souhaite de tout cœur que ce soit le cas mais nous en reparlerons en octobre ou en novembre 1994. Je signale tout de même qu'en 1991-1992, alors que le montant était nettement inférieur - 600 millions de francs environ - la PAT n'a été consommée qu'à 46 p. 100 des autorisations de programme.

Ce qui me choque aussi, monsieur le ministre, c'est que nous ne disposons d'aucun élément permettant de savoir comment la PAT a été utilisée pendant l'année écoulée.

C'est bien d'afficher une volonté, mais encore faudrait-il permettre aux uns et aux autres de consommer les crédits. Il s'agit donc d'une opération politicienne, fort sympathique sans doute, mais à laquelle nous ne pouvons pas souscrire.

Quel n'a pas été non plus mon étonnement de constater la disparition, dans le budget de l'aménagement du territoire, de l'aide à l'investissement industriel en zone rurale, ce que nous appelons la « PAT petits projets ». Celle-ci a été créée en novembre 1990, à l'initiative de quelques députés, dont Georges Chavanes, Yves Coussain, René Massat et moi-même. Il n'a pas été facile de l'obtenir et le Gouvernement de M. Michel Rocard s'est fait longuement tirer l'oreille avant de nous donner satisfaction.

Alors que la création de cette aide avait fait l'unanimité sur tous les bancs, nous constatons une régression absolument intolérable. Et pourtant, cette réforme comportait des éléments positifs très importants.

En outre, vous affaiblissez une fois de plus - vous les démantelez presque - les services de l'aménagement du territoire alors que la plupart des membres de l'Assemblée réclament depuis des années, et aujourd'hui encore, un grand ministère de l'aménagement du territoire, ayant en tout cas une fonction transversale la plus forte possible. C'est loin d'être le cas, surtout si l'on en croit les propos tenus par certains de vos collègues ministres. J'ai écouté très attentivement M. Longuet, ministre de l'industrie qui nous a dit lors d'une réunion de la commission de la production : « Nous sommes naturellement respectueux de la demande du Premier ministre tendant à maintenir les services publics en milieu rural. Le gel des suppressions d'emplois, initialement fixé à six mois, a été prolongé de six mois supplémentaires. Mais si, au-delà de ces douze mois, aucune autre volonté n'a été affirmée, ce sera au ministère de l'aménagement du territoire de compenser les manques à gagner induits par le maintien de ces services publics. »

Quand on voit votre budget, monsieur le ministre, on peut douter que vous puissiez réussir à maintenir les classes, les bureaux de poste, les agences EDF et les services publics indispensables à la cohésion du tissu social, dans les zones rurales en particulier.

**M. Charles Revet.** Pourquoi ne serait-ce pas possible ?

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Je constate également que le Fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi - le FRILE - ainsi que le Fonds d'intervention pour l'autodéveloppement en montagne voient eux aussi leurs crédits diminuer. Je ne suis pas député de la montagne, mais j'y passe souvent mes vacances. Je partage l'avis de M. Ollier, car je sais à quel point les zones de montagne sont sensibles et ont besoin d'une aide budgétaire permanente. Et la montagne, c'est aussi l'une des plus grandes richesses de notre pays !

**M. Patrick Ollier.** Mais nous, nous avons confiance dans le Gouvernement !

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Je suis, par ailleurs, très surpris de l'insuffisance des crédits du Fonds d'aide à la délocalisation. J'ai noté avec beaucoup d'intérêt que vous aviez la volonté de continuer la politique de délocalisation et je vous en félicite. C'est une bonne politique, mise en place par Mme Edith Cresson, et qu'il faut effectivement poursuivre. Mais l'augmentation des crédits, qui passent

de 40 à 60 millions de francs, est tout à fait insuffisante pour que cette politique puisse atteindre le but que vous avez fixé, c'est-à-dire cinq mille emplois décentralisés par an, si je ne me trompe.

L'Île-de-France, je le répète, est une région tentaculaire, qui vampirise et continue à vampiriser, quels que soient les efforts. Je souhaite que nous conjuguions nos volontés pour bloquer son développement afin que l'Île-de-France n'occupe que la place qui lui revient. Je compte beaucoup sur votre impact, ainsi que sur celui de M. Pasqua, pour que les choses changent. Peut-être le ministre d'Etat pourra-t-il convaincre les élus d'Île-de-France. Mais c'est au pied du mur que l'on verra le maçon ! Dans quelque temps, nous aurons l'occasion de revenir sur ce plan. J'aimerais qu'on substitue au schéma actuel de développement quantitatif de l'Île-de-France un schéma qualitatif prenant en compte la réalité des coûts collectifs.

Il convient qu'un effort particulier soit fait dans tous ces domaines et qu'un système efficace d'agrément et de contrôle des emplois tertiaires et administratifs soit mis en place pour freiner la concentration des activités en Île-de-France. Quelle différence y a-t-il entre elle et des régions périphériques comme les nôtres ?

J'en arrive à la fiscalité locale, qui est d'une importance considérable pour l'aménagement du territoire. Les mesures récemment prises par le Gouvernement sont absolument inacceptables : je l'ai déjà dit lors de la séance de questions au Gouvernement, il y a quelques jours, mais je souhaite y revenir.

Les collectivités locales, quelles qu'elles soient, communes, départements ou régions, ne pourront pas supporter l'augmentation qui a été décidée, elles seront obligées d'augmenter leurs impôts de 6 à 8 p. 100 en 1994. Sans compter l'augmentation, qui nous pend au nez - mes collègues maires ici présents ne s'en doutent peut-être pas - des cotisations à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales qui risque d'être considérable eu égard aux difficultés que connaît la sécurité sociale. Sans compter, également, les problèmes sociaux auxquels nous avons à faire face.

Je déplore que les collectivités locales ne soient pas considérées par le Gouvernement comme les autres entreprises, alors que ce sont sans doute elles qui investissent le plus et qu'elles ont une importance considérable dans le tissu économique du pays.

Je vous demande une fois de plus, très solennellement, de tout faire pour que M. Balladut et M. Sarkozy reviennent sur les différentes mesures qui ont été prises. Ce sont en effet les 36 600 communes de France qui vont souffrir et, avec elles, l'ensemble de la population, dont on oublie que ses revenus sont en diminution.

Jouer ainsi avec les collectivités locales est particulièrement injuste. D'autant que ces mesures ne font pas de distinction entre les communes les plus riches et les communes les plus pauvres. Toutes seront taxées de la même manière, quel que soit leur potentiel fiscal, qui est de 1 000 francs dans ma circonscription alors qu'il est de 44 000 francs dans certaines communes de la région parisienne. C'est absolument incompréhensible et je vous demande avec insistance de revenir sur ces mesures.

Enfin, eu égard aux problèmes du Nord-Pas-de-Calais et de tous les bassins miniers de France, les 166 millions de francs du GIRZOM sont manifestement insuffisants. Vous me répondrez sans doute qu'ils sont en augmentation de 4 p. 100 par rapport à 1993, mais l'année dernière - vous pouvez vous reporter au *Journal officiel* - j'avais indiqué à plusieurs reprises qu'ils devaient

augmenter de façon beaucoup plus importante et être portés à 200 millions de francs au moins afin de permettre la restructuration des zones minières. Ces zones souffrent en effet cruellement car elles n'ont pas été transformées à l'époque où Charbonnages de France dégageait des bénéfices. Car je rappelle que cela fait quinze ans seulement que cette entreprise publique connaît des difficultés.

Nous devons aujourd'hui nous substituer à elle et faire ce qu'elle aurait dû faire il y a vingt, trente ou quarante ans, à un moment où ses bénéfices étaient importants conséquents et auraient permis d'entretenir la voirie de son immense patrimoine.

Je vous demande, d'examiner attentivement ce problème et de prendre des mesures en faveur du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais tenant compte du fait que les trois arrondissements du Nord relèvent de l'objectif 1. Nous risquerions sinon d'aboutir à une véritable explosion sociale et la Société d'aménagement des communes minières, que je préside, ne pourrait plus suivre les différentes opérations qu'elle a engagées dans cette région alors que leurs conséquences sur le terrain se révèlent extrêmement positives, moins d'un an après leur lancement. Je ne peux pas penser que le Gouvernement fera preuve d'une telle incohérence et j'espère qu'il pourra rectifier le tir.

Je regrette également que les crédits du FIAT soient en diminution, alors que ce fonds permet de lutter contre les difficultés auxquelles sont confrontées les vieilles régions industrielles.

Le projet de budget de l'aménagement du territoire fait donc à mon avis illusion et, malgré une hausse apparente, il ne répond pas, dans ses moyens et dans ses orientations, au discours du Gouvernement qui veut faire de l'aménagement du territoire un enjeu national. Pire : sur certains points, le Gouvernement fait le contraire de ce qui serait souhaitable.

Je donnerai un autre exemple de cette sorte de mystification. J'ai reçu récemment un papier m'indiquant qu'un grand débat sur l'aménagement du territoire aurait lieu dans ma région, comme dans les autres régions. Tout le monde était invité par le préfet de région, sauf les parlementaires ! Cela signifie sans doute que sénateurs et députés n'ont rien à dire dans ce type de débat ! Je suis effaré devant une telle attitude ! Certes, nous pouvons parler du haut de la tribune de l'Assemblée nationale, mais nous devons également pouvoir nous exprimer au niveau local, dans les régions, afin de dire notre mot sur l'aménagement du territoire.

Je souhaite que nous soyons, nous aussi, les acteurs de cette transformation, que j'attends de tout cœur parce qu'elle est essentielle pour notre pays et pour ses équilibres. Je me ferai un plaisir de participer à ce débat essentiel, que nous avons déjà demandé en 1990, mais que nous n'avions pu obtenir, à notre grande déception. S'il a lieu, mon groupe y participera, mais nous ne nous laisserons pas mystifier !

Monsieur le ministre, l'aménagement du territoire est l'une des grandes politiques de la fin de ce XX<sup>e</sup> siècle, et c'est sans doute l'espoir du XXI<sup>e</sup> siècle. Plus rien ne pourra se faire sans une véritable politique d'aménagement du territoire, sans un ministère ayant de vrais moyens, ayant une influence sur les autres ministères au lieu de leur être assujéti.

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Je termine, monsieur le président.

Le groupe socialiste est dans l'expectative la plus totale et il constate qu'il y a loin de la coupe aux lèvres dans ce budget pour 1994.

**M. Claude Demassieux.** Vous allez sans doute le voter !

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Il prendra acte de toutes vos décisions et il espère que vous pourrez revenir sur certaines mesures afin de mener réellement notre pays dans la voie de l'espoir. (*Applaudissements sur les bancs du Groupe socialiste.*)

**M. Charles Revet.** Qu'avez-vous fait ces dix dernières années ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

**M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, permettez-moi tout d'abord de vous dire que M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, regrette de ne pouvoir participer cet après-midi à ce débat sur le budget de l'aménagement du territoire. Retenu par des obligations impératives hors de Paris, il vous prie de l'excuser. Il regrette d'autant plus de ne pouvoir être ici aujourd'hui que vous connaissez son profond attachement à une politique de l'aménagement du territoire vigoureuse et efficace. Depuis la constitution du Gouvernement, il s'est employé avec beaucoup de conviction à faire évoluer dans une direction nouvelle cette politique de l'aménagement du territoire. C'est donc aussi en son nom que je m'exprime en présentant ce budget.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** L'aménagement du territoire est une priorité, fondée sur des actes, de notre Gouvernement. Il exprime une volonté nouvelle destinée à rétablir des équilibres rompus et à éviter la coupure de notre pays entre des zones surconcentrées, d'une part, et des zones menacées de désertification, d'autre part.

Le projet de budget pour 1994 que nous vous présentons est l'expression de cette volonté nouvelle d'une politique d'aménagement du territoire.

Je veux rendre hommage au rapporteur de la commission des finances et au rapporteur de la commission de la production et des échanges pour la qualité de leurs rapports, pour les propositions qu'ils comportent et qui nous apporteront un concours très utile dans la mise au point de cette politique.

Le budget qui vous est présenté marque un tournant important. Malgré un contexte budgétaire difficile - faut-il le rappeler ? - ce budget connaît une forte progression...

**M. Patrick Ollier.** C'est vrai !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** ... de 21,3 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1993, et de 25 p. 100, par rapport aux crédits disponibles cette année.

**M. Patrick Ollier.** Tels sont les chiffres, messieurs de l'opposition !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Ce budget qui, d'ailleurs ne regroupe pas, loin s'en faut, l'ensemble des crédits en faveur de l'aménagement du territoire, marque donc la volonté indiscutable du Gouvernement d'inverser la tendance qui prévalait depuis des années, et de faire de la politique d'aménagement du territoire sa grande priorité.

Cette impulsion nouvelle constituée, tout le monde l'a reconnu, une nécessité absolue quand on connaît l'état de la situation, que je résumerai en un constat : 80 p. 100 de la population sont concentrés sur 20 p. 100 du territoire, les 20 p. 100 restants étant répartis sur 80 p. 100 du territoire.

Cette dérive vers une France à deux, voire à trois vitesses, s'est aggravée ces dernières années et il était impératif de réagir.

La nouvelle action du Gouvernement s'organise en conséquence autour de trois cohérences.

Une cohérence institutionnelle, d'abord : comme un certain nombre de parlementaires l'avaient souhaité, l'aménagement du territoire et les collectivités locales ont été réunies au sein d'un même ministère, ce qui permet incontestablement d'améliorer l'organisation territoriale des institutions et d'assurer dans de meilleures conditions la coopération entre les différents niveaux de collectivités. Je rappelle aussi et, le rappelant, je réponds à une question qui a été posée, que la DATAR est en cours de réorganisation. Dès et déjà, elle dispose de moyens en hommes lui permettant de relayer sur le terrain, avec efficacité et avec vigueur, la nouvelle politique d'aménagement du territoire.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** La deuxième cohérence s'inscrit dans le temps.

La première étape a été la tenue, à Mende, le 12 juillet dernier, d'un comité interministériel d'aménagement du territoire. Lors de ce comité, qui a eu lieu dans une ville et dans un département qui symbolisent notre volonté de rééquilibrage, de nombreuses décisions urgentes ont été prises, notamment la confirmation du moratoire pour la fermeture des services publics en milieu rural lequel a, depuis lors, été prorogé. C'était une décision importante, attendue dans les zones rurales.

La seconde étape consiste en ce grand débat sur l'aménagement du territoire auquel tout le monde ici semble disposé à participer effectivement.

**M. Patrick Ollier.** C'est vrai !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Je puis, mesdames, messieurs, vous assurer, pour avoir participé aux deux grands premiers grands débats à Nantes et à Poitiers, que toutes les orientations politiques sans exception ont pu s'exprimer en toute liberté, présenter leurs critiques et parfois aussi leurs propositions.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Si débat il y a, c'est bien dans cet esprit qu'il doit pouvoir se dérouler. (*M. Patrick Ollier applaudit.*)

Il doit nécessairement déboucher sur la préparation de la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire, qui tiendra compte de la synthèse des propositions faites dans les différentes régions de France et qui sera soumis au Parlement au cours de la session de printemps de 1994.

La troisième cohérence est évidemment la cohérence budgétaire et financière.

Le Gouvernement a souhaité se donner les moyens financiers d'une politique ambitieuse d'aménagement du territoire. Le court terme, c'est le projet de budget de 1994 qui vous est présenté et dont je vais retracer rapidement les grandes lignes ; le moyen terme, ce sont les autres actions en faveur de l'aménagement du terri-

toire, et particulièrement la préparation des contrats de plan Etat-régions, la réforme des fonds structurels communautaires, la réforme de la DGF et les nouvelles orientations en matière de délocalisations industrielles. Ces éléments forment un tout et montrent qu'au-delà même du budget qui vous est soumis, il existe une cohérence entre des actions très diversifiées mais qui, toutes, contribuent à concrétiser, sur le terrain, l'aménagement du territoire que nous voulons.

Le budget de l'aménagement des territoires connaît donc, pour 1994, une progression sensible. Son montant global s'établit à 2,3 milliards de francs, soit 462,5 millions en dépenses ordinaires et 1 837 millions en dépenses en capital.

Examinons rapidement les unes et les autres et, d'abord, les dépenses ordinaires.

Le titre III, qui correspond aux moyens des services, marque une progression de 15,6 p. 100. Cet accroissement résulte d'une remise à niveau d'un budget sacrifié pendant des années, notamment en ce qui concerne les bureaux de prospection de l'étranger, dont nous savons que, s'ils sont conçus d'une manière efficace, ils peuvent apporter une contribution importante au développement économique.

Toujours dans les dépenses ordinaires, le titre IV, celui des interventions publiques, augmente de 34,7 p. 100, augmentation due notamment à une majoration de 120 millions des crédits d'intervention, correspondant à des actions relevant du FIAT, le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire ou du FIDAR, le Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural

Nous relevons également une majoration de 20 millions des crédits du FAD, le fonds d'aide à la délocalisation. Il s'agit de la part des aides versées aux salariés qui veulent bien suivre les entreprises, que nous espérons nombreuses, acceptant de quitter la région parisienne pour s'installer dans les différentes régions de France.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Quant au FRILE, le Fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi, dont le montant s'établira à 94 millions, il s'agit d'un fonds qui fera l'objet d'abondements en cours d'exercice.

J'en viens aux dépenses en capital. Celles qui relèvent du titre VI augmentent de 19,4 p. 100 en crédits de paiement et de 9,1 p. 100 en autorisations de programme.

Je ferai de plus observer que les crédits de la PAT, la prime d'aménagement du territoire, évoquée à plusieurs reprises tout à l'heure, passent tout de même de 736 millions à un milliard de francs. Ce chiffre est non seulement symbolique, mais il a un contenu concret : les crédits sont complétés par le regroupement des aides à l'investissement industriel inscrites sur un seul fonds doté de 800 millions de francs sur le budget du ministère de l'industrie. Pour la première fois donc, notre dispositif d'attraction des investissements dits « internationalement mobiles » commence à atteindre un niveau satisfaisant nous permettant d'intervenir pour soutenir la concurrence de pays qui mettent souvent à la disposition des entreprises des fonds importants. Il nous appartient de veiller à ce que notre pays puisse disposer de moyens concrets lui donnant toutes ses chances pour accueillir de telles entreprises.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Quant au fonds d'aide à la délocalisation, qui regroupe les moyens destinés aux entreprises pour faciliter leur implantation hors de la région parisienne, il connaît une progression de 15 p. 100 en autorisation de programme et 58 p. 100 en crédits de paiement.

**M. Patrick Ollier.** Bravo !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Cette progression manifeste bien la volonté du Gouvernement de veiller à un meilleur rééquilibrage entre la région parisienne et les autres régions de France. *(M. Patrick Ollier applaudit.)*

Je précise que, pour nous, ce rééquilibrage ne saurait être examiné et fondé sur des termes d'oppositions. Il ne peut s'agir que d'un rééquilibrage raisonné car l'aménagement du territoire ne peut résulter d'un combat, ni de l'opposition de telle zone à une autre, mais bien plutôt d'une politique d'incitation et d'encouragement. L'aménagement du territoire peut aussi être fondé sur la sérénité, qui est l'objectif que nous devons rechercher. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Les dotations du FIAT augmentent, si l'on tient compte des crédits transférés sur le titre IV, de 17 p. 100. Les actions de restructuration des zones minières voient leurs crédits de paiement progresser de 4,5 p. 100. Bien sûr, ce n'est jamais assez, mais nous pouvons comparer cette progression avec celle obtenue lors des budgets précédents. Dans les circonstances actuelles, il faut reconnaître que c'est un effort incontestable qui est consenti.

Je ne serais pas complet si je n'abordais pas les autres actions à moyen terme qui concourent à la politique d'aménagement du territoire.

Je parlerai tout d'abord des contrats entre l'Etat et les régions dans le cadre du XI<sup>e</sup> plan, c'est-à-dire pour la période 1994-1998. Le Gouvernement a décidé de faire des contrats de plan un véritable instrument de rééquilibrage : ils doivent être les outils privilégiés d'une politique ambitieuse d'aménagement du territoire.

Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement, lors du CIAT de Mende, a décidé d'affecter 67,5 milliards de francs aux contrats de plan, soit une augmentation de 32 p. 100 par rapport à 1989. Si l'on y ajoute les crédits consacrés à la ville, c'est près de 74 milliards de francs que l'Etat contractualisera dans les cinq années à venir. Ces contrats auront un effet de levier important sur le développement local, rompant avec les démarches sectorielles traditionnelles.

Des modulations entre les régions des participations financières de l'Etat ont été décidées. Ces modulations vont d'une augmentation de 24 p. 100 pour les régions qui méritent, compte tenu de leur situation, l'appui le plus fort, jusqu'à une réduction de 10 p. 100 pour la région Ile-de-France. Cet effort de péréquation, de rééquilibrage mérite d'être salué car il exprime une volonté de justice très concrète et très précise ! *(« Très bien ! » et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

J'évoquerai aussi la réforme des programmes structurels communautaires, évoqués par un certain nombre d'orateurs. Je remercie d'ailleurs celui d'entre vous qui a remercié le Gouvernement pour l'action entreprise.

La réglementation relative aux programmes structurels européens pour 1994-1999, soit une période de six années, a été adoptée par le Conseil européen le 19 juillet dernier. Le Gouvernement a veillé à ce que le principe d'additionnalité soit respecté. Il veille en effet particulièrement à ce que ces programmes amplifient les actions engagées tant par l'Etat que par les collectivités locales, notamment dans les futurs contrats de plan Etat-régions.

Le Gouvernement veillera également au respect du principe du partenariat, qui doit permettre d'associer toutes les autorités compétentes, tous les niveaux de collectivités et les responsables socio-économiques dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces dispositions.

En termes financiers, il s'agit d'une réforme importante, puisque ces actions, qui résultent des fonds structurels européens, portent globalement, pour les douze pays de la Communauté, sur 155 milliards d'ECU. La renégociation des programmes structurels européens - je pense particulièrement aux objectifs 2 et 5b, qui concernent toutes les régions et tous les départements - doivent s'achever avant la fin de l'année.

Le Gouvernement vient d'adresser à la Commission de Bruxelles une première liste de zones qu'il propose de retenir au titre des programmes de reconversion des régions industrielles et des programmes de développement des zones rurales. Dans les semaines qui viennent, nous aurons à mener une négociation serrée pour veiller à ce que les intérêts légitimes de notre pays soient respectés dans la distribution qui sera opérée au niveau communautaire.

Autre outil d'aménagement à moyen terme : la réforme de la dotation globale de fonctionnement, laquelle est à l'ordre du jour.

Cette réforme avait été souhaitée et demandée ardemment par tout le monde. Pourquoi ? D'abord parce que la DGF était arrivée, sous sa forme actuelle, à l'asphyxie : les vertus péréquatrices qui étaient celles de la DGF créée en 1979 se sont estompées et en 1993, plus de cinq communes de France sur six en étaient à la dotation minimale garantie. Voilà une première raison pour laquelle il était devenu indispensable de réaliser la réforme.

Ensuite, la DGF ne répondait plus à cet objectif de justice, d'équité et de péréquation qu'on a vu se multiplier au cours des années toute une série de dotations particulières et spéciales pour restituer, en dehors de la DGF, la péréquation que celle-ci avait perdue.

**M. Jean-Louis Borloo et M. Patrick Ollier.** C'est vrai !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Telle est la seconde raison - une exigence de simplification - qui nous conduit à réformer la DGF.

La nouvelle DGF qui sera soumise à l'Assemblée nationale et au Sénat recherche la simplicité et la justice.

**M. Jean-Louis Borloo et M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Elle se composera de deux dotations : une dotation de base, qui assurera en francs courants à chaque commune de France, en 1994, le même montant qu'en 1993 et une dotation d'aménagement, qui s'inscrira dans les priorités de l'aménagement du territoire et qui, pour l'essentiel, ciblera les villes connaissant des problèmes sociaux et comportant des quartiers difficiles, les communes rurales les plus défavorisées et l'intercommunalité, dont chacun reconnaît qu'elle doit être un élément essentiel de l'expression d'une

volonté contribuant à aider l'Etat dans sa politique d'aménagement du territoire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Patrick Ollier.** N'oubliez pas les communes qui ont des charges touristiques saisonnières, monsieur le ministre !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Ces communes ne seront pas pour autant laissées pour compte. Même si la dotation touristique se fond dans la dotation de base, je puis vous assurer qu'aucune commune touristique ne sera, en 1994, en retrait par rapport à 1993. Mais nous aurons l'occasion d'en débattre...

**M. Patrick Ollier.** Merci, monsieur le ministre !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Je souhaite évoquer enfin les nouvelles orientations en matière de transferts d'administrations publiques en dehors de la région Ile-de-France, que M. le Premier ministre a d'ailleurs précisée hier encore lors de la séance de lancement du grand débat dans la région Poitou-Charentes. Nous avons la volonté de veiller non seulement à ce que des délocalisations s'opèrent vers les grandes métropoles régionales, mais aussi à ce que ne soit pas oublié le réseau des villes moyennes,...

**M. Charles Revet.** Tout à fait ! C'est très important !

**MM. Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial, Jean-Louis Borloo et Patrick Ollier.** Très bien !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** ... élément structurant indispensable entre les métropoles régionales et les zones rurales. Il ne saurait en effet y avoir d'aménagement du territoire équilibré sans des villes moyennes dynamiques, rayonnant sur le territoire les environnant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Telle est notre volonté.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les grandes lignes de la politique d'aménagement du territoire dont ce budget, que j'ai entendu qualifier de « transitoire », est l'expression.

Je souhaitais faire ces observations également au nom de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, qui, je le rappelle, regrette de ne pouvoir être des nôtres cet après-midi et dont l'action est déterminante pour la concrétisation et la mise en œuvre de cette nouvelle politique d'aménagement du territoire.

Si vous me le permettez, je reviendrai maintenant rapidement sur les différentes interventions qui ont précédé la mienne. Et d'abord, je remercie encore une fois M. de Peretti et M. Lux pour leurs analyses.

J'ai bien noté vos différentes propositions, monsieur de Peretti, sur le nécessaire assouplissement et allègement de certaines procédures. C'est un élément important, en effet, pour permettre à une politique d'aménagement du territoire de s'exprimer concrètement sur le terrain. Vous avez souhaité, tout comme M. Lux, que la pérennisation d'une conduite de la politique sur le terrain soit assurée à l'échelon d'une sorte de CIAT permanent. Cet élément mérite réflexion, mais je puis vous assurer, monsieur de Peretti, que la DATAR telle qu'elle est à présent conçue, avec à sa tête son nouveau délégué, est une structure forte en mesure de répondre aux objectifs que vous vouliez assigner à ce CIAT permanent.

S'agissant des contrats de plan, vous avez insisté sur la nécessité de favoriser au maximum des projets innovants. En effet, il est important de le rappeler, si une politique d'aménagement du territoire doit être impulsée au sommet par une volonté nouvelle de l'Etat, elle doit avoir comme répondant, à la base, des suggestions, de l'innovation, des propositions ainsi que des structures, notamment intercommunales.

Monsieur Lux, en matière de délocalisations, administratives mais aussi économiques, vous avez beaucoup insisté, à juste titre, sur la nécessité de veiller au caractère global de la politique à mener dans les différents secteurs de l'emploi, de l'habitat et du maintien des services publics.

**M. Charles Revet.** Tour à fait !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** En effet, aménagement du territoire, délocalisation, décentralisation et déconcentration sont autant de volets d'une même politique. Car à quoi servirait une décentralisation institutionnelle telle que celle mise en œuvre depuis dix ans si derrière cette façade ne se trouvaient pas un maximum de centres de décision économiques, sociaux, culturels et financiers aptes à concrétiser cette orientation au niveau de nos régions, de nos départements et de nos villes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Et à cet égard vous avez parfaitement mis l'accent sur l'un des problèmes fondamentaux auxquels nous sommes confrontés.

Monsieur Coussain, à travers l'exemple du Cantal vous avez soulevé deux questions importantes : l'avenir des zones rurales en général et celui des infrastructures de communication.

S'agissant de la revitalisation des zones rurales, un prochain CIDAR - comité interministériel de développement et d'aménagement rural - aura, à l'image du CIAT de Mende, à dégager des orientations cohérentes particulièrement destinées au milieu rural. Le ministère de l'aménagement du territoire y sera, bien entendu, étroitement associé.

Pour ce qui est des voies de communication, il est évident que de bonnes voies de communication - voies ferroviaires, voies routières et autoroutières, voies navigables, monsieur Vallex - sont des éléments qui concourent tous, d'une manière ou d'une autre, au désenclavement, à l'irrigation et donnent ainsi aux régions traversées des atouts augmentant leur attractivité économique. Nous devons y veiller.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur Brunhes, vous avez parlé de la PAC et du GATT. Le Premier ministre a eu l'occasion à maintes reprises, et ici même encore mercredi de la semaine dernière, de définir clairement la position du Gouvernement. En effet, nous le savons, les zones rurales dans lesquelles doit subsister une agriculture sont des éléments essentiels en termes d'aménagement du territoire, même si l'agriculture ne peut être l'unique facteur de leur développement économique. Nous avons d'ailleurs prévu à cet égard, notamment lors du CIAT de Mende, des crédits importants pour stimuler et encourager l'implantation de PME-PMI dans ces zones.

Vous avez parlé des collectivités locales. Ouï, moi aussi je voudrais rendre hommage à l'action de ces collectivités locales qui portent les trois quarts des investissements publics dans notre pays. Le Gouvernement n'a nullement

l'intention, croyez-le, de prélever sur leurs budgets plus que nécessaire dans la période actuelle de contraintes budgétaires qui amène l'Etat à augmenter ses propres dépenses de 1,1 p. 100 et à demander le concours de toutes les autres collectivités. D'ores et déjà, lors du débat budgétaire, l'Assemblée nationale a veillé, notamment à propos du FCTVA, à ce que les règles antérieures soient établies et maintenues ; et ce d'autant plus que la TVA reflète l'effort d'investissement et que le Gouvernement, comme vous tous, entend veiller au respect de la parole donnée et des engagements pris.

Monsieur Borloo, vous avez abordé la question des infrastructures, des voies navigables et de la SNCF. J'ai bien noté l'hiatus entre le réseau électrifié belge et le réseau TGV Paris-Lille. C'est un point dont nous avons à nous préoccuper. Vous avez, à juste titre, mis l'accent sur le fait que l'aménagement du territoire ne se résume pas à des structures et à des moyens financiers. Si nous voulons, par exemple, que les crédits prévus au budget de l'aménagement du territoire soient demain utilisés sur le terrain, il nous faut un réseau d'hommes et de femmes présents, innovants, dynamiques et imaginatifs ; c'est un point essentiel. Nous connaissons tous, dans nos régions respectives, des villes et des zones qui, avec les mêmes atouts au départ, connaissent par la suite des évolutions diverses, les unes allant dans le bon sens alors que les autres déclinent. La différence tient en fait aux hommes, à leur capacité ou à leur absence d'imagination.

Monsieur Ollier, vous vous félicitez qu'il y ait une loi d'orientation d'aménagement du territoire. Vous avez évoqué la complémentarité absolue qu'il y avait entre le plan, l'aménagement du territoire et la décentralisation. Les trois éléments vont de pair, et il faut le rappeler.

A propos de la DGF, vous avez souhaité que l'Etat veille à ce que les communes rurales ne voient pas s'élargir davantage encore l'éventail des dotations attribuées par habitant dans les grandes agglomérations par rapport aux petites communes. Je rappelais tout à l'heure que l'une des trois cibles que nous visions était bien les communes rurales les plus défavorisées selon les trois critères du potentiel fiscal, de la longueur de la voirie communale et du nombre des élèves scolarisés. Nous veillerons de ce fait à ce que ces communes de moins de 3 500 habitants puissent connaître un soutien plus substantiel que celui qui leur était réservé.

Quant à la politique de la montagne, dont nous aurons l'occasion de parler - et je ferai mon possible pour en débattre là où il faut, dans les dix jours à venir...

**M. Patrick Ollier.** Merci, monsieur le ministre !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** ... L'aide que nous apportons aux communes rurales ne signifie nullement abandon de notre volonté de poursuivre une politique spécifique de la montagne. Nous connaissons les servitudes et les contraintes des zones de montagne. Sachez que nous apporterons les moyens qu'il faut pour marquer notre sollicitude à ces parties de notre territoire. J'aurai l'occasion de le préciser.

**M. Patrick Ollier.** Merci !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Sur l'intercommunalité, je n'insisterai pas. Je retiens la formule « librement encouragée ». Nous sommes attachés à la liberté de regroupement mais aussi à la stimulation de sa mise en œuvre par des moyens financiers.

**M. Arsène Lux, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.** Très bien !



**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** monsieur Kucheida, vous avez parlé d'un budget en trompe-l'œil. Vous avez dit que son doublement avait été demandé autrefois au Sénat et qu'il n'avait augmenté que de 25 p. 100. A vous entendre, on pourrait réellement croire que le budget de l'aménagement du territoire 1994 est en baisse, tant en crédits de paiement qu'en autorisations de programme.

**M. Jean-Marc Chartoire.** C'est de la mauvaise foi !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Tout le monde reconnaît objectivement qu'un effort substantiel a été réalisé car nous avons la volonté de mettre nos actes en conformité avec nos intentions.

**M. Jean-Marc Chartoire et M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Et nous traduisons en termes budgétaires cette volonté que nous exprimons depuis le mois d'avril. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) J'ai d'ailleurs noté les quelques chapitres du budget, notamment à propos de la PAT, sur lesquels cet effort est particulièrement vigoureux. Et si certains crédits se retrouvent, à votre grand regret, monsieur Kucheida, au ministère de l'industrie, par exemple - je pense aux petits projets PAT - cela ne veut pas dire qu'ils n'interviendront pas là où il le faut. Nous sommes en contact étroit avec le ministère de l'industrie à ce sujet. Des directives ont été données aux préfets pour que les crédits réservés à ces petites opérations soient déconcentrés, c'est-à-dire utilisés près du terrain.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** C'est aussi de nature à favoriser leur consommation dans de brefs délais, ce qui est un de nos objectifs, car il ne suffit pas de présenter un budget, j'en conviens, il faut avoir la volonté de consommer ces crédits dans l'année. C'est notre volonté croyez-le et je suis prêt à ce que nous puissions confronter nos points de vue le moment venu et vérifier que, là encore, nous savons passer des intentions aux actes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Tels sont, mesdames et messieurs les députés, les quelques éléments que je voulais vous donner. Je regrette de n'avoir pu répondre à toutes les questions pour des raisons de temps mais je vous assure que je les ai toutes notées et que j'ai la volonté non pas de les archiver mais de veiller à ce qu'elles soient suivies des démarches qui s'imposent pour que nous puissions en tenir compte pour affiner, adapter et assouplir au maximum les règles qui nous permettent de traduire dans les faits la politique d'aménagement du territoire, priorité nationale pour le nouveau gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** A toutes ces questions, nous allons en ajouter quelques-unes, monsieur le ministre !

Nous commençons par les questions du groupe de l'UDF.

La parole est à M. Pierre Hériaud.

**M. Pierre Hériaud.** D'après une étude publiée chaque année par des chercheurs de l'université de Glasgow, la France appartient malheureusement au groupe des pays européens où les aides accordées pour l'aménagement du territoire sont les plus faibles.

Monsieur le ministre, vous me répondrez très certainement que cette réflexion critique s'adresse en priorité à vos prédécesseurs. Mais si les crédits accordés aux différents fonds d'aide ont, pour certains d'entre eux, été substantiellement augmentés par rapport aux dotations de l'année dernière, cela ne sera pas encore suffisant et la France ne pourra pas disposer des importants moyens dégagés par nos principaux partenaires européens pour venir en aide aux régions les plus démunies de leur territoire.

Si je prends les données publiées dans ce rapport, je constate que la France a effectué, en 1990, des dépenses liées aux aides à l'aménagement du territoire inférieures à cinquante francs par habitant, alors qu'au Luxembourg elles dépassaient quatre cents francs ces dernières années et qu'elles allaient de quatre-vingts à cent dix francs au Royaume-Uni et en Allemagne.

Nous sommes ainsi dans une situation d'inégale concurrence pour attirer les investissements étrangers qualifiés d'internationalement mobiles. En outre, nous ne sommes pas les mieux placés pour bénéficier des prochaines aides européennes accordées dans le cadre des fonds structurels européens. C'est encore plus vrai pour une région comme l'Ouest français qui devrait pourtant être éligible au titre de l'objectif 5 b eu égard aux problèmes cruciaux qui s'y posent actuellement pour l'avenir des agriculteurs et éleveurs.

Monsieur le ministre, le Gouvernement n'a-t-il pas l'intention d'établir un plan de revalorisation de l'enveloppe des primes à l'aménagement du territoire, sur cinq ans par exemple, afin de nous caler sur le niveau de nos principaux partenaires européens ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, vous souhaitez que les projets d'implantation d'entreprises dites internationalement mobiles fassent l'objet d'un traitement aussi proche que possible dans tous les pays de la Communauté.

Alors qu'en France les aides à l'aménagement du territoire étaient, en 1990, inférieures à cinquante francs par habitant, les chiffres que vous avez rappelés, ceux de nos principaux partenaires, que ce soit le Luxembourg, l'Allemagne ou le Royaume-Uni, sont bien supérieurs. Cela comporte des inconvénients d'autant plus forts que les zones géographiques concernées - je pense particulièrement à la Bretagne - se trouvent plus éloignées des centres de gravité de l'Europe.

Nous avons la volonté de procéder d'abord à une négociation serrée des fonds structurels européens, pour veiller à ce que ces zones, notamment celles auxquelles vous avez fait allusion, puissent, en tout état de cause, bénéficier d'un classement en objectif 2 ou 5 b. Mais je suis conscient que les crédits communautaires ne sauraient être que l'accompagnement de moyens que nous aurons nous-mêmes à mettre en œuvre. Il convient, en particulier, d'assurer une répartition équilibrée des crédits mobilisés par les contrats de plan Etat-région à l'intérieur d'une zone géographique donnée. Là encore, je pense aux secteurs dont vous vous préoccupez.

C'est bien dans cet esprit que nous veillerons à ce que les moyens européens et nationaux donnent à ces territoires les chances d'attractivité qui leur sont indispensables pour attirer des investissements nouveaux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Charles Revet.

**M. Charles Revet.** Monsieur le ministre, il y a quelques mois, vous nous demandiez de proroger les délais pour la mise en place de l'intercommunalité. Vous savez combien d'inquiétudes la loi de février 1992 a suscitées dans les communes de France. Si les maires sont conscients de la nécessité d'assurer la solidarité intercommunale - et ils l'ont prouvé en créant de nombreuses structures - ils restent très jaloux de leurs prérogatives.

Pouvez-vous nous réaffirmer que cette volonté de renforcer la solidarité entre les communes ne recèle pas, au-delà, l'intention - sous-jacente dans l'esprit de vos prédécesseurs - de toucher à la pérennité des communes ?

En second lieu, M. le Premier ministre, à Mende, a rappelé la priorité accordée à l'aménagement du territoire. Ne serait-il pas souhaitable, dans le cadre des contrats de plan qui vont être mis en place dans les prochains mois, de traduire cette priorité dans des investissements destinés non seulement aux grandes infrastructures, mais aussi aux villes moyennes, par exemple Fécamp et Montivilliers dans ma circonscription, aux bourgs ruraux et même aux petites communes ?

Enfin, j'ai pu constater au cours des derniers mois que le message délivré par le Premier ministre n'était pas encore passé dans toutes les administrations. Ne faudrait-il pas rappeler aux responsables concernés que leur rôle est d'appliquer la politique voulue par le Gouvernement et que les services publics doivent être le moteur d'un bon aménagement du territoire ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur Revet, s'agissant d'abord de l'intercommunalité, j'ai eu l'occasion de rappeler ici-même, à l'occasion de la prorogation du délai de dépôt des schémas départementaux de coopération intercommunale, que la conception du Gouvernement reposait sur deux principes.

Premièrement, pour nous, l'intercommunalité reste fondée sur le volontariat. Les communes ont le choix entre les communautés urbaines, les districts ou les SIVOM ancienne formule, les communautés de communes ou de villes issues de la loi de février 1992. Il n'est pas question de revenir sur le principe de l'adhésion volontaire, qui s'est d'ailleurs fortement exprimée tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat de l'élaboration de cette loi.

Deuxièmement, cette adhésion volontaire ne doit pas, pour autant, être le prétexte à ne rien faire et à ne pas s'engager dans la coopération intercommunale, car je suis intimement convaincu que l'intercommunalité librement consentie mais dotée d'un contenu réel est le seul moyen de préserver la personnalité et, à terme, l'indépendance de nos communes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Dans notre dispositif de stimulation financière, nous ne pouvions pas, à travers la réforme de la DGF, promettre une dotation d'aménagement pour toutes les structures de coopération intercommunale. Nous la réservons aux structures fondées sur l'intercommunalité vraie et à fiscalité intégrée.

Cela ne veut pas dire pour autant que les SIVOM, par exemple, - je suis président d'un SIVOM rural - n'ont plus leur raison d'exister. Le SIVOM peut être une étape préparant à cet esprit de coopération intercommunale qui, dans une étape suivante, peut mener au district ou à la communauté de communes. Les SIVOM doivent donc, dans le schéma départemental à déposer avant le 31 décembre, trouver toute leur place à côté des autres structures.

M. Ollier a parlé d'un volontariat « encouragé ». Cette formule résume assez bien notre volonté de concilier la liberté d'adhésion et la nécessité de ne pas rester en retrait, car l'intercommunalité conditionnera pour une part la réussite de l'aménagement du territoire.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Votre deuxième question, monsieur Revet, concerne les moyens qu'il convient de réserver aux investissements dans les services publics, notamment des villes moyennes. Nous donnons des instructions en ce sens aux responsables administratifs de toutes les régions. Dans les contrats Etat-région à venir, l'aménagement du territoire ne doit pas s'arrêter à l'application du Plan national dans les régions, il doit aussi être interne aux régions. A ce niveau, nous le savons, il doit tendre à un rééquilibrage entre métropole régionale, tissu de villes moyennes et zones rurales impulsées par l'intercommunalité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Hériaud, pour une seconde question.

**M. Pierre Hériaud.** Monsieur le ministre, à l'occasion de ce débat budgétaire sur l'aménagement du territoire, je voudrais appeler votre attention sur quelques points ayant trait au rôle essentiel des collectivités locales ainsi qu'aux contraintes qui leur sont parfois imposées.

Ne sont-elles pas les premiers opérateurs en matière d'aménagement, dès lors qu'il leur revient d'élaborer ou de réviser les plans d'occupation des sols qui vont conditionner l'occupation et la gestion de l'espace pendant plusieurs années ?

Les services de l'Etat ne doivent-ils pas être davantage les conseillers des collectivités locales que les applicateurs rigides d'une réglementation allant parfois au-delà de la volonté du législateur ?

Ainsi en est-il de l'application de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, en vertu de laquelle les collectivités locales se voient fréquemment opposer, assez arbitrairement d'ailleurs, des zones vertes et des coupures d'urbanisation réduisant très sensiblement les zones depuis longtemps urbanisables, sans parler de la spoliation infligée aux propriétaires de ces zones, qui n'ont droit à aucune réparation des préjudices causés.

L'aménagement du territoire ne se fera pas sans tenir compte de la volonté des collectivités locales et de leurs projets locaux de développement, lesquels doivent être élaborés dans une complémentarité efficace avec les autres niveaux de décision et avec l'Etat.

Ce préambule me conduit à vous poser deux questions.

Premièrement, que comptez-vous faire pour favoriser les initiatives des collectivités locales en matière d'aménagement du territoire, et peut-on espérer, dans ce cadre, un assouplissement de certaines mesures prises en application de la loi « littoral » en ce qui concerne les coupures d'urbanisation et la détermination assez floue de la capacité d'accueil des communes littorales ?

Deuxièmement, le développement du tourisme sur une plus grande partie de l'année, dans les zones littorales comme dans l'arrière-pays, passe par l'amélioration des voies de communication, et notamment par le maintien en exploitation des réseaux ferroviaires secondaires, qui pourraient ainsi retrouver un intérêt économique certain. Peut-on espérer, monsieur le ministre, que vous appuierez les collectivités locales dans leurs démarches auprès de la SNCF et de son ministère de tutelle ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, en ce qui concerne l'assouplissement éventuel de la loi « littoral » ; deux principes doivent être conciliés : la libre administration des collectivités locales, responsables en particulier de tout ce qui touche au droit des sols et à l'urbanisme ; la nécessaire préservation de nombreux sites fragiles.

Mieux vaut en effet - j'en conviens avec vous - que l'administration intervienne sous forme de conseils plutôt qu'en appliquant les textes de manière trop rigide. Mais il incombe aussi à l'Etat de veiller à la protection de l'environnement, préoccupation à laquelle nos compatriotes sont désormais particulièrement sensible, et ce n'est pas une mode passagère.

La conciliation nécessite certes plus de temps et plus d'efforts que le recours à la contrainte, puisqu'il faut convaincre. Nous veillerons néanmoins, en liaison avec le ministre de l'équipement, à ce que les textes soient appliqués dans cet esprit.

S'agissant du maintien en service, en dehors de la saison touristique, de lignes de chemin de fer dites secondaires, je rappellerai tout d'abord que le moratoire concernant la fermeture des services publics s'applique aussi à la SNCF et qu'elle doit se conformer aux dispositions prises à cet égard. Dans de nombreux secteurs géographiques, le maintien d'une ligne ferroviaire est parfois le seul moyen de préserver une liaison convenable avec le monde extérieur. Nous avons demandé une remise à plat de l'ensemble des problèmes posés par le réseau secondaire SNCF et nous avons pris contact à cette fin avec M. Bernard Bosson, ministre des transports. Nous veillerons, en liaison avec lui, à ce que cet élément de l'aménagement du territoire soit pris en considération lorsqu'il s'agira de sortir du moratoire.

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

La parole est à Mme Christiane Taubira-Delannon.

**Mme Christiane Taubira-Delannon.** Monsieur le ministre, vous conviendrez qu'on ne peut aborder les questions d'aménagement du territoire, sans ausculter les relations entre l'activité spatiale et la société guyanaise. Ces relations ont connu trois phases en trente ans.

D'abord, un rejet ferme et agressif, qui était justifié par le fait que les Guyanais s'étaient massivement opposés à l'installation de la légion étrangère en Guyane et au transfert de la base spatiale d'Hamaguair après la signature des accords d'Evian au terme de la guerre d'Algérie.

Justifié aussi par le fait que cette installation avait provoqué l'expropriation et le dépeuplement total du village de Malmanoury, terre de cultures et d'élevage.

La deuxième phase a été marquée par l'exigence très fortement exprimée de faire contribuer le spatial à l'économie de la Guyane en taxant ses importations et ses activités. Cette revendication a été détournée par le plan Phèdre. Ce plan, dont les retombées sur les activités productives étaient très limitées, qui alimentait au contraire l'économie d'importation et qui était surtout très centré sur les communes les plus proches de Kourou, n'a fait qu'intensifier la dichotomie entre la zone spatiale et ses environs et le reste de la Guyane.

La troisième phase se caractérise par une amertume face à une activité florissante - 60 p. 100 du marché mondial de lanceurs lourds, programmes de développement d'Ariane 5 et probablement de vols habités - dans une économie frappée par le chômage et le naufrage de ses activités d'exportation.

Les autorités dirigeantes du spatial proclament leur souci d'améliorer leurs relations avec la société guyanaise. Elles rappellent que la stabilité sociale et politique est indispensable pour le maintien de cette activité à son niveau de compétitivité et de crédibilité internationale.

L'ennui, c'est que la paix sociale ne se décrète pas. La formation des jeunes Guyanais est généralement jugée insuffisante, même si les efforts sont réels. Le pourcentage de personnels sédentaires est trop disparate, selon qu'il s'agit d'agents d'exécution : 80 p. 100, ou de cadres techniques : moins de 25 p. 100. De plus, le personnel sédentaire relève de diverses catégories de contrats, dont certaines ne concernent pas les Guyanais, si bien que les pourcentages qui leur reviennent sont encore plus faibles.

Dans ce contexte, monsieur le ministre, quelle est votre position officielle sur le projet de privatisation du tronçon de la RN 1 pour motif de sécurité ? Les Guyanais, qui s'étaient habitués à la gêne induite par la fermeture provisoire de la route aussi bien pour les acheminements d'étages que pour les lancements, ne comprennent pas ce qui justifie une fermeture définitive. Ils se demandent si ce n'est pas pire qu'à Baïkonour ! Ils s'interrogent sur une logique de guerre froide qui semble revenir. Ils s'inquiètent de savoir jusqu'où cela ira, puisque c'est le deuxième tronçon de route nationale qui fait l'objet d'un détournement.

Il y a là un danger considérable d'annuler les efforts faits par les autorités spatiales pour multiplier leurs interventions dans la vie sociale guyanaise, même s'ils sont à la fois louables et insuffisants.

Cela risque également de conforter l'idée selon laquelle la Guyane est régie par des règles d'exception, idée déjà accréditée par le fait que Kourou, ville de plus de 13 000 habitants, n'a pas de police urbaine, la police de proximité étant assurée par des gardes mobiles. Or les conflits fréquents entre eux et les jeunes de Kourou prouvent que cette solution est génératrice de tensions.

Ma deuxième question, je vous le promets, monsieur le président, sera plus brève. Elle concerne les arrêtés préfectoraux qui soumettent à autorisation du préfet la circulation au-delà de Camopi sur l'Oyapock et de Ouaqui sur le Maroni, sous prétexte qu'il faudrait respecter l'état sanitaire des populations indiennes, leur mode de vie et leurs coutumes.

Monsieur le ministre, la France va-t-elle s'enorgueillir longtemps de limiter la circulation des Guyanais sur leur propre territoire ? La France est-elle si sûre que nous mettons en péril l'organisation sociale des Amérindiens ? Je vous rappelle que de nombreuses communautés amérin-

diennes vivent sur le littoral et sont urbanisées. Les mettons-nous davantage en péril qu'avec l'alcool qui est largement distribué, particulièrement en période électorale, le RMI, ou l'école républicaine qui, dans son souci généreux d'égalité, s'adapte si mal aux particularismes culturels ?

Monsieur le ministre, les Guyanais seront très sensibles aux mesures qui seront prises pour améliorer leur circulation à l'intérieur du département et pour rendre plus difficile l'immigration clandestine et l'action des dealers de drogues douces et dures. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Madame le député, j'ai écouté vos deux questions avec d'autant plus d'attention que je connais votre beau département, en particulier le site concerné par le problème de la route nationale 1. Les deux sujets feront l'objet d'une concertation étroite avec mon collègue ministre des départements et territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne la RN1, un nouveau tracé a été financé à hauteur de 50 p. 100 par le centre spatial afin de contourner les bases de lancement. Je connais le désir de la population guyanaise de continuer à utiliser l'ancien tracé et de ne pas emprunter la déviation.

**Mme Christiane Taubira-Delannon.** Elle est meurtrière !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** A ce sujet, vous me permettrez certainement, me faisant l'écho de votre préoccupation, de prendre les contacts nécessaires pour que s'engage une nouvelle concertation entre la représentation guyanaise et les autorités administratives directement concernées. Il vaut mieux, en effet, ne pas attendre l'ouverture d'une procédure contentieuse et essayer de trouver, par le dialogue et la concertation, une réponse réaliste à ce problème qui me tient à cœur et dont je m'entretiendrai avec mon collègue.

Pour ce qui est de la ligne de Camopi sud, vous savez qu'il s'agit d'éviter, notamment sur le plan touristique, une trop grande pénétration de certaines zones, que leur fragilité et leur beauté rendent vulnérables. Cela étant, je comprends votre souci que ne soient pas instaurés, artificiellement, des secteurs dans lesquels la population guyanaise ne pourrait pas se mouvoir librement.

Là encore, j'examinerai tous les aspects de la question avec mon collègue ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Je vous remercie d'avoir très clairement posé ces problèmes. Je rechercherai les réponses les plus appropriées, en liaison avec les représentants élus de la Guyane. *(Applaudissements sur les bancs du groupe pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** Madame Taubira-Delannon, j'ai bien compris que vous avez posé vos deux questions, mais, le temps de parole de votre groupe n'ayant pas été épuisé, je peux vous donner la parole pour une seconde intervention.

**Mme Christiane Taubira-Delannon.** Je vous remercie très chaleureusement, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je tiens à insister sur le fait que la déviation de la RN1 est très meurtrière à cause du relief et de la nature de ses abords. Elle n'est même pas équipée de postes téléphoniques pour des appels d'urgence. Et il n'est pas rare, la nuit, que des voitures quittent la route

et tombent dans le précipice. Or nul ne peut les voir de la route et l'on n'a pas non plus les moyens de réagir pour leur porter secours.

Quant aux restrictions à la circulation, elles posent des problèmes à la fois pratiques et symboliques auxquels nous sommes extrêmement sensibles. Il nous paraît anormal d'avoir à déposer des demandes auprès de la préfecture pour pouvoir circuler à l'intérieur du territoire guyanais ! Il n'est pas de politique d'aménagement cohérente qui ne prenne en considération l'ensemble du territoire.

Cela dit, je vous remercie de vos réponses, comme je remercie M. le président de sa bienveillance.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Je vous remercie de vos propositions très concrètes. Elles devraient nous permettre d'aboutir à des solutions réalistes.

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Alain Suguenot.

**M. Alain Suguenot.** Monsieur le ministre, le débat engagé par le Gouvernement en matière d'aménagement du territoire répond effectivement aux attentes des Français. Il paraît en effet indispensable de rétablir l'équilibre au sein de notre société et de mettre un frein à la désertification. Il existe d'ailleurs aujourd'hui un véritable désir de retour à la terre, de la part tant de ceux qui souhaitent vivre paisiblement leur retraite à la campagne par un retour au pays, que de jeunes couples à la recherche d'une meilleure qualité de vie.

Si nous voulons enrayer la désertification, encore faut-il donner aux gens les moyens de se loger dans nos campagnes. L'amélioration de l'offre et de la qualité de l'habitat est, en effet, l'une des conditions de la vitalité des zones rurales et du maintien de l'activité économique. Je connais, comme vous, des maires qui se battent depuis plusieurs années, un peu comme la chèvre de M. Seguin - ce n'est pas le même ! *(Sourires)* - pour obtenir le financement des logements. Souhaitons qu'ils ne subissent pas le même sort ! Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire dont nous allons débattre bientôt, il est indispensable, dans un esprit de justice, que nous mettions en œuvre une véritable politique du logement rural.

Monsieur le ministre, ma question est triple : que comptez-vous faire pour favoriser la reconquête des logements vacants ? Je pourrais également poser cette question à votre collègue ministre du logement. Envisagez-vous de privilégier des OPAH intercommunales en zone rurale ? Souhaitez-vous encourager le locatif social public en prévoyant, dans l'enveloppe globale PLA-PALULOS, une part destinée au milieu rural, et en permettant aux communes de mobiliser directement des PLA et de récupérer la TVA sur ces opérations ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, vous avez mis l'accent sur l'un des problèmes essentiels pour la vie de nos communes rurales. L'emploi, la présence de services publics dans les zones rurales ne suffisent pas si l'on n'offre pas, notamment aux jeunes de ces communes, la possibilité d'être logés sur place dans des conditions correctes.

C'est la raison pour laquelle nous avons d'ores et déjà, lors du CIAT de Mende, pris deux décisions précises : prolonger de trois à cinq ans la durée des OPAH en milieu rural ; porter de 70 000 à 85 000 francs le plafond des travaux pris en compte pour la prime à l'amélioration de l'habitat. D'autres mesures complémentaires seront prises dans le cadre du comité interministériel pour l'aménagement rural, qui devrait se réunir au début de 1994.

Quant à vos dernières suggestions, je les examinerai en concertation avec mon collègue ministre du logement. Ce dernier a d'ailleurs déjà eu l'occasion de préciser que, pour le Gouvernement, le logement en milieu rural était un élément important et qu'il convenait de mieux l'intégrer que par le passé dans la politique générale du logement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

**M. Jean-Claude Mignon.** Monsieur le ministre, ma question concerne l'avenir de la ville nouvelle de Sénart dans le département de Seine-et-Marne. Son site n'a pas été retenu pour l'implantation du Grand stade devant accueillir la coupe du monde de football. Cependant cette décision gouvernementale ne change rien quant au problème de fond, à savoir celui de l'échec du développement économique de cette ville.

En effet, la présence du Grand stade n'aurait pas résolu le problème de l'emploi qui se pose de façon aiguë en ville nouvelle. Il faut, hélas ! se rendre à l'évidence : Sénart, contrairement aux autres villes nouvelles, n'a pas atteint les objectifs économiques et urbanistiques que ses concepteurs lui avaient dévolus. En outre, le fonctionnement des syndicats d'agglomération nouvelle de Sénart et de Rougeau-Sénart, puisqu'il y en a deux pour cette ville nouvelle, et celui de l'établissement public d'aménagement coûtent très cher à l'Etat, donc aux contribuables.

Devant ce constat d'échec, monsieur le ministre, ne serait-il pas opportun, dans le cadre du large débat d'orientation sur l'aménagement du territoire que vous avez souhaité initier avec M. le Premier ministre, de provoquer une consultation de la population, de la ville nouvelle afin de connaître son sentiment sur une éventuelle dissolution des SAN et sur un retour à l'autonomie des communes de Sénart ?

Je propose que, par la suite, les communes seine-et-marnaises issues de la ville nouvelle puissent, pour celles qui le souhaiteraient, se regrouper dans une communauté de ville, telle que la loi du 6 février 1992 l'a définie, englobant Melun et les communes avoisinantes. Cette nouvelle répartition aurait pour effet de dynamiser Melun, la ville chef-lieu de Seine-et-Marne, et de permettre un développement concerté en matière d'aménagement et d'expansion économique d'une grande agglomération melunaise.

Monsieur le ministre, l'avenir du sud du département de Seine-et-Marne ne peut être réellement envisagé tant que deux pôles urbains rivaux se concurrenceront et continueront à s'ignorer comme c'est le cas actuellement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, nous savons que les difficultés de la ville nouvelle de Melun-Sénart sont bien antérieures au choix du site d'implantation du Grand Stade. Lors du comité interministériel auquel j'ai participé la semaine dernière qui a entériné ce

choix, en faisant ainsi une décision du Gouvernement, le Premier ministre a déclaré que, compte tenu des difficultés rencontrées par la ville nouvelle de Melun-Sénart, un prochain comité interministériel y serait spécialement consacré pour essayer de trouver d'urgence les remèdes nécessaires.

C'est dans cette perspective que je prends note des propositions que vous avez présentées, à savoir la consultation éventuelle de la population et la recherche d'une forme d'intercommunalité autre que la ville nouvelle et de nature à permettre, dans ce secteur géographique, un développement davantage en harmonie avec ses réalités sociologiques.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Valleix.

**M. Jean Valleix.** Monsieur le ministre, votre projet de budget marque un retournement de tendance par rapport aux dix dernières années au cours desquelles il s'est plutôt agi de liquidation de l'aménagement du territoire. On ne peut que vous en féliciter. Néanmoins, ce budget manque encore et de moyens et d'audace.

Nous sommes évidemment d'accord sur les objectifs : améliorer l'efficacité des équipements en France ; tendre vers l'équité entre régions pauvres et riches, donc entre nos concitoyens ; enfin, vous l'avez souligné, instaurer l'équilibre non seulement entre régions françaises, mais aussi entre ces régions qui constituent la France et l'Europe. Il s'agit d'un problème majeur. En effet, alors que certaines régions peuvent mener une politique de clocher, l'aménagement du territoire doit veiller à rendre un sens national à ces politiques locales dans une grande Europe.

Cela étant, il est des conditions à remplir.

Monsieur le ministre, si vous voulez que votre politique provoque des échos dans l'opinion publique et soit supportée par elle, vous devez faire en sorte que des réalisations concrètes interviennent rapidement. Ainsi, pour un tracé d'autoroute, il faut actuellement trois ans et demi de procédure. Or plus le temps séparant la décision de l'action est long, moins le pays adhère. C'est un problème capital.

Dans cette perspective, ne pourriez-vous pas définir quelques axes bien précis que le pays puisse comprendre et auxquels il pourrait adhérer, soutenant ainsi les efforts nécessaires ? Je vais évoquer quelques objectifs, sur lesquels je voudrais avoir votre avis.

D'abord, monsieur le ministre, accepteriez-vous d'être le premier à enfin définir et à lancer la réalisation d'un grand axe transversal en France, allant de la façade atlantique, au Centre, au Rhône et au Rhin, puis vers l'Allemagne, la Suisse et l'Italie du Nord ? Peu m'importe que ce soit la A 89 ou la route centre-Europe - Atlantique, mais il faut choisir.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. Jean-Jacques de Peretti,** rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La A 89 !

**M. Jean Valleix.** Ensuite, va-t-en réveiller les voies navigables ? Nous avons un retard historique en la matière. J'avais proposé, en 1980, à notre assemblée, qui l'a accepté quasiment à l'unanimité à l'exception du groupe communiste, que le nouveau statut de la Compagnie nationale du Rhône vous permette, avec la contribution d'EDF, de financer la rénovation de notre réseau.

Or rien n'a été engagé depuis, alors que l'on peut désormais naviguer de la mer du Nord à la mer Noire en passant par le Rhin et par le Danube ce qui risque, à

terme, de détourner une partie du trafic qui se fait en Méditerranée. Serez-vous celui qui va enfin promouvoir cette grande réalisation française et européenne et faire sauter, entre autres, le seuil de Bourgogne ?

Enfin, dans le domaine ferroviaire, j'adhère entièrement aux choix opérés par le Premier ministre - sur vos conseils sans doute - de mettre en chantier le TGV Est et le TGV rhodanien. Néanmoins, cela va encore creuser le fossé avec l'Ouest. Nous n'avons qu'un TGV au rabais jusqu'à Bordeaux. Il faut qu'il aille jusque vers le Pays basque. En la matière aussi, accepterez-vous de rétablir les équilibres ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Ce débat me rappelle celui que nous avons eu, ici même, à l'occasion de la discussion du budget du ministère des transports en 1981. Vous aviez déjà, à l'époque, mis l'accent sur les mêmes thèmes.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Vous avez souhaité de l'audace ! Je vous réponds que, compte tenu des priorités de notre pays sur les grands axes de communication - autoroutes, TGV ou voies navigables - les modes de financement classiques auxquels nous étions habitués ne nous permettront pas de les traduire dans les faits. En raison de l'élargissement de l'espace européen, nous devons être attentifs à la réalisation rapide de quelques grands axes qui évitent la marginalisation, par exemple, de l'arc atlantique et qui permettent d'amarrer, à travers la liaison Centre-Europe - Atlantique, les régions de l'Ouest et du Sud-Ouest français au centre de l'Europe, mais aussi d'assurer de bonnes liaisons vers l'Espagne car, pour le Sud-Ouest, le désenclavement en direction de l'Espagne est un élément essentiel et sera demain un atout.

C'est la raison pour laquelle, dans le grand débat sur l'aménagement du territoire, nous poserons les questions qui s'imposent.

D'abord, ne faut-il pas recourir à des emprunts régionaux pour réaliser un certain nombre de grands axes ?

Ne faut-il pas prévoir une modulation et une péréquation entre les péages de certains axes de circulation rentables et d'autres jugés non rentables, péréquation qui serait fondée sur l'intermodalité des transports entre routes et liaisons ferroviaires ? Hier encore, à Poitiers, le Premier ministre a estimé qu'une formule comme les emprunts régionaux pouvait constituer une réponse. C'est d'ailleurs dans cet esprit que nous travaillons actuellement parce que ce peut être une façon d'accélérer la réalisation de ces axes.

Quant à la nature de ces liaisons, l'axe Centre-Europe - Atlantique, c'est-à-dire la route Mâcon-façade atlantique, déjà à l'ordre du jour à la fin des années 70 et au début des années 80, est considéré par le Gouvernement, avec la route nationale Lyon - Toulouse et la route des estuaires, comme justifiant une dotation particulière dans la période du contrat de plan à venir pour en accélérer la réalisation.

En ce qui concerne le TGV, la prolongation au-delà de Tours et de Poitiers en direction de Bordeaux est un élément prioritaire. Soyez assuré que la réalisation du TGV Sud-Est et du TGV Est ne se substitue en aucune manière à cette réalisation qui, je le répète, est essentielle.

Quant à la voie navigable, comment ne pas regretter qu'elle soit en France la mal-aimée depuis très, très longtemps, alors que dans d'autres pays d'Europe centrale, notamment chez nos voisins allemands, une voie navi-

gable moderne, de grand gabarit, a été un facteur d'impulsion économique incontestable dans les zones traversées ? Demain, le canal Rhin - Rhône pourrait - je n'en doute pas - apporter une impulsion analogue jusqu'à Marseille.

Nous devons, là encore, faire en sorte que les discussions qui ont lieu entre la CNR, les ministères de l'économie et du budget et EDF puissent être accélérées. Que nul ne dise que la voie navigable est une solution du passé ! Au même titre que la voie ferroviaire et la voie routière, elle est porteuse d'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Jean-Claude Bois.

**M. Jean-Claude Bois.** Monsieur le ministre, voici quatre exemples, parmi d'autres, de disparités de traitement préjudiciables à l'aménagement de l'ex-bassin minier du Pas-de-Calais, que vous connaissez et que Jean-Pierre Kucheida a rappelés.

Premier exemple : la ventilation des crédits déconcentrés du fonds d'industrialisation du bassin minier Nord-Pas-de-Calais est faite par le préfet de région. Comment peut-il favoriser d'une manière aussi large et arbitraire son département au détriment du département voisin ? Pouvez-vous, monsieur le ministre, demander au Gouvernement de proposer des critères de répartition justes, incontestés, comme ceux du GIRZOM ?

Deuxième exemple : la FINORPA, société de financement du Nord-Pas-de-Calais pour le développement du bassin minier, a perçu des subventions de l'État. A cet effet, elle encaisse des remboursements de prêts accordés à des entreprises implantées dans le bassin minier, mais elle oublie sa mission et intervient de plus en plus hors du bassin minier, malgré les fortes demandes en provenance de celui-ci.

Troisième exemple : avec l'aval du Gouvernement - M. Borloo vient de le confirmer -, la Communauté économique européenne va accorder à deux arrondissements du Nord, Douai et Valenciennes, une aide cinq fois supérieure à celle prévue pour deux arrondissements voisins, Lens et Béthune, où existent des projets. Or ces quatre arrondissements constituent l'ex-bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, c'est-à-dire une entité géologique, économique et sociale où le chômage présente partout la même gravité et les ressources le même niveau de faiblesse.

J'ai interpellé M. le Premier ministre dès le mois de juin 1993 à ce sujet. Sa réponse et la vôtre, monsieur le ministre, dont je vous remercie, prometteuses, d'une compensation nationale ne dégagent cependant pas des moyens suffisamment forts et nets et n'apportent pas la certitude que ceux-ci seront mis en œuvre pour un traitement égalitaire de ces quatre arrondissements sans appel à la contribution locale. L'équité et la solidarité exigent d'obtenir de la Communauté économique européenne l'éligibilité aux financements européens d'objectif 1 de l'ensemble de l'ex-bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.

Dernier exemple : je constate que le Gouvernement poursuit la politique que Mme Edith Cresson a initiée en matière de délocalisations ; c'est une bonne chose. Je suggère cependant d'ajouter le mot « relocalisation » à l'intitulé de cette ligne, en particulier pour aider au retour des Charbonnages de France dans leurs berceaux. Si le siège péri-parisien de Charbonnages de France n'occupe qu'une

centaine d'emplois ; il contribue, en revanche, à la fiscalité d'une ville sans aucun passé charbonnier. Par ailleurs, comment traiter valablement des problèmes de friches industrielles, des affaissements miniers loin des lieux sinistrés où vivent tant de familles victimes de l'exploitation minière ? Il en va de même, monsieur le ministre, pour la caisse autonome nationale.

Monsieur le ministre, le ministère de l'aménagement du territoire n'a encore pas, comme je l'ai toujours souhaité, la place et le rôle qu'il devrait avoir pour mieux préparer le développement harmonieux de notre pays. Mon ami Jean-Pierre Kucheida l'a d'ailleurs rappelé. Je m'adresse à vous et au Gouvernement que vous représentez pour vous demander quelles mesures vous envisagez de prendre pour rétablir l'équité et la solidarité dans les cas que je viens de vous exposer.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, vous avez, au moyen de quatre exemples, souhaité obtenir tous les éclaircissements sur l'objectivité et l'équité de certaines décisions financières.

En ce qui concerne le FIBM,...

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Qui devrait dépendre de votre ministère !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** suggestion complémentaire utile que le ministre de l'aménagement du territoire enregistre avec satisfaction ! Voilà une piste de réflexion qui nous est ouverte, et espérons que la porte ne sera pas fermée ! (*Sourires.*)

En ce qui concerne donc le FIBM, les décisions de répartition des crédits sont prises par le préfet de région. Je prendrai moi-même contact avec ce dernier pour que vous ayez toute précision sur les choix qui ont été effectués.

La FINORPA, société de financement de la région du Nord - Pas-de-Calais, réinvestit tous les intérêts dans la région du Nord. De ce fait, les entreprises du bassin minier ne devraient en rien être lésées. Je vais cependant, à la suite de votre intervention, prendre des contacts pour vérifier ce point.

S'agissant du troisième exemple, le gros problème évoqué par M. Borloo, mais aussi par plusieurs délégations, que j'ai reçues - une délégation de la région du Nord - Pas-de-Calais, une délégation conduite par M. Jacques Legendre, une par M. André Diligent, par les élus de Tourcoing et de la vallée de la Lys -, nous avons deux grandes préoccupations.

D'abord éviter qu'il n'y ait entre le Hainaut belge et ce qu'il est convenu d'appeler le Hainaut français un fossé. En effet, le classement du seul Hainaut belge dans l'objectif 1 pouvait lui donner des avantages financiers déterminants rompant l'égalité qui devrait être la règle. Il faut le Hainaut français puisse accueillir sur un pied d'égalité les entreprises qui souhaitent s'y implanter ou s'y développer.

C'est là la raison pour laquelle, lors de la réunion du Conseil européen, au mois de juillet, nous nous sommes battus et avons obtenu que les trois arrondissements d'Avesnes, de Valenciennes et de Douai soient classés en objectif 1. J'avais demandé que soit retenu le Hainaut, au sens large, c'est-à-dire au-delà de ces trois arrondissements, qui soit retenu. Hélas ! dans la phase finale nous n'avions plus le choix. Seuls étaient admis, par la

Communauté, trois arrondissements limitrophes de la Belgique ; de ce fait, ni Cambrai, ni Lens, n'ont pu être retenus.

J'ai alors pris l'engagement - et je le réitère ici - de veiller, du fait du classement du secteur géographique environnant dans l'objectif 2, à ce qu'il n'y ait pas de décalage dommageable entre le secteur de Lens et Cambrai, par exemple, et celui des trois arrondissements classés en objectif 1.

C'est bien dans ce sens que nous avons adressé nos propositions à la Communauté il y a une semaine. Au cours des négociations qui se dérouleront dans les mois à venir, je veillerai à ce que cette position soit défendue jusqu'au bout. Je suis confiant quant à leur résultat pour qu'il n'y ait pas à l'intérieur du Hainaut français, au sens le plus large du terme, un décalage entre la zone de la frontière franco-belge et l'intérieur du Nord - Pas-de-Calais. Je puis vous assurer que c'est dans ce sens que je négocierai.

Votre quatrième exemple portait sur les délocalisations. Comme vous le savez, le Gouvernement a exprimé la volonté de confirmer le premier train de délocalisations, encore qu'un certain nombre de services et d'entreprises délocalisés, notamment vers le Nord, ne puissent l'être. Nous nous efforcerons donc de trouver d'autres entreprises.

Nous allons lancer au début de l'année 1994, un deuxième train de délocalisations, avec toutefois deux différences par rapport au premier.

Nous voulons qu'il y ait une concertation au niveau des services et des entreprises délocalisables, et nous avons demandé à chaque ministère de nous présenter dans les toutes prochaines semaines leurs propositions de services et d'entreprises délocalisables.

Nous voulons ensuite établir une concertation avec les villes d'accueil pour qu'il y ait une cohérence entre leur vocation naturelle et la nature des services et des entreprises susceptibles de s'y délocaliser. Nous veillerons à ce que le Nord - Pas-de-Calais ait un nombre de délocalisations correspondant à sa situation. C'est un des points qui nous tient à cœur et nous y veillerons au cours de la négociation.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Derosier.

**M. Bernard Derosier.** Monsieur le ministre, je suis sûr que nous allons nous comprendre et nous entendre si je vous parle de solidarité - je fais référence à votre engagement politique, fondamental et personnel.

Je suis élu d'une région qui a aujourd'hui, peut-être plus qu'hier, besoin de solidarité nationale. Or l'aménagement du territoire est d'abord la manifestation de la solidarité nationale entre l'ensemble des régions, certes, mais avec peut-être un traitement inégalitaire en faveur de celles qui en ont le plus besoin.

Monsieur le ministre, ma question comporte quatre points.

Les impératifs de notre calendrier budgétaire veulent que nous traitions des crédits de votre ministère, alors qu'un grand débat national est lancé dans le pays, et l'on en a beaucoup parlé depuis ce matin. C'est une bonne idée, monsieur le ministre. Elle s'inscrit dans le droit fil de ce qu'avait initié l'un de vos prédécesseurs, Jacques Chérèque, en organisant ici même un grand débat sur l'aménagement du territoire, qui, j'en conviens, n'a pas été suivi de tous les effets escomptés.

Mais, monsieur le ministre, le fait que ce débat national ait été lancé dans les Pays de Loire, sur les terres du père de la DATAR, M. Guichard, signifie-t-il un retour

aux sources? Je vous pose cette question parce que le document introductif dont j'ai pris connaissance, comme sans doute la plupart de nos collègues, me laisse un peu sur ma faim.

Quelles sont les véritables orientations du Gouvernement? S'agit-il d'un retour à une conception de l'aménagement du territoire telle que le préconisait M. Guichard et ceux qui lui ont succédé lorsque la DATAR a été mise en œuvre? Sinon, pouvez-vous déjà nous dire, quels autres objectifs pourraient apparaître -, et j'ai parlé de solidarité?

Pour ce qui est de vos crédits, monsieurs le ministre, vous êtes tout à fait dans votre rôle quand vous en vantez l'augmentation dans votre budget. Permettez-nous de mettre en doute la réalité de cette hausse, comme l'a fait notre collègue Jean-Pierre Kucheida. Vous parlez d'augmentation! Le FRILE? Moins 27 p. 100! Le FIDAR? Moins 5 p. 100. Sans parler du GIRZOM qui reste à la même hauteur. Il convient donc de relativiser. Je reconnais que la prime à l'aménagement du territoire connaît une hausse significative, mais, monsieur le ministre - et c'est l'un des volets de ma question - pourquoi n'avons-nous pas cette année, en 1993, connaissance de l'état d'utilisation des crédits de la PAT à mi-parcours, c'est-à-dire au 30 juin? Cela n'apparaît pas dans les rapports de la commission des finances et de la commission de la production et des échanges.

Enfin, quatrième et dernier volet de ma question, le FIAT accuse une diminution de 3 p. 100, ou plutôt de 5 à 6 p. 100 si l'on tient compte de l'inflation. Or, il constitue le fonds le plus important pour l'aménagement du territoire. Que signifie une telle baisse? Y a-t-il une intention cachée derrière cette présentation des crédits? Ou témoigne-t-elle d'une volonté sincère?

J'ai lu le compte rendu pour la presse de la réunion du conseil national du RPR hier. Elle a été consacré en partie à l'aménagement du territoire. J'ai cru comprendre qu'on attendrait 1995. Est-ce vrai? Ou avez-vous la volonté de vous engager dès aujourd'hui?

**M. Patrick Ollier.** Nous n'avons jamais dit ça! Vous avez mal lu!

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, j'enregistre votre adhésion au principe du grand débat, qui ne se limitera pas à une discussion parlementaire telle que celle nous que avons eue au printemps dernier, tant en ce qui concerne l'aménagement rural que l'aménagement du territoire en général.

Pourquoi le premier débat a-t-il eu lieu dans la région Pays de la Loire? Soyez rassuré, aucune région ne sera tenue à l'écart du grand débat sur l'aménagement du territoire. Nous viendrons dans le Nord-Pas-de-Calais, et nous y viendrons avant d'aller en Alsace! (*Sourires.*) Les hasards du calendrier font que nous sommes allés dans une région dont le président actuel fut, dans les années soixante, l'un des pères fondateurs de la politique d'aménagement du territoire. J'espère qu'il est encore permis de rendre hommage à l'action passée de M. Olivier Guichard...

**MM. Jean-Louis Borloo, Patrick Ollier et Jean Valleix.** Très bien!

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** ... qui, incontestablement, a été un grand dirigeant de la DATAR et de l'aménagement du territoire dans notre pays.

Nous y sommes aussi allés parce qu'il était utile d'aller sur la façade atlantique, c'est-à-dire un secteur géographique où on a le sentiment d'être fort éloigné de l'Europe.

En allant à Nantes, nous tenions aussi à marquer notre souci de ne laisser à l'écart de notre politique aucun espace de notre territoire. N'en déduisez, en aucun cas, que le Nord-Pas-de-Calais n'est pas au cœur de nos préoccupations.

Le Nord-Pas-de-Calais a un passé industriel prestigieux. Il connaît aujourd'hui des problèmes importants. Situé sur la frontière, il occupe une position stratégique en Europe et dispose, de ce fait, d'atouts indéniables. Il doit pouvoir disposer de l'appui plein et entier de l'action gouvernementale. Nous y veillerons!

Votre deuxième question, marquée du sceau du pessimisme, laissait entendre que je « vantais » l'augmentation des crédits. Or je ne la vantais pas, je la constatais. C'est beaucoup plus modeste et aussi beaucoup plus objectif.

Ne prétendez pas que, dans tel ou tel chapitre, ce qui apparaît comme une augmentation de 25 p. 100 est en réalité une diminution!

En ce qui concerne le FRILE, je fais confiance aux parlementaires pour veiller, à remettre ses crédits au même niveau que l'année dernière grâce à la réserve parlementaire.

Pour ce qui est de la PAT, il n'y a rien à dissimuler. A la date du 30 juin, plus de cent dossiers avaient donné lieu à une dotation PAT, ce qui représentait 234 millions de francs et 7 620 créations d'emplois. Nous veillerons à la fin de l'exercice budgétaire à que l'information puisse être donnée.

Quant au FIAT, la progression de ses crédits est de 19 p. 100 en crédits de paiement. Là encore au travers du FIAT, et du FRILE, ne laissons pas croire que le budget de l'aménagement du territoire est en diminution. Il s'agit bien au contraire d'un budget volontariste, qui avec 21 à 25 p. 100 de progression marque très concrètement, et en termes de crédits, notre volonté d'aller de l'avant.

**M. le président.** Nous en revenons au groupe de l'UDF, dont ce la dernière question.

La parole est à M. Yves Bonnet.

**M. Yves Bonnet.** Monsieur le ministre, les chiffres que vous venez de commenter sont satisfaisants, ce qui vous met à l'abri de toute critique véhémente. On peut néanmoins regretter que certains crédits n'aient pas atteints un niveau suffisant. Une dotation FRILE inférieure à 100 millions de francs ne laisse, en moyenne, à la disposition de chaque préfet de région qu'une somme inférieure à 5 millions de francs. C'est un recul sur des dotations que j'ai pu connaître lorsque j'exerçais d'autres fonctions. Mais vous avez obtenu globalement une augmentation de budget qu'il faut saluer, car votre pugnacité n'y est évidemment pas étrangère.

Pour moi, la politique d'aménagement du territoire doit être fondée sur des principes clairs et simples. D'abord sur un dialogue équilibré entre les partenaires du développement local, élus et représentants de l'Etat - les préfets - qui doivent disposer des moyens déconcentrés nécessaires. Ensuite, sur la simplification du régime des aides préconisée par les deux rapporteurs. Cette simplification passe par la mise à disposition des préfets de région d'une enveloppe globale à répartir en fonction de critères que vos services sauront établir, et qui tiennent compte de l'éloignement et de la solidarité nécessaire.



De même, monsieur le ministre, les programmes d'administration déconcentrée étaient une excellente initiative du gouvernement précédent, ils doivent être poursuivis.

Par ailleurs, il faut garantir l'égalité des prestations assurées par les services publics sur l'ensemble du territoire national. Ce qui implique, par exemple, de rétablir l'équilibre pour les relations aériennes - les seules à être soumises à des tarifications différentes. On pourrait ainsi aider les petites compagnies dont la forte est basée sur des aéroports de province et uniformiser les tarifs en instaurant un prix-kilomètre. Pourquoi, monsieur le ministre, ne pas adopter les principes retenus en leur temps au profit de la Bretagne, avec le tarif B *ter*, et au profit de la Corse, avec la continuité territoriale? Pourquoi ne pas uniformiser les tarifs des petites compagnies comme cela a été fait à la SNCF ou à Electricité de France? Actuellement, plus les compagnies sont petites, plus elles desservent de petits aéroports, et plus l'utilisateur est pénalisé.

Il conviendrait aussi de restaurer la capacité de crédit bancaire des villes de province, ce qui exigerait l'implantation dans les villes de plus de 50 000 habitants d'agences mères aptes à traiter des transactions internationales.

Voilà, monsieur le ministre, quelques propositions claires et simples pour permettre à l'Etat d'assurer pleinement son rôle, en déconcentrant l'essentiel des mesures de proximité au profit d'une administration dont vous avez vous-même à plusieurs reprises souligné la qualité et en assurant l'égalité de traitement de tous les usagers, de tous les citoyens, quel que soit le lieu de leur activité.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, vous avez mis l'accent sur quelques-uns des handicaps qui font obstacle à la nécessaire égalité des chances entre les différents secteurs géographiques de notre territoire.

Vous insistez en premier lieu sur l'importance à donner à la déconcentration, qui est le corollaire de la décentralisation. Si nous voulons qu'il y ait des centres de décision géographiquement proches les uns des autres, il faut poursuivre de pair la décentralisation et la déconcentration. C'est indispensable!

**M. Jean Vallex.** Que l'Etat délègue!

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** C'est dans cette logique que s'inscrit notre politique de contrats de plan Etat-régions. Nous avons donné à cet égard aux préfets de région mandat de négociation, en leur demandant de veiller à ce que ne s'accroissent pas, à l'intérieur de leur région, des distorsions dommageables à certaines zones ou villes moyennes. La négociation entre les préfets de région et les conseils régionaux ne doit pas laisser à l'écart les villes et les départements. Cette ligne de conduite ne pourra être respectée que dans la mesure où, grâce à la déconcentration, les deux pouvoirs de négociation et les deux signataires seront plus proches du terrain.

En deuxième lieu, vous déplorez que l'égalité des chances n'existe pas, notamment en matière de liaisons aériennes. Vous avez raison, souvent les petites compagnies aériennes assurent des liaisons que ne veulent et ne peuvent pas assumer les grandes. Et nous sommes bien contents qu'elles relient des villes moyennes de province à Paris, ou à des métropoles régionales.

Je prends note, pour m'en entretenir avec le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, de vos propositions tendant à rétablir une certaine égalité et à

encourager ces petites compagnies à persévérer dans ces liaisons grâce à des modulations. Comme vous, je pense que tout ce qui est uniforme, ou tend au nivellement, va souvent à l'encontre de l'équilibre nécessaire à un meilleur aménagement du territoire. La mission de l'Etat est de rétablir l'égalité des chances par des interventions telles que celles que vous préconisez.

Quant au troisième volet de votre question, il ne relève que partiellement du secteur public. Il s'agit de la présence de centres de décision financiers dans les régions.

A observer l'évolution des trente dernières années, on ne peut que constater que ces centres de décision se sont évadés progressivement de toutes les régions. Les nationalisations y ont contribué, les privatisations ne les ont pas restitués. Nous avons là un effort de persuasion à entreprendre auprès des groupes bancaires pour leur démontrer qu'on peut raisonnablement prendre les décisions sur place, que cela fait gagner beaucoup de temps, et qu'il est encourageant pour les entreprises de se savoir proche de ceux qui décident. A cet égard, je vous remercie de vos suggestions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean Vallex, pour une seconde question.

**M. Jean Vallex.** Monsieur le ministre, je vous donne acte des réponses circonstanciées que vous avez bien voulu apporter à ma question précédente. Je souhaite revenir sur les fonds structurels européens et vous poser, à propos de la région Aquitaine que j'ai l'honneur de représenter, la question suivante. La suppression des PIM fait perdre à cette région des dizaines de millions de francs et bien davantage encore à l'ensemble du grand Sud-Ouest. Quelles formules de secours peut-on désormais envisager?

Pouvons-nous espérer bénéficier de la nouvelle procédure de l'objectif 5 b? Sachant que le fonds de cohésion ne s'applique pas à la France, pouvons-nous espérer bénéficier des programmes d'initiative communautaire qui concernent les actions transfrontalières? Pourquoi pas, puisque les Pyrénées nous séparent ou nous rapprochent - selon ce que vous me répondrez - de l'Espagne?

Pour ce qui concerne la route Centre-Europe-Atlantique, puis-je vous suggérer qu'un effort national soit consenti pour la section Dompierre-Paray-le-Monial? Cela répondrait à une attente certaine, et permettrait de surcroît, de créer la prise de conscience à laquelle nous invitons tout à l'heure.

Quant au TGV Tours-Bordeaux, TGV « au rabais » puisqu'il ne roule qu'à 150 ou 200 kilomètres à l'heure, ne pouvez-vous, pour un prix réduit, accélérer sa réalisation en site propre? Le prolongement au-delà de Bordeaux en direction du Pays Basque et de la frontière espagnole se ferait ensuite tout naturellement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** En ce qui concerne d'abord les fonds structurels européens, dans les propositions que le gouvernement français a envoyées la semaine dernière à la Communauté figure la proposition de classement de très nombreux secteurs de l'Aquitaine en objectif 5b. Nous veillerons, dans la négociation qui s'ouvre, à ce que le compromis que rend nécessaire tout accord - mais, de grâce, n'extrapolez pas! - préserve l'essentiel des propositions que nous avons envoyées et qui sont conformes à

celles qui nous ont été présentées par le préfet de la région Aquitaine, après contact avec les responsables des grandes collectivités de cette région.

A cela s'ajouteront bien sûr des programmes d'initiative communautaire auxquels la région Aquitaine a accès : je pense particulièrement au programme LEADER, auquel participe déjà, je crois, le Lot-et-Garonne, mais aussi au programme INTERREG, que je ne puis que vous encourager à initier, si ce n'est déjà fait. Je suis moi-même très engagé dans un programme INTERREG dans une autre région frontalière.

Il faut utiliser les moyens que peut dégager Bruxelles pour essayer de renforcer, sur un certain nombre de plans, la coopération transfrontalière, laquelle permet aussi d'ouvrir davantage nos secteurs et de leur donner des atouts supplémentaires.

En ce qui concerne la route Centre-Europe-Atlantique, deux séries de crédits seront dégagées. D'abord les crédits qui figureront dans les contrats de plan Etat-régions des régions traversées par le futur axe - je pense notamment au secteur de Paray-le-Monial. A ces crédits viendra s'ajouter une dotation d'Etat destinée à des liaisons interrégionales, dont le Premier ministre a confirmé à Nantes qu'elle serait dégagée en faveur de trois axes prioritaires : la « route des estuaires », la route Centre-Europe-Atlantique et l'axe Lyon-Toulouse.

En ce qui concerne le TGV, je ferai part à M. le ministre des transports de votre proposition qui est effectivement de nature à accélérer le cours des choses. Mais je ne me permettrai pas de me substituer au ministre compétent pour vous donner une réponse aujourd'hui.

**M. Jean Valletix.** Merci pour votre appui bienveillant !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Bernard Raimond.

**M. Jean-Bernard Raimond.** Je veux évoquer une question dont on a souvent parlé - malheureusement ! - au cours de ces dernières semaines : les inondations.

Après Nîmes, après le drame de Vaison-la-Romaine, après les dommages et les victimes d'Aix-en-Provence et du pays d'Aix, après la rupture des digues de Camargue, il apparaît que le Sud-Est est particulièrement exposé aux inondations.

Ces catastrophes naturelles ont mis en évidence que les mesures de prévention ou d'alerte prévues ne permettaient pas de faire face à la réalité.

Les zones exposées aux risques d'inondations doivent être repérées afin d'interdire l'implantation d'activités ou de constructions.

Mais ces zones ne sont pas faciles à repérer. Nous manquons, semble-t-il, d'études scientifiques précises, sérieuses et lisibles qui permettent aux décideurs politiques de prendre les décisions adéquates.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, si, dans le cadre de l'aménagement du territoire, vous avez prévu de favoriser et de promouvoir des études géologiques, hydrologiques, météorologiques pour que l'on connaisse mieux les risques.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, vous abordez là un problème qui, d'une certaine manière, ressemble à celui qui a été évoqué dans le cadre de la protection du littoral et de la conciliation entre la responsabilité des communes en matière d'occupation des sols et la responsabilité de l'Etat en cas d'inondations ou d'autres catastrophes naturels.

Si les communes et les maires ont effectivement - et ils doivent les garder - des responsabilités sur le plan de la politique de l'urbanisme, et en ce qui concerne l'occupation des sols, il est parfois nécessaire que l'Etat intervienne pour prévenir des catastrophes naturelles et éviter ainsi des conséquences dommageables pour les biens et les personnes.

J'ai le sentiment que certaines conséquences dommageables de catastrophes survenues ces dernières semaines auraient pu être évitées si l'on avait respecté un peu plus strictement certaines règles d'urbanisme !

**M. Pierre Cardo.** Très bien !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Mon objectif n'est, bien sûr, pas de critiquer, ni d'accuser. Nous sommes un certain nombre, ici, à être maires et à mesurer toute la difficulté que représente sur le terrain la mise en œuvre de cette responsabilité en matière d'occupation des sols. Cette responsabilité est parfois très lourde à porter, notamment pour de petites communes, qui n'ont pas toujours des services techniques à leur disposition.

Mais les événements qui se sont produits doivent nous rappeler que l'Etat ne saurait se désintéresser de la prévention dans ce domaine.

A partir de ce diagnostic, le Gouvernement souhaite établir, pour tout le territoire, des plans d'exposition aux risques qui constituent des servitudes aux POS et qui limitent ainsi les constructions dans les zones à haut risque.

Un tiers de ces plans sont déjà approuvés. Le Gouvernement entend poursuivre son effort et il a inscrit à cet effet un crédit de 25 millions de francs au budget du ministère de l'environnement.

Je conclurai en me demandant si nombre de maires, souverains en matière d'occupation des sols, n'apprécient pas comme un élément positif le fait que l'Etat intervienne de la sorte pour endiguer le pouvoir redoutable qui leur est confié. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Louis Borico.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Claude Demassieux.

**M. Claude Demassieux.** Le budget de l'aménagement du territoire exprime clairement la volonté du Gouvernement, puisqu'il propose aux Français une démarche novatrice à la hauteur de l'espérance qu'ils placent dans leur pays.

L'histoire s'accélère, dit-on, mais plus particulièrement sur le littoral du Nord-Pas-de-Calais.

Des forces centrifuges s'exercent sur nos régions et nos villes frontalières, qui sont mal préparées à une compétition économique.

Simultanément, les flux de transports et les activités convergent vers l'intérieur du continent et nous marginalisent progressivement.

Vous prônez, monsieur le ministre, la renaissance de l'économie locale, l'avènement de l'économie-territoire.

Je vous propose de concrétiser sur le terrain les idées et propositions du Gouvernement dans un secteur en pleine mutation et fortement fragilisé.

Vous avez la volonté de mettre en application une véritable démarche novatrice. Cette chance que vous nous offrez, monsieur le ministre, c'est pour Calais et le Calais que je voudrais la saisir.

En effet, bien que Calais soit, par sa population, la première ville du département, les effectifs administratifs de l'Etat sont nettement inférieurs à la moyenne nationale et l'arrondissement demeure dépendant d'autres sous-préfectures dans de multiples domaines, alors que le chômage augmente très rapidement et que l'inquiétude grandit.

Or le site du Calais dispose de spécificités qui peuvent lui assurer dans les années à venir un important essor, grâce notamment à un réseau d'infrastructures de transports diversifiées : port, canaux, chemins de fer - trains classiques et TGV -, autoroutes, aéroport et bientôt le tunnel sous la Manche, tunnel qui fera de Calais une ville frontalière à dimension internationale à part entière.

Dans l'excellent document introductif au débar national sur l'aménagement du territoire publié par la DATAR, on lit : « Il nous faut renforcer sur nos frontières les réseaux de villes françaises. Seuls des efforts particuliers sur le plan universitaire, sur celui de la localisation d'entreprises, de l'implantation de services publics permettront à nos régions frontalières de résister. Il nous faut donner à nos façades maritimes les moyens d'une activité renforcée face aux grands ports du continent européen. »

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire déclarait récemment qu'il ne devait pas y avoir de tabou. M. Ollier disait voici un instant - et vous avez repris ses propos, monsieur le ministre - que c'était « l'heure de l'audace ».

Les parlementaires ont effectivement des propositions à présenter et - une fois n'est pas coutume - je suis d'accord avec M. Kucheida, lequel a quitté cet hémicycle, pour dire que nous attendons une grande qualité d'écoute et un suivi efficace de nos propositions.

Jean-Louis Borloo et Jean-Claude Bois ont dit que nous vivions mal, parfois, dans le Nord-Pas-de-Calais, région composée de deux départements seulement. Nous aurons certainement à nous exprimer beaucoup encore sur ce sujet car nous avons des propositions à faire.

Fort des affirmations qui sont avancées, je formulerai, monsieur le ministre, des propositions de délocalisations urgentes. Vous parliez, il y a quelques instants, d'un train de délocalisations au début de 1994. Le Calais est prêt à prendre ce train, concernant notamment - dans le domaine des transports - le secrétariat général du tunnel sous la Manche, l'observatoire économique et statistique des transports, le service des études de la recherche et de la technologie, l'Institut national de la recherche sur les transports et leur sécurité, le service technique de la navigation maritime et les transmissions de l'équipement, mais aussi la direction régionale de la police de l'air et des frontières, ainsi que celle des douanes. Comme vous le voyez, les propositions peuvent affluer.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que ces propositions soient considérées par vos services et par vous-même comme des invitations à agir et pouvoir vous apporter mon concours dans la réalisation de cette volonté qui est la nôtre.

Monsieur le ministre, sommes-nous prêts à l'action déterminée, concrète et rapide ? Si oui, voilà, avec le Calais, un lieu d'expérimentation de délocalisation porteur d'avenir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, j'ai écouté avec attention votre plaidoyer convaincu et convaincant sur Calais et le Calais.

J'ai déjà indiqué, à propos des délocalisations à venir, que nous avons engagé une double démarche : une démarche au niveau national pour détecter, ministère par ministère, les services susceptibles d'être délocalisés en province ; une démarche régionale initiée par les préfets de région pour faire les propositions quant aux sites et aux villes d'accueil et compte tenu de leurs vocations particulières.

A cet égard, je vous demanderai de bien vouloir étudier le problème avec le préfet de région. Je prendrai moi-même contact avec lui.

Calais possède de très bonnes liaisons sur le plan des transports. Cela représente un atout au regard des délocalisations qui seront effectuées en direction de la région du Nord - Pas-de-Calais.

J'espère, monsieur le député, que cette double démarche permettra de faire coïncider une proposition de délocalisation avec une proposition de site.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Bernard Raimond, pour poser une seconde question.

**M. Jean-Bernard Raimond.** Monsieur le ministre, ma seconde question a trait à des liaisons autoroutières.

Dans le cadre de la politique routière qui a été définie par le schéma directeur, le budget de l'Etat prévoit les moyens de financer des infrastructures qui ont été inscrites dans les contrats de plan Etat-régions et également de poursuivre les grands programmes liés aux aménagements autoroutiers.

Deux problèmes intéressent plus particulièrement les populations des Bouches-du-Rhône : d'une part, la prolongation de l'autoroute des Alpes au-delà de Sisteron vers Gap et Grenoble ; d'autre part, la réalisation du chaînon manquant entre Salon-de-Provence et Arles.

Monsieur le ministre, ces deux réalisations sont-elles inscrites dans le schéma directeur et seront-elles réalisées à relativement court terme ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, vous avez posé deux problèmes. Je m'attendais à la première question ; je ne m'attendais pas tout à fait à la seconde.

La liaison autoroutière Sisteron-Gap-Grenoble offre un double avantage : celui d'irriguer, de désenclaver tout ce secteur alpin entre Sisteron et Grenoble,...

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** ... ce qui permet de donner à certains départements ici représentés une chance de développement nouvelle ; celui de désengorger en partie le réseau autoroutier de la vallée du Rhône.

**M. Patrick Ollier.** C'est vrai !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** J'évoquerai ce problème avec le ministre des transports.

Nous devons réfléchir, à ce propos, à certains modes de financement nouveaux que j'évoquais tout à l'heure, notamment en ce qui concerne la péage autoroutier entre des autoroutes à péage rentables et d'autres qui le sont moins, et à veiller à ce que le rythme de déblocage des crédits soit accéléré.

En ce qui concerne la liaison Salon-de-Provence-Arles, nous connaissons l'engorgement de tout le réseau autoroutier de la basse vallée du Rhône. Je ne doute pas que cette liaison supplémentaire permette de soulager le réseau qui, pendant quelques mois, est surchargé. J'évoquerai le problème avec M. Bernard Bosson dans le même esprit. Nous vous ferons part de notre réponse à cette deuxième question dans les délais les plus brefs.

J'ajoute, en ce qui concerne la liaison Sisteron-Grenoble, que la DUP pour la sortie de Grenoble en direction de Gap et de Sisteron sera prise rapidement.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Gilles Carrez, qui posera la dernière question.

**M. Gilles Carrez.** Le Gouvernement a raison de relancer la politique d'aménagement du territoire, et la forte augmentation des crédits au budget de 1994 constitue un premier signal.

Le document introductif au débat national établi par la DATAR indique clairement qu'il faut limiter la croissance des agglomérations urbaines, en particulier celle de l'agglomération parisienne.

En tant qu'élu de l'Ile-de-France, je souscris pleinement à cette orientation.

**M. Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial et M. Arsène Lux, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. Gilles Carrez.** Cela étant, monsieur le ministre, je veux insister sur l'urgence absolue qu'il y a à adopter enfin un nouveau schéma directeur pour l'Ile-de-France, tant du point de vue de la politique de l'emploi que du point de vue de la politique du logement.

Pour bien comprendre les problèmes auxquels nous sommes confrontés, je prendrai deux exemples qui se présentent dans des communes voisines de la mienne, dans la proche banlieue est.

Premier exemple : la politique de l'emploi. A côté de ma commune est installée une entreprise qui est la première en Europe et la troisième dans le monde en matière de fabrication de sièges pour les théâtres, les cinémas, bref pour le spectacle.

Cette entreprise exporte la moitié de sa production. Elle a aujourd'hui la possibilité de se diversifier sur le marché des sièges pour avions civils. Mais il faudrait pour cela qu'elle puisse s'étendre. Un terrain de 5 000 mètres carrés jouxte ses installations, mais il n'est pas urbanisable en vertu du SDAURIF. Ainsi, plusieurs centaines d'emplois ne peuvent pas être créés, et l'on pourrait multiplier les exemples de ce type.

Le deuxième exemple concerne le logement. Vous connaissez la crise qui sévit actuellement en Ile-de-France, où 500 000 familles sont inscrites sur les listes. Dans une commune proche de la mienne, une opération de 600 logements, dont 450 logements sociaux, pourrait être lancée demain. Ce n'est pas possible parce que le schéma directeur de l'Ile-de-France ne le permet pas. Pourquoi ? Parce qu'il date de 1976 et qu'il était l'héritier direct du schéma de 1965. Nous travaillons sur des documents d'urbanisme complètement dépassés qui empêchent de trouver des solutions au dramatique problème du logement en Ile-de-France et entravent la relance de l'emploi.

Je pousse donc un cri d'alarme : quand adopterons-nous le nouveau schéma directeur ?

**M. Jean-Claude Mignon.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, notre débat aurait été incomplet s'il n'y avait pas eu au moins une question sur le SDAURIF. Car comment aborder un débat sur l'aménagement du territoire sans évoquer le problème de l'avenir du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France ?

Vous avez mis l'accent sur les inconvénients qui résultent du *status quo*, du maintien d'un blocage qui freine toute possibilité de création d'entreprises ou de construction de logements, alors qu'il s'agit d'une nécessité.

Je rappelle que le CIAT de Mende a pris trois décisions à propos de la région Ile-de-France : réduction de la croissance de la population par rapport aux objectifs fixés par le SDAURIF initial, réduction corrélative du nombre des emplois à créer dans la région, adaptation de l'enseignement supérieur aux seuls besoins de la région afin de freiner le développement du nombre des étudiants.

Cela impliquait une adaptation du projet initial du SDAURIF à ce triple objectif. Le schéma est en cours de modification sur ces bases, qui sont d'ailleurs conformes aux délibérations des collectivités concernées.

Ce document va être transmis pour approbation au Conseil d'Etat avant la fin de l'année ou dans les premières semaines de 1994. Ainsi pourront être conciliés des objectifs plus réalistes quant au développement de la région Ile-de-France avec la nécessité de ne pas paralyser celle-ci et de lui permettre de concrétiser ses projets sur les plans économique et universitaire ainsi que dans le domaine du logement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions.

Les crédits seront mis aux voix à la suite de l'examen des crédits de l'intérieur.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

#### SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a décidé de se saisir pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la sécurité des manifestations sportives (n° 648).

5

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, le 22 octobre 1993, de M. le Premier ministre, un projet de loi portant approbation d'un quatrième avenant à la convention intervenue le 20 mai 1923 entre l'Etat et la ville de Strasbourg relative à la constitution du port rhénan de Strasbourg en port autonome et à l'exécution des travaux d'extension de ce port.

Le projet de loi, n° 650, est renvoyé à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

6

### DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, le 22 octobre 1993, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention générale de sécurité sociale du 29 mars 1974 entre la France et le Sénégal.

Ce projet de loi, n° 651, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 22 octobre 1993, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Land Bade-Wurtemberg concernant les relations de coopération entre les établissements portuaires de Strasbourg et de Kehl.

Ce projet de loi, n° 652, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 22 octobre 1993, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord sur l'espace économique européen et du protocole portant adaptation dudit accord.

Ce projet de loi, n° 653, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 22 octobre 1993, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, portant modification de diverses dispositions pour la mise en œuvre de l'accord sur l'espace économique européen.

Ce projet de loi, n° 654, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

7

### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, le 22 octobre 1993, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, instituant la société par actions simplifiée.

Ce projet de loi, n° 649, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

8

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Lundi 25 octobre 1993 à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 n° 536 (rapport n° 580 de M. Philippe Auberger, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur et article 61.

Annexe n° 26 (Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur : industrie, postes et télécommunications) de M. Bernard Carayon, rapporteur spécial ;

Annexe n° 27 (Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur : commerce extérieur) de M. Olivier Dassault, rapporteur spécial ; avis n° 582 au nom de la commission des affaires étrangères : tome VII (Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur : commerce extérieur) de Mme Louise Moreau ; avis n° 585 au nom de la commission de la production et des échanges ; tome XI (Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur : industrie) de Franck Borotra, tome XII (Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur : postes et télécommunications) de M. Claude Gaillard, tome XIII (Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur : commerce extérieur) de M. Francis Saint-Hellier.

A vingt et une heure trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

#### Votes par scrutin public reportés par décision de la conférence des présidents

Mardi 26 octobre 1993, après midi, après la communication hebdomadaire du Gouvernement : vote sur les crédits inscrits au titre III de la ligne « Industrie et postes et télécommunications ».

Mardi 2 novembre 1993, après-midi, après la communication hebdomadaire du Gouvernement : explications de vote et vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle relatif aux accords internationaux en matière de droit d'asile.

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

### DÉCISIONS SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATIONS D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

(Communication du Conseil constitutionnel  
en application de l'article LO 185 du code électoral)

Décision n° 93-1252 du 20 octobre 1993

(A.N., Alpes-Maritimes, 5<sup>e</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,  
Vu la requête présentée par M. Jean Icart, demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 7 avril 1993 et tendant à l'annulation des opé-

rations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 5<sup>e</sup> circonscription des Alpes-Maritimes pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Gaston Franco, député, enregistré comme ci-dessus le 26 avril 1993 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 26 avril 1993 ;

Vu le nouveau mémoire en défense présenté par M. Jean Icart, enregistré comme ci-dessus les 13 et 17 mai 1993 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

*Sur la recevabilité de la requête :*

Considérant que M. Franco fait valoir devant le Conseil constitutionnel que les critiques présentées par M. Icart ne concernent que le premier tour de scrutin qui n'a pas donné lieu à l'élection d'un candidat et qu'ainsi la requête, faute de porter sur le seul scrutin déterminant, est irrecevable ;

Considérant toutefois que la requête présentée par M. Icart conclut expressément à l'annulation des résultats du deuxième tour ; que ces mêmes conclusions font état d'irrégularités relatives au premier tour et susceptibles de l'avoir empêché d'obtenir un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 p. 100 des électeurs inscrits et par voie de conséquence d'être candidat au deuxième tour ; qu'ainsi cette requête est recevable ;

*En ce qui concerne le grief tiré de la distribution d'un tract :*

Considérant que le requérant fait état de la distribution dans une partie de la circonscription, la veille du scrutin, d'un tract diffamatoire mettant gravement en cause son comportement personnel et son activité professionnelle ainsi que la probité de sa suppléante ; que toutefois il ne résulte pas de l'instruction que ce tract ait fait l'objet d'une distribution au-delà d'un seul canton sur les quatorze que comporte cette circonscription ; que par ailleurs l'origine de ce tract anonyme n'a pu être établie ; que dès lors aussi condamnable que soit le contenu de ce tract, la diffusion de celui-ci ne peut être regardée comme ayant exercé une influence de nature à modifier l'issue du scrutin ;

*En ce qui concerne le grief tiré d'un affichage illégal :*

Considérant que le requérant se déclare victime d'un affichage hostile effectué, en divers endroits de la circonscription, en dehors des emplacements assignés aux candidats ; que cependant, si le caractère durable de cet affichage est bien établi, il n'est pas prouvé qu'il ait été général dans la circonscription ; que d'autres candidats, dont celui proclamé élu, ont été victimes d'irrégularités analogues ; qu'ainsi, compte tenu des circonstances de l'espèce, cet affichage ne peut être considéré comme ayant été de nature à modifier les résultats du scrutin ;

*En ce qui concerne le grief tiré d'une erreur entachant les listes électorales :*

Considérant qu'il n'appartient pas au Conseil constitutionnel, juge des élections, de se prononcer sur une erreur commise dans l'établissement des listes électorales en l'absence de manœuvres susceptibles de porter atteinte à la sincérité du scrutin ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête ne peut être que rejetée ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - La requête de M. Jean Icart est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 20 octobre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

Décision n° 93-1329 du 21 octobre 1993

(A.N., Aude, 2<sup>e</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée conjointement par M. Alain Caraguel, demeurant à Salles-d'Aude (Aude), M. Barthélémy Monill, demeurant à Lézignan-Corbières (Aude), M. Bernard Naudy, demeurant à Argeliers (Aude), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 8 avril 1993 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 2<sup>e</sup> circonscription de l'Aude pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Alain Madalle, enregistré comme ci-dessus le 7 juin 1993 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par les requérants, enregistré comme ci-dessus le 7 juillet 1993 ;

Vu le nouveau mémoire en réplique présenté par MM. Caraguel, Monill et Naudy, enregistré comme ci-dessus le 13 juillet 1993 ;

Vu le mémoire en duplique présenté par M. Madalle, enregistré comme ci-dessus le 2 août 1993 ;

Vu le mémoire complémentaire présenté par les requérants, enregistré comme ci-dessus le 3 août 1993 ;

Vu les observations complémentaires de MM. Caraguel, Monill et Naudy, enregistrées comme ci-dessus le 2 septembre 1993 ;

Vu le mémoire en triplique présenté par M. Madalle, enregistré comme ci-dessus le 13 septembre 1993 ;

Vu la décision de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques enregistrée comme ci-dessus le 2 septembre 1993, approuvant, après réformation, le compte de campagne de M. Madalle ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que MM. Caraguel, Monill et Naudy demandent l'annulation des opérations de vote qui se sont déroulées dans la 2<sup>e</sup> circonscription de l'Aude où ils sont électeurs au motif du dépassement, par le candidat élu, du plafond légal des dépenses de sa campagne électorale ; que la requête initiale, signée par MM. Caraguel, Monill et Naudy a été déposée à la préfecture de l'Aude dans le délai fixé par l'article L.O. 180 du code électoral ; que le moyen a été invoqué dans le même délai ; que les requérants sont recevables à préciser, même ultérieurement, la portée de ce moyen ; que dès lors la requête est recevable ;

Considérant que le candidat élu a tenu des réunions électorales dans des locaux mis gratuitement à sa disposition par des municipalités ; que les autres candidats ont disposé de facilités analogues de la part de ces municipalités ; qu'il n'y a pas lieu d'inclure dans le compte de campagne en cause les sommes qui correspondent à l'utilisation de ces salles ;

Considérant en outre que si les requérants invoquent la sous-évaluation de la plus large part des dépenses du compte de campagne de M. Madalle en se fondant sur des estimations et des prix unitaires généraux ou forfaitaires, il ne résulte pas de l'instruction d'éléments permettant de remettre en cause la décision de la commission nationale des comptes de campagne ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - La requête de MM. Alain Caraguel, Barthélémy Monill et Bernard Naudy est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 21 octobre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha et Jacques Robert.

**Décision n° 93-1322 du 20 octobre 1993**(A.N., Hérault, 7<sup>e</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par Mme Gisèle Scala, demeurant à Frontignan (Hérault), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 13 avril 1993 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 7<sup>e</sup> circonscription de l'Hérault pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Yves Marchand, enregistré au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 3 mai 1993 ;

Vu la décision de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 25 août 1993 et approuvant le compte de M. Marchand ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 12 mai 1993 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que si la requérante invoque l'usage, par le candidat, de moyens de propagande prohibés par le code électoral et met en cause le compte de campagne du candidat en estimant que les abus de propagande se traduiraient par des dépenses incompatibles avec le respect du plafond légal fixé en application de l'article L. 52-11 du code électoral, elle n'apporte aucun élément de preuve à l'appui de ses allégations ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - La requête de Mme Gisèle Scala est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 20 octobre 1993 où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

**Décision n° 93-1235 du 20 octobre 1993**(A.N., Isère, 1<sup>re</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Gilles Mouronville, demeurant à Grenoble (Isère), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 7 avril 1993 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 1<sup>re</sup> circonscription de l'Isère pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Carignon, enregistré comme ci-dessus le 4 mai 1993 ;

Vu les observations présentées par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, enregistrées comme ci-dessus le 10 mai 1993 ;

Vu la décision de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 10 août 1993 approuvant, après réformation, le compte de M. Carignon ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990 ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que le requérant fait valoir que M. Carignon a fait apposer un nombre d'affiches supérieur au nombre fixé par l'article R. 26 du code électoral et a diffusé de nombreuses invitations à des réunions en méconnaissance de l'article R. 29 du code électoral ; que ces griefs ne sont toutefois pas assortis de précisions suffisantes pour établir que ces irrégularités auraient exercé une influence susceptible d'avoir altéré la sincérité de l'élection ;

Considérant que la diffusion par M. Carignon d'une plaquette intitulée « Pour une France responsable » constitue, comme le souligne le requérant, une irrégularité au regard de l'article R. 29 du code électoral ; que toutefois, dans les circonstances de l'espèce et eu égard à l'écart des voix, cette irrégularité ne peut être regardée comme ayant exercé une influence sur les résultats du scrutin ;

Considérant que le requérant estime en outre que le financement de cette plaquette a certainement conduit à dépasser le plafond des dépenses de campagne autorisé ; que la commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques a approuvé le compte de l'intéressé ; que le requérant n'apporte aucun élément qui justifierait une révision de l'évaluation par la commission nationale des comptes de campagne de la dépense ainsi faite ;

Considérant qu'il ne saurait y avoir d'irrégularité dans le fait que la presse rende compte, pendant la campagne électorale, de l'exercice par M. Carignon de ses fonctions de président de conseil général ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - La requête de M. Gilles Mouronville est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 20 octobre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

**Décision n° 93-1304 du 21 octobre 1993**(A.N., Nord, 5<sup>e</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Marcel Deraedt, demeurant à Don (Nord), déposée à la préfecture du Pas-de-Calais le 8 avril 1993 et enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 15 avril 1993, tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 5<sup>e</sup> circonscription du département du Nord pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Bernard Davoine, député, enregistré au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 6 mai 1993 ;

Vu les observations présentées par M. Deraedt et la réponse à ces observations présentée par M. Davoine, enregistrées comme ci-dessus les 26 mai et 30 juin 1993 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que M. Deraedt fait valoir que des électeurs abstentionnistes de Loos au premier tour ont reçu, le 26 mars 1993, une lettre, sous enveloppe nominative, signée d'un conseiller régional et du maire de Loos, les incitant à voter au second tour en faveur de M. Davoine ; que l'envoi de cette lettre, qui ne comporte aucune mise en cause personnelle à l'encontre du requérant, ne constitue pas une manoeuvre ;

Considérant que le requérant soutient qu'un tract en faveur de son adversaire a été distribué dans toutes les communes de la circonscription les 26 et 27 mars 1993 ; qu'il résulte de l'instruc-

tion eu égard au contenu de ce tract et à l'absence de distribution massive que la diffusion de celui-ci n'a pu modifier le résultat de l'élection ;

Considérant que le requérant fait valoir que le contrôle de l'identité des électeurs a été systématiquement négligé dans trois bureaux de vote de la commune de Bauvin, sur ordre du maire ; qu'il ne résulte pas de l'instruction qu'une telle irrégularité qui n'est pas mentionnée dans les procès-verbaux de recensement des votes ait été commise ;

Considérant que le requérant prétend que le procès-verbal récapitulatif des opérations de vote de la commune d'Annœullin a été raturé de telle sorte qu'il est impossible d'identifier les bulletins blancs et nuls ; que cette allégation n'est pas corroborée par les pièces du dossier ;

Considérant que si le requérant évoque les conditions d'établissement des procurations émanant des pensionnaires de maisons de retraite des communes de Loos et d'Annœullin, il n'apporte, à l'appui de ses dires, aucune précision tendant à faire apparaître une quelconque irrégularité ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - La requête de M. Marcel Deraedt est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 21 octobre 1993, où siégeaient : MM. Robert Fabre, président, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha et Jacques Robert.

#### Décision n° 93-1204 du 20 octobre 1993

(A.N., Pas-de-Calais, 10<sup>e</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Bernard Delbreuf, demeurant à Bruay-la-Bussière (Pas-de-Calais), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 5 avril 1993, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 10<sup>e</sup> circonscription du Pas-de-Calais pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Serge Janquin, enregistré comme ci-dessus le 20 avril 1993 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Delbreuf, enregistré comme ci-dessus le 12 mai 1993 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 23 avril 1993 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que le requérant demande l'annulation des opérations électorales relatives à la 10<sup>e</sup> circonscription du Pas-de-Calais où il est électeur à la suite desquelles M. Janquin, seul candidat présent au deuxième tour de scrutin, a été proclamé élu ; qu'il invoque diverses irrégularités relatives au premier tour de scrutin ;

Considérant en premier lieu que si le requérant fait valoir un abus de propagande par affichage, il n'apporte pas la preuve du caractère massif de celui-ci ;

Considérant en deuxième lieu que si des tracts ont été distribués la veille du scrutin, ceux-ci qui n'ont pas introduit d'éléments nouveaux dans la campagne électorale, ne peuvent avoir ainsi modifié le résultat du scrutin ;

Considérant en troisième lieu que si, d'une part, sur les bulletins de vote le nom du suppléant doit être imprimé en caractères de moindres dimensions que celui du titulaire, aucune disposition similaire n'existe pour leur prénom ; que, d'autre part, la mention du soutien d'une personnalité non candidate sur les affiches électorales n'est contraire à aucune disposition du code électoral ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête de M. Delbreuf ne peut qu'être rejetée ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - La requête de M. Bernard Delbreuf est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française ;

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 20 octobre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

#### Décision n° 93-1264 du 21 octobre 1993

(A.N., Rhône, 5<sup>e</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Etienne Tête, demeurant à Caluire-et-Cuire (Rhône), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 7 avril 1993 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 5<sup>e</sup> circonscription du Rhône pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Jean Rigaud, député, enregistré comme ci-dessus le 26 avril 1993 ;

Vu les observations du ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 17 juin 1993 ;

Vu les observations complémentaires présentées par M. Tête, enregistrées comme ci-dessus le 24 septembre 1993 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Sur les conclusions tendant à l'annulation de l'élection :

Considérant qu'il ne résulte pas de l'instruction que la présence, sur les bulletins de vote de M. Chalumet, candidat aux élections législatives dans la 5<sup>e</sup> circonscription du Rhône, de la mention « Nouveaux écologistes du rassemblement nature et animaux » ait constitué en elle-même une manœuvre de nature à altérer la sincérité du scrutin ; qu'en effet l'utilisation de cette dénomination n'était pas de nature à entraîner une confusion dans l'esprit des électeurs entre ce candidat et le candidat soutenu par les formations politiques nationales dénommées « Les Verts » et « Génération écologie » qui se présentait sous l'étiquette « Entente des écologistes » ; que la présence de la mention précitée sur les bulletins de M. Chalumet n'a pas davantage méconnu l'article R. 103 du code électoral, qui n'interdit pas aux candidats de faire figurer sur leurs bulletins l'indication d'une étiquette politique en plus de la mention de leur nom et de celui de leur suppléant, et d'utiliser à cette fin les caractères de leur choix ;

Considérant que si le requérant soutient que la candidature de M. Chalumet n'aurait pas été enregistrée dans le respect des règles prévues aux articles L. 154 à L. 158 du code électoral, cette allégation n'est pas corroborée par les pièces du dossier ;

Considérant que, si le requérant soutient que M. Chalumet n'a été convaincu de présenter sa candidature que par des dons ou des promesses d'avantages, cette allégation n'est pas non plus corroborée par les pièces du dossier ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'aucun des griefs invoqués par M. Tête n'est de nature à justifier l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 13<sup>e</sup> circonscription du Rhône ;

Sur les conclusions tendant à ce que le Conseil constitutionnel annule les suffrages obtenus par M. Chalumet et modifie par voie de conséquence le nombre des suffrages recueillis par le requérant :

Considérant que M. Tête n'invoque pas au soutien de ces conclusions d'autre grief que ceux qui sont analysés ci-dessus ;



que par suite, en tout état de cause, ces conclusions doivent être rejetées ;

*Sur les conclusions tendant à la condamnation de M. Chalumet et de l'Etat à verser une somme d'argent au requérant à titre de dommages-intérêts et sur les conclusions dirigées contre un avis de la commission d'accès aux documents administratifs et un jugement du tribunal administratif de Lyon :*

Considérant que de telles conclusions ne ressortissent pas à la compétence du Conseil constitutionnel ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. – La requête de M. Etienne Tête est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 21 octobre 1993 où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha et Jacques Robert.

#### Décision n° 93-1182 du 21 octobre 1993

(A.N., Rhône, 8<sup>e</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Marc Jedliczka, demeurant « Les Sauvages » (Rhône), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 5 avril 1993 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 mars 1993 dans la 8<sup>e</sup> circonscription du Rhône pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Alain Mayoud enregistré comme ci-dessus le 20 avril 1993 ;

Vu les observations du ministre de l'intérieur enregistrées comme ci-dessus le 17 juin 1993 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

*Sur les conclusions tendant à l'annulation de l'élection :*

Considérant qu'il ne résulte pas de l'instruction que la présence, sur les bulletins de vote de Mme Duvannes, candidate aux élections législatives dans la 8<sup>e</sup> circonscription du Rhône, de la mention « Nouveaux écologistes du rassemblement nature et animaux » ait constitué en elle-même une manœuvre de nature à altérer la sincérité du scrutin ; qu'en effet l'utilisation de cette dénomination n'était pas de nature à entraîner une confusion dans l'esprit des électeurs entre cette candidate et le candidat soutenu par les formations politiques nationales dénommées « Les Verts » et « Génération écologie » qui se présentait sous l'étiquette « Entente des écologistes » ; que la présence de la mention précitée sur les bulletins de Mme Duvannes n'a pas davantage méconnu l'article R. 103 du code électoral, qui n'interdit pas aux candidats de faire figurer sur leurs bulletins l'indication d'une étiquette politique en plus de la mention de leur nom et de celui de leur suppléant, et d'utiliser à cette fin les caractères de leur choix ;

Considérant que si le requérant soutient que la candidature de Mme Duvannes n'aurait pas été enregistrée dans le respect des règles prévues aux articles L. 154 à L. 158 du code électoral, cette allégation n'est pas corroborée par les pièces du dossier ;

Considérant que, si le requérant soutient que Mme Duvannes n'a été convaincue de présenter sa candidature que par des dons ou des promesses d'avantages, cette allégation n'est pas non plus corroborée par les pièces du dossier ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'aucun des griefs invoqués par M. Jedliczka n'est de nature à justifier l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 21 mars 1993 dans la 8<sup>e</sup> circonscription du Rhône ;

*Sur les conclusions tendant à ce que le Conseil constitutionnel annule les suffrages obtenus par Mme Duvannes :*

Considérant que M. Jedliczka n'invoque pas au soutien de ces conclusions d'autre grief que ceux qui sont analysés ci-dessus ; que par suite, en tout état de cause, ces conclusions doivent être rejetées ;

*Sur les conclusions tendant à ce que le Conseil constitutionnel constate que M. Jedliczka a été irrégulièrement empêché d'obtenir un nombre de suffrages supplémentaires qui lui auraient permis de prétendre à l'allocation d'une somme complémentaire au profit de la formation politique à laquelle il appartient, au titre de la loi du 15 janvier 1990 :*

Considérant qu'il revient au Conseil constitutionnel saisi d'une requête tendant à l'annulation d'une élection de procéder aux rectifications du nombre de suffrages obtenus par les candidats dans la mesure où ces rectifications sont nécessaires à l'examen des griefs qui lui sont soumis à cette fin ;

Considérant en revanche qu'il ne lui appartient pas, dans le seul but de déterminer la nature et l'étendue des avantages financiers auxquels un candidat ou la formation politique à laquelle celui-ci a déclaré se rattacher pourrait prétendre, de procéder à une reconstitution du nombre des voix attribuées à ce candidat ; que par suite les conclusions ci-dessus analysées doivent être rejetées ;

*Sur les conclusions tendant à la condamnation de Mme Duvannes et de l'Etat à verser une somme d'argent au requérant à titre de dommages-intérêts :*

Considérant que de telles conclusions ne ressortissent pas à la compétence du Conseil constitutionnel ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. – La requête de M. Marc Jedliczka est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 21 octobre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha et Jacques Robert.

#### Décision n° 93-1325 du 21 octobre 1993

(A.N., Paris, 18<sup>e</sup> circonscription.)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Christophe Caresche, demeurant à Paris, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 8 avril 1993, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 18<sup>e</sup> circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 23 avril 1993 ;

Vu les observations en défense présentées par M. Alain Juppé, enregistrées comme ci-dessus le 30 avril 1993 ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Caresche, enregistrées comme ci-dessus le 24 mai 1993 ;

Vu la décision de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, enregistrée comme ci-dessus le 30 juillet 1993, par laquelle est approuvé, après réformation, le compte de campagne de M. Juppé ;

Vu les nouvelles observations présentées par M. Caresche, enregistrées comme ci-dessus les 17 et 30 septembre 1993 ;

Vu les nouvelles observations en défense présentées par M. Juppé, enregistrées comme ci-dessus les 6 et 19 octobre 1993 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant qu'aux termes du premier alinéa de l'article L. 52-12 du code électoral « chaque candidat ou candidat tête de liste soumis au plafonnement prévu à l'article L. 52-11 est tenu d'établir un compte de campagne retraçant, selon leur origine, l'ensemble des recettes perçues et, selon leur nature, l'ensemble des dépenses engagées ou effectuées en vue de l'élection, par lui-même ou pour son compte, au cours de la période mentionnée à l'article L. 52-4 » ; qu'il est spécifié que : « Sont réputées faites pour son compte les dépenses exposées directement au profit du candidat et avec l'accord, même tacite, de celui-ci, par les personnes physiques ou morales, les groupements et partis qui lui apportent leur soutien » ; que le premier alinéa de l'article L. 52-12 exige enfin que « le candidat estime et inclut, en recettes et en dépenses, les avantages directs ou indirects, les prestations de services et dons en nature dont il a bénéficié » ;

Considérant qu'aux termes du premier alinéa de l'article L. 52-15 du code précité : « La commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques approuve et, après procédure contradictoire, rejette ou réforme les comptes de campagne » ; que le deuxième alinéa de l'article L.O. 128 du code électoral dispose dans une première phrase que : « Est... inéligible pendant un an à compter de l'élection celui qui n'a pas déposé son compte de campagne dans les conditions et le délai prescrits par l'article L. 52-12 et celui dont le compte de campagne a été rejeté à bon droit », et énonce dans une seconde phrase que : « Peut également être déclaré inéligible, pour la même durée, celui qui a dépassé le plafond des dépenses électorales tel qu'il résulte de l'article L. 52-11 » ; qu'enfin, il est spécifié à l'article L.O. 186-1 du code électoral que lorsqu'un candidat se trouve dans l'un des cas mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.O. 128, le Conseil constitutionnel prononce son inéligibilité conformément à cet article et, s'il s'agit du candidat proclamé élu, annule son élection ;

Considérant que M. Caresche invoque un moyen unique tiré de ce que les dépenses de campagne de M. Juppé, candidat proclamé élu à l'issue du second tour, ont dépassé le plafond des dépenses électorales fixé en l'espèce à 500 000 F par candidat en application de l'article L. 52-11 du code électoral ; que M. Caresche fait grief à M. Juppé d'avoir minoré le coût des dépenses électorales qui ont été exposées par lui ou pour son compte, en omettant de faire figurer dans son compte de campagne le coût d'une campagne publicitaire effectuée à l'occasion de la sortie de l'ouvrage intitulé « La Tentation de Venise » dont le candidat élu est l'auteur ; que le requérant demande en conséquence au Conseil constitutionnel de constater le dépassement du plafond des dépenses autorisées, de prononcer l'inéligibilité de M. Juppé en tant que député pour une durée d'un an à compter de l'élection et d'annuler celle-ci ;

Considérant que le compte de campagne de M. Juppé a été déposé, conformément aux prescriptions du deuxième alinéa de l'article L. 52-12 du code électoral, dans le délai de deux mois suivant le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé élu ; que, par une décision en date du 16 juillet 1993, la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques a, après réformation, approuvé le compte de l'intéressé en l'établissant, en recette à la somme de 669 235 F et, en dépenses, à la somme de 421 051 F ; que cette réformation résulte de la réintégration dans ce compte d'une somme de 26 548 F correspondant au coût de l'affichage mentionné ci-dessus ; que M. Caresche soutient que l'évaluation ainsi retenue par la Commission est insuffisante, tandis que M. Juppé estime qu'aucune réintégration ne doit être opérée à ce titre ;

Considérant que la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques est une autorité administrative et non une juridiction ; qu'il en résulte que la position qu'elle adopte lors de l'examen des comptes de campagne d'un candidat ne saurait préjuger la décision du Conseil constitutionnel, juge de la régularité de l'élection en vertu de l'article 59 de la Constitution ;

*Sur le principe de la réintégration des dépenses de promotion de l'ouvrage de M. Juppé :*

Considérant que la publication d'un ouvrage ne saurait, en principe, être regardée comme une action de propagande du seul fait que l'auteur de ce livre est candidat à une élection ; qu'il en

va toutefois différemment des moyens engagés en vue d'assurer la diffusion de cet ouvrage, dans la mesure où la mise en œuvre de ceux-ci excède, par leur nature ou leur ampleur, la promotion habituelle d'œuvres de même nature dans le dessein de promouvoir auprès des électeurs de la circonscription l'image de ce candidat ; qu'en pareil cas, les dépenses correspondantes ont le caractère de dépenses effectuées en vue de l'élection pour le compte du candidat, au sens des dispositions précitées de l'article L. 52-12 et doivent par suite être incluses dans son compte de campagne ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la campagne de promotion du livre de M. Juppé a eu lieu au mois de février 1993, soit peu avant l'ouverture de la campagne électorale ; que cette promotion a pris la forme, d'une part, d'encarts publicitaires parus dans la presse nationale les 13 et 19 février, et, d'autre part, d'un affichage réalisé sur quinze panneaux situés à Paris entre le 11 et le 19 février 1993 ;

Considérant que l'insertion d'encarts publicitaires pour l'ouvrage de M. Juppé dans des journaux diffusés sur tout le territoire et visant un large public n'a pas excédé le recours usuel à ce mode de promotion ; qu'elle ne peut en l'espèce être regardée comme rattachable de manière suffisamment directe à la campagne électorale de la 18<sup>e</sup> circonscription de Paris ; que par suite le coût de cette publicité n'a pas à être inclus dans le compte de campagne de M. Juppé ;

Considérant, en revanche, que l'affichage réalisé pour assurer la promotion du même livre ne l'a été qu'à Paris ; que si aucune affiche n'a été apposée dans la circonscription dans laquelle M. Juppé était candidat, il est constant que dix des quinze emplacements choisis pour cette campagne étaient situés sur l'avenue des Champs-Élysées, qui est l'un des lieux les plus fréquentés par l'ensemble de la population de la capitale ; que pareil affichage, en un tel lieu et à un tel moment, excède la pratique habituelle de promotion d'œuvres de même nature ; que l'ouvrage tend à présenter la personnalité de son auteur ainsi que son engagement politique sous un jour favorable ; qu'il comporte notamment certains développements consacrés à l'activité de M. Juppé en sa qualité de député sortant de la 18<sup>e</sup> circonscription ; qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments que la campagne d'affichage en cause a partiellement concouru à assurer la promotion de ce candidat ; que, dans cette mesure, les dépenses correspondantes doivent être incluses au nombre de celles que visent les dispositions précitées du premier alinéa de l'article L. 52-12 du code électoral et devaient par suite, bien que supportées par l'éditeur de M. Juppé, figurer dans le compte de campagne de ce dernier ;

*Sur le montant des sommes à réintégrer :*

Considérant qu'il résulte de l'instruction, et notamment de l'examen des pièces réunies par la commission et qui ont été versées au dossier du Conseil constitutionnel en application de l'article 42 de l'ordonnance susvisée du 7 novembre 1958, que le coût de réalisation de ces affiches s'est élevé à la somme non contestée de 17 386,76 F ; que si la location des panneaux a été facturée le 16 février 1993 par la Régie publicitaire du mobilier urbain, société concessionnaire de ces emplacements, à la société Grasset, éditeur de l'ouvrage en cause, pour une somme de 9 161,85 F toutes taxes comprises, correspondant à un prix unitaire de 510 F hors taxe par panneau, il ressort du dossier que ce tarif correspond en principe à une campagne d'affichage à caractère national, ce qui n'est pas le cas de celle dont a bénéficié l'ouvrage de M. Juppé ; que par suite la somme ainsi fixée ne tient pas compte de l'avantage indirect en nature dont a bénéficié le candidat, et dont la valeur doit être prise en compte ; que, s'agissant d'affichages réalisés sur des panneaux situés en ce lieu, il apparaît qu'il en est disposé par la société propriétaire, tantôt à titre gratuit au profit de certaines personnalités, tantôt à des conditions variant selon les cas ; que toutefois, et même s'il ressort ainsi du dossier que l'éditeur du livre de M. Juppé a bénéficié en l'espèce de conditions très avantageuses pour la location de ces panneaux, les éléments de l'affaire ne peuvent conduire le Conseil constitutionnel à remettre en cause l'appréciation portée par la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques quant à l'absence de dépassement du plafond fixé par l'article L. 52-11 du code électoral ; que la requête de M. Caresche doit, par suite, être rejetée ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - La requête susvisée de M Christophe Caresche est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 21 octobre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha et Jacques Robert.

**Décisions n° 93-1189, 93-1201, 93-1365  
du 20 octobre 1993**

(A.N., Yvelines, 11<sup>e</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Gérard Copede, demeurant à Paris, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 1<sup>er</sup> avril 1993 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 11<sup>e</sup> circonscription des Yvelines pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu la requête présentée par Mme Janine Cayet, demeurant à Trappes, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 2 avril 1993, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 11<sup>e</sup> circonscription des Yvelines pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu la requête présentée par M. Maurice Prost, demeurant à Clamery, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 8 avril 1993, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 11<sup>e</sup> circonscription des Yvelines pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Fourgous, député, enregistrées comme ci-dessus le 21 juin 1993 ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Copede, enregistrées comme ci-dessus le 26 mai et les 4, 6 et 13 octobre 1993 ;

Vu les observations en réplique présentées par Mme Cayet, enregistrées comme ci-dessus le 12 juillet 1993 ;

Vu les observations complémentaires en défense présentées par M. Fourgous, enregistrées comme ci-dessus le 16 septembre 1993 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 10 mai et 2 juin 1993 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les requêtes de M. Copede, de Mme Cayet et de M. Prost sont relatives aux mêmes opérations électorales ; qu'il y a donc lieu de les joindre pour y statuer par une seule décision ;

*Sur le grief tiré de l'intervention de l'arrêt de la cour d'appel de Versailles en date du 19 mars 1993 :*

Considérant que la diffusion des circulaires et des bulletins de vote des candidats à une élection législative constitue un acte préliminaire aux opérations électorales qui, en l'état de la législation, ne peut être contesté que devant le Conseil constitutionnel, juge de l'élection ; qu'il s'agit de là qu'il n'appartient pas aux juridictions judiciaires d'enjoindre à un candidat de cesser d'utiliser les documents électoraux dont la commission de propagande a accepté d'assurer la diffusion ;

Considérant toutefois que l'utilisation de la dénomination « Génération verte » était de nature à susciter la confusion, dans l'esprit des électeurs, avec les dénominations « Génération écologique » et « Les Verts » déjà utilisées ; que ce risque de confusion

était encore aggravé par le choix du graphisme employé sur les documents électoraux ; que, dès lors, dans les circonstances de l'espèce, l'intervention de l'arrêt susmentionné, qui a interdit la diffusion et l'utilisation des circulaires et bulletins de vote du candidat se présentant sous l'étiquette « Génération verte », ne saurait être considérée comme ayant eu pour effet d'altérer la sincérité du scrutin ;

*Sur les griefs tirés d'abus de propagande et de manœuvres dans le déroulement de la campagne électorale :*

Considérant qu'il résulte de l'instruction que postérieurement au 3 février 1993, date à laquelle Mme Cayet a reçu l'investiture commune du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française, et jusqu'au lendemain du premier tour de scrutin, M. Fourgous ne s'est pas prévalu d'un soutien à sa candidature du Rassemblement pour la République, mais s'est borné à faire état de son appartenance à cette formation politique ; qu'au surplus les électeurs ont été largement informés, avant le premier tour, par les soins de Mme Cayet elle-même, de ce qu'elle était seule investie du soutien des deux formations sus-nommées ; qu'entre les deux tours de scrutin M. Fourgous ayant obtenu le soutien de ces deux formations, il était fondé à s'en prévaloir ;

Considérant que si M. Fourgous a fait apposer des affiches électorales en dehors des emplacements réservés à cet effet, une telle irrégularité, qui a été aussi commise par ses principaux concurrents, n'a pu, dans les circonstances de l'espèce, avoir pour effet d'altérer la sincérité du scrutin ;

Considérant que, si sur sa profession de foi diffusée entre les deux tours de scrutin, M. Fourgous a fait figurer le nom de douze personnalités locales présentées comme soutenant sa candidature, alors que quatre de ces personnes ont affirmé n'avoir pas donné leur accord à cette fin, ce fait n'a pas été de nature à vicier la sincérité du scrutin, dès lors que les quatre personnalités en cause ont pu procéder en temps utile à toute mise au point qu'elles ont estimé nécessaire ;

Considérant qu'il ne résulte pas de l'instruction que M. Fourgous aurait suscité la candidature d'une autre personne appartenant, comme Mme Cayet, à l'Union pour la démocratie française, à seule fin de nuire à cette dernière ;

Considérant enfin qu'il ne résulte pas de l'instruction que l'organisation par M. Fourgous, les 6 et 19 mars 1993, de réunions ouvertes au public dénommées « Journées emploi » ait revêtu le caractère d'une manœuvre ; que les autres griefs invoqués dans la requête présentée par M. Copede ne sont assortis d'aucun commencement de preuve ;

*Sur les conclusions de M. Fourgous tendant à ce que lui soient allouées certaines sommes au titre des frais irrépétibles sur le fondement de l'article 75-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 :*

Considérant qu'aux termes de l'article 63 de la Constitution : « Une loi organique détermine les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil constitutionnel, la procédure qui est suivie devant lui... » ;

Considérant que M. Fourgous ne saurait utilement se prévaloir, devant le Conseil constitutionnel, au soutien de sa demande tendant au règlement par Mme Cayet et MM. Copede et Prost de certaines sommes au titre des frais exposés et non compris dans les dépens, de l'article 75-1 de la loi du 10 juillet 1991, dès lors que cette disposition ne résulte pas d'une loi organique qui seule peut régir la procédure devant le Conseil constitutionnel ; que, dès lors, ses conclusions doivent être rejetées ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - Les requêtes de M. Gérard Copede, Mme Janine Cayet et M. Maurice Prost sont rejetées.

Art. 2. - Les conclusions de M. Fourgous sont rejetées.

Art. 3. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 20 octobre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

**Décision n° 93-1313 du 21 octobre 1993**(A.N., Tarn-et-Garonne, 1<sup>re</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Freddy Cerezo, demeurant à L'Honor-de-Cos (Tarn-et-Garonne), enregistrée à la préfecture de Tarn-et-Garonne le 8 avril 1993 et au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 13 avril 1993 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 1<sup>re</sup> circonscription de Tarn-et-Garonne pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Jean-Pierre Cave, enregistré au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 3 mai 1993 ;

Vu la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, enregistré au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 10 août 1993, approuvant le compte de M. Cave ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que le requérant conteste les opérations électorales qui se sont déroulées dans la 1<sup>re</sup> circonscription du Tarn-et-Garonne où il était candidat ; qu'il invoque, d'une part, le caractère de propagande électorale qu'aurait revêtu la publication des vœux du candidat élu dans un hebdomadaire national ; qu'il fait valoir, d'autre part, la circonstance que celui-ci a momentanément présidé le conseil d'administration de son association de financement ;

Considérant en premier lieu que la diffusion d'un reportage publicitaire dans un fascicule régional d'un hebdomadaire national ne peut être regardée comme constituant un acte de propagande électorale non plus qu'une campagne de promotion publicitaire dès lors que le candidat s'est borné à présenter ses vœux pour 1993 en termes généraux ; que par suite, cette diffusion ne contrevient pas aux dispositions de l'article L. 52-1 du code électoral ;

Considérant en second lieu que si la présidence du conseil d'administration de l'association de financement électoral, mandataire du candidat, par le candidat lui-même entretient une confusion entre le candidat et les opérations relatives à son compte de campagne, aucune disposition légale ne prohibe cette situation ; que dès lors, le grief ne peut qu'être écarté ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - La requête de M. Freddy Cerezo est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 21 octobre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha et Jacques Robert.

**Décision n° 93-1335 du 21 octobre 1993**(A.N., Hauts-de-Seine, 8<sup>e</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Harry Marguerites, demeurant à Saint-Raphaël (Var), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 8 avril 1993 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 8<sup>e</sup> circonscription des Hauts-de-Seine pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Jean-Jacques Guillet, enregistré comme ci-dessus le 23 avril 1993 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 22 juin 1993 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que M. Marguerites a déposé à la préfecture, dans les délais légaux, sa candidature pour l'élection législative qui s'est déroulée les 21 et 28 mars 1993 dans la 8<sup>e</sup> circonscription des Hauts-de-Seine ; que les bulletins de vote en sa faveur, diffusés par les soins de la commission de propagande, instituée en application de l'article L. 166 du code électoral portaient la mention « Génération verte » ; que l'un de ses adversaires au premier tour de scrutin, M. Guy Konopnicki, estimant que l'utilisation de cette dénomination ainsi que le graphisme employé sur lesdits bulletins de vote étaient de nature à entraîner une confusion dans l'esprit des électeurs entre le mouvement « Génération écologie » qui lui apportait son soutien, et l'étiquette politique choisie par M. Marguerites, a saisi en référé le président du tribunal de grande instance de Nanterre aux fins d'obtenir que soient retirés les bulletins de vote litigieux et qu'il soit interdit à M. Marguerites d'utiliser, sur tout document électoral, le titre « Génération verte » ; que ce magistrat ayant décliné sa compétence pour connaître d'une telle demande, la Cour d'appel de Versailles, saisie par M. Konopnicki, a par un arrêt du 19 mars 1993, interdit à M. Marguerites d'utiliser sur tout document électoral et notamment sur les bulletins de vote, la mention « Génération verte » dans le graphisme qui avait été retenu, et a ordonné l'affichage de l'arrêt dans chaque bureau de vote et en caractères apparents ;

Considérant que M. Marguerites fait valoir devant le Conseil constitutionnel que cette décision de l'autorité judiciaire, qui n'avait pas compétence pour intervenir dans le déroulement des opérations préliminaires à une élection législative, l'a privé des suffrages d'un nombre important d'électeurs et a été par suite de nature à altérer la sincérité du scrutin ;

Considérant que les décisions de la commission de propagande d'assurer la diffusion des circulaires et des bulletins de vote des candidats à une élection législative qui répondent aux conditions légales, en application des dispositions combinées des articles L. 166, R. 34 et R. 38 du code électoral, constituent des actes préliminaires aux opérations électorales qui, en l'état de la législation, ne peuvent être contestés que devant le Conseil constitutionnel, juge de l'élection, à l'occasion du contentieux des opérations électorales ; qu'il suit de là qu'il n'appartient pas aux juridictions de l'ordre judiciaire d'enjoindre à un candidat de cesser d'utiliser une dénomination figurant sur les bulletins de vote diffusés par la commission de propagande ou de faire obstacle directement ou indirectement à l'utilisation de ces bulletins par les électeurs ;

Considérant toutefois que l'utilisation de la dénomination « Génération verte » était de nature à susciter la confusion, dans l'esprit des électeurs, avec les dénominations « Génération écologie » et « Les Verts » déjà utilisées ; que ce risque de confusion était encore aggravé par le choix du graphisme employé sur les documents électoraux ; que dès lors, dans les circonstances de l'espèce, l'intervention de l'arrêt susmentionné ne saurait avoir eu pour effet d'altérer la sincérité du scrutin ; qu'il suit de là que l'unique grief de la requête doit être écarté ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - La requête de M. Harry Marguerites est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 21 septembre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha et Jacques Robert.

**Décision n° 93-1195 du 21 octobre 1993**(A.N., Seine-Saint-Denis, 6<sup>e</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête et le mémoire complémentaire, présentés par M. Alain Meyet, demeurant au Pré-Saint-Gervais (Seine-Saint-

Denis), enregistrés au secrétariat général du Conseil constitutionnel les 2 et 8 avril 1993, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 6<sup>e</sup> circonscription de la Seine-Saint-Denis pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Claude Bartolone, député, enregistré comme ci-dessus le 30 avril 1993 ;

Vu les observations du ministre de l'intérieur enregistrées comme ci-dessus le 2 juin 1993 ;

Vu le nouveau mémoire présenté par M. Bartolone, enregistré comme ci-dessus le 25 juin 1993 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Meyet, enregistré comme ci-dessus le 15 juillet 1993 ;

Vu le nouveau mémoire présenté par M. Bartolone, enregistré comme ci-dessus le 4 août 1993 ;

Vu la décision de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, enregistrée comme ci-dessus le 25 août 1993, approuvant le compte de campagne de M. Bartolone ;

Vu les mémoires en duplique présentés par M. Meyet, enregistrés comme ci-dessus les 9 et 13 septembre 1993 ;

Vu le nouveau mémoire présenté par M. Bartolone, enregistré comme ci-dessus le 7 octobre 1993 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

*Sur le grief tiré d'irrégularités commises dans la procédure de révision des listes électorales :*

Considérant que les irrégularités invoquées par M. Meyet dans les procédures de révision des listes électorales n'ont pas été, en l'absence de manœuvre établie, de nature à influencer sur les résultats de l'élection ;

*Sur le grief tiré de l'illégalité du tirage au sort pratiqué pour l'attribution des emplacements réservés à l'affichage électoral :*

Considérant que la circonstance que le préfet de la Seine-Saint-Denis, conformément à une circulaire du ministre de l'intérieur, a procédé à un tirage au sort parmi les candidats ou mandataires présents à l'ouverture du bureau de la préfecture chargé d'enregistrer les déclarations de candidature pour fixer l'ordre d'attribution des emplacements réservés à l'affichage en vertu de l'article R. 28 du code électoral, n'est constitutive d'aucune irrégularité dès lors qu'elle ne méconnaît aucune disposition législative ou réglementaire dudit code ;

*Sur le grief tiré d'abus de propagande électorale :*

Considérant que la participation du candidat élu, député sortant, à une réception municipale de nouvel an, ainsi que ses déclarations reproduites dans un magazine et un agenda municipaux n'ont pas, dans les circonstances de l'espèce, constitué une promotion publicitaire au sens de l'article L. 52-1 du code électoral ;

*Sur les griefs relatifs au déroulement du scrutin :*

Considérant que le requérant fait valoir que, dans deux bureaux au premier tour, des assesseurs notaient les numéros des cartes des électeurs, collecte mentionnée dans les procès-verbaux ; que toutefois, en l'absence de preuve de pressions et contraintes exercées sur ces électeurs, de tels faits ne peuvent être regardés comme ayant constitué une atteinte à la liberté du vote ;

Considérant que les maires de Pantin, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais, ainsi que le premier adjoint de cette commune, n'ont pas été désignés comme présidents de l'un des bureaux de vote alors qu'il n'était pas justifié d'un quelconque empêchement les concernant ; que, dans ces circonstances, les dispositions de l'article R. 43 du code électoral ont été méconnues ; que cependant, il n'est ni établi ni même allégué, que ces irrégularités aient eu pour effet de porter atteinte à la liberté ou à la sincérité du scrutin ;

*Sur le grief tiré de la violation du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 52-8 du code électoral :*

Considérant que la participation ci-dessus relevée du candidat élu, député sortant, à une réception municipale de Nouvel-An, ainsi que ses déclarations susmentionnées à un magazine et à un agenda municipal, de caractère analogue à celle des années précédentes, ne peuvent être regardées comme des dons d'une personne publique en vue du financement de la campagne de M. Bartolone, au sens du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 52-8 du code électoral ;

*Sur les griefs tirés du dépassement du plafond des dépenses électorales fixé par l'article L. 52-11 du code électoral :*

Considérant qu'il résulte de l'instruction que les dépenses dont M. Meyet demande la réintégration dans le compte de campagne de M. Bartolone, et qui ont été engagées par le parti socialiste n'ont pas été, à supposer leur montant établi, de nature à entraîner un dépassement du plafond susvisé ;

Considérant que les dépenses de réunion du Nouvel-An et de publications engagées comme à l'accoutumée par des collectivités locales ne l'ont pas été, dans les circonstances de l'espèce, directement au profit du candidat au sens de l'article L. 52-12 du code électoral ;

Considérant que la sous-évaluation, invoquée par M. Meyet, de certaines dépenses postales et de tri informatique ne résulte pas de l'instruction, notamment au regard des factures produites par M. Bartolone ; que, dès lors, il n'y a pas lieu de les réintégrer dans le compte de campagne de celui-ci ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la requête doit être rejetée ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - La requête de M. Alain Meyet est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 21 octobre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha et Jacques Robert.

#### Décisions n° 93-1234, 93-1319 du 20 octobre 1993

(A.N., Seine-Saint-Denis, 7<sup>e</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Max Guyon, candidat dans la 7<sup>e</sup> circonscription de la Seine-Saint-Denis, demeurant à Montreuil, enregistrée au Conseil constitutionnel le 7 avril 1993, demandant l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées dans la 7<sup>e</sup> circonscription de la Seine-Saint-Denis les 21 et 28 mars 1993 ;

Vu la requête présentée par M. Marc Gaulin demeurant à Montreuil (Seine-Saint-Denis), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 8 avril 1993 ;

Vu les mémoires en défense présentés par M. Brard, enregistrés comme ci-dessus le 30 avril et le 12 mai 1993 ;

Vu les observations en réplique de M. Guyon enregistrées comme ci-dessus le 17 et le 24 mai 1993 ;

Vu le nouveau mémoire de M. Brard, enregistrée comme ci-dessus le 17 juin 1993 ;

Vu la lettre, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 2 juillet 1993, par laquelle M. Gaulin déclare se désister de sa requête ;

Vu les observations complémentaires de M. Guyon, enregistrées comme ci-dessus le 21 juillet 1993 et le 9 septembre 1993 ;

Vu les observations présentées par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, enregistrées comme ci-dessus le 26 mai 1993 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990 ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les requêtes de MM. Guyon et Gaulin sont dirigées contre les mêmes opérations électorales ; qu'il y a lieu de les joindre pour y statuer par une seule décision ;

*Sur la requête de M. Gaulin :*

Considérant que M. Gaulin s'est désisté de sa requête le 2 juillet 1993 ; que ce désistement ne comporte aucune réserve ; que rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte ;

*Sur la requête de M. Guyon :*

Considérant que le requérant fait valoir que M. Brard a bénéficié avant l'ouverture de la campagne officielle d'un affichage massif contrevenant aux dispositions de l'article L. 51 du code électoral qui prohibe l'affichage relatif à l'élection pendant les trois mois précédant le premier jour du mois de l'élection ; que M. Brard se défend d'avoir été à l'origine de cette campagne et apporte à l'appui de ses dénégations diverses preuves de son intervention pour la faire cesser tant auprès du parti communiste français à l'origine de l'affichage que par la voie d'une action judiciaire ; que toutefois si M. Brard ne peut être tenu pour responsable de cette irrégularité, celui-ci a profité de cet affichage ; mais que, dans les circonstances de l'espèce, compte tenu de la période où cette irrégularité a été constatée et de l'écart des voix entre les candidats, cette irrégularité ne peut avoir exercé une influence sur les résultats du scrutin ;

Considérant que si le requérant fait état du fait qu'il n'a pu exercer comme il avait été précédemment prévu la présidence du bureau n° 39 lors du second tour, par suite d'une décision de M. Brard en sa qualité de maire, cette circonstance n'est pas constitutive d'une irrégularité ;

Considérant que si le requérant dénonce un incident au cours duquel M. Brard l'aurait invectivé alors qu'il exerçait les fonctions d'assesseur dans le 5<sup>e</sup> bureau, cette circonstance serait en tout état de cause sans influence sur le déroulement des opérations électorales ;

Considérant que dans ses observations complémentaires du 17 mai 1993, M. Guyon invoque pour la première fois le fait que l'égalité entre les candidats aurait été rompue par suite du refus opposé par M. Brard de lui communiquer la liste électorale sur support magnétique ; que ceci constitue un grief nouveau présenté hors du délai de dix jours fixé par l'article 33 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 ; qu'il n'est donc pas recevable ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - La requête de M. Max Guyon est rejetée.

Art. 2. - Il est donné acte du désistement de la requête de M. Marc Gaulin.

La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 20 octobre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

#### Décisions n° 93-1185, 93-1256, 93-1261 du 20 octobre 1993

(A.N., Val-de-Marne, 3<sup>e</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel

Vu 1<sup>o</sup> la requête présentée par M. Jean-Marie Poirier, demeurant à Sucy-en-Brie (Val-de-Marne), enregistrée au secrétariat du Conseil constitutionnel le 31 mars 1993 et tendant à l'annulation des opérations auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 3<sup>e</sup> circonscription du département du Val-de-Marne pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu 2<sup>o</sup> la requête présentée par M. Roger Gresil, demeurant à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne), enregistrée comme ci-dessus le 7 avril 1993 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 3<sup>e</sup> circonscription du département du Val-de-Marne pour la désignation d'un député de l'Assemblée nationale ;

Vu 3<sup>o</sup> la requête présentée par M. Bernard-Claude Savy, demeurant à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne), enregistrée comme ci-dessus le 7 avril 1993 et tendant à l'annulation

des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 3<sup>e</sup> circonscription du département du Val-de-Marne pour la désignation d'un député de l'Assemblée nationale ;

Vu les mémoires en défense présentés par M. Schwartzberg, enregistrés comme ci-dessus les 5 et 6 mai 1993 ;

Vu les observations présentées par M. le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 26 mai 1993 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Savy, enregistré comme ci-dessus le 26 mai 1993 ;

Vu le nouveau mémoire en défense présenté par M. Schwartzberg, enregistré comme ci-dessus le 13 août 1993 ;

Vu la décision de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques en date du 27 juillet 1993 approuvant le compte de M. Schwartzberg, enregistrée comme ci-dessus le 24 août 1993 ;

Vu le nouveau mémoire en défense présenté par M. Schwartzberg, enregistré comme ci-dessus le 10 octobre 1993 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les requêtes susvisées de MM. Poirier, Gresil et Savy sont dirigées contre les opérations électorales qui se sont déroulées dans la même circonscription ; qu'il y a lieu de les joindre pour qu'il y soit statué par une seule décision ;

*En ce qui concerne le moyen tiré de la disposition des panneaux électoraux :*

Considérant que MM. Poirier et Gresil mettent en cause une disposition, selon eux irrégulière, des panneaux électoraux dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges ; que toutefois aucune règle du code électoral n'impose un mode particulier d'installation de tels panneaux ;

*En ce qui concerne le moyen tiré des conditions d'envoi des documents électoraux aux électeurs :*

Considérant que M. Savy fait valoir que les documents électoraux adressés aux électeurs en vue du second tour de scrutin ont été insérés dans les enveloppes selon un ordre qui défavorisait sa candidature par rapport à celle de son adversaire ; qu'aucune disposition du code électoral n'impose un ordre particulier pour la présentation des documents électoraux lors de l'envoi aux électeurs ; que dès lors ce grief doit être écarté ;

*En ce qui concerne le moyen tiré du dépassement du compte de campagne :*

Considérant que M. Savy soutient que les dépenses du compte de campagne de M. Schwartzberg auraient en réalité dépassé le plafond autorisé de 500 000 F, en raison des nombreuses publications que celui-ci a fait diffuser et de la sous-estimation de leur tirage dans les documents produits à l'appui dudit compte ;

Considérant cependant que le requérant n'apporte aucun élément de preuve au soutien de ses allégations ; que la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques a approuvé le compte de M. Schwartzberg ; que l'examen des pièces figurant tant au dossier de la requête qu'en annexe au compte de campagne n'apporte aucun élément susceptible de conduire à une réformation du montant arrêté par ladite Commission ;

*En ce qui concerne l'ouverture tardive de plusieurs bureaux de vote :*

Considérant que MM. Savy et Gresil font valoir que des retards dans l'ouverture de cinq bureaux de vote dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges auraient empêché des électeurs présents à la première heure de voter ;

Considérant que les retards constatés ont été d'une faible durée ; qu'aucune réclamation d'électeur ne figure dans les procès-verbaux desdits bureaux ; que la seule observation portée à ce sujet indique que le retard est dû à l'absence de l'assesseur repré-

sentant l'un des requérants; qu'ainsi il ne résulte pas de l'ins-truction que ces retards aient pu avoir une influence sur la sincé-rité du scrutin;

*En ce qui concerne la distribution de tracts :*

Considérant que MM. Poirier et Gresil font valoir qu'une dis-tribution massive de tracts comportant de fausses signatures a eu lieu avant le premier tour; que ces tracts auraient contenu des éléments nouveaux de polémique électorale et qu'ils auraient été distribués à un moment qui ne permettrait pas d'y répondre; que M. Savy fait valoir de son côté que plusieurs tracts soutenant la candidature de M. Schwartzberg ont été largement distribués juste avant le second tour;

Considérant toutefois que s'agissant du premier des tracts mis en cause par MM. Poirier et Gresil, les thèmes évoqués avaient déjà été développés au cours de la campagne électorale; que le second de ces tracts constituait une réplique au premier et ne comportait que des arguments soutenant la candidature de M. Poirier; qu'il est constant que des tracts favorables aux can-didatures des requérants ont été également diffusés dans les jours précédant les deux tours de scrutin; que les irrégularités ainsi commises de part et d'autre n'ont pu exercer d'influence déter-minante sur les résultats du scrutin;

*En ce qui concerne l'affichage illégal :*

Considérant que MM. Poirier, Gresil et Savy font valoir que MM. Schwartzberg et Herry, candidats au premier tour, ont fait procéder à un affichage illégal massif et que le trouble ainsi apporté dans la campagne électorale n'a cessé que sur l'interven-tion du juge des référés; que cette irrégularité aurait été de nature à fausser les résultats du scrutin;

Considérant toutefois que l'affichage en cause a été effectué plus d'un mois avant le premier tour du scrutin; qu'il a été res-traint et limité dans le temps en raison du retrait rapide des affiches incriminées; qu'au surplus des affichages illégaux ont été également effectués par d'autres candidats;

*En ce qui concerne la distribution entre les deux tours d'un document intitulé « La lettre du député » :*

Considérant que MM. Poirier, Gresil et Savy font valoir qu'un document intitulé « la lettre du député » a été largement diffusé par M. Schwartzberg entre le 24 et le 27 mars 1993; que ce document de propagande aurait contenu des éléments nouveaux de polémique électorale auxquels il n'était plus pos-sible de répondre; qu'ainsi le résultat du second tour a pu être faussé;

Considérant toutefois que, si le document incriminé a bien été diffusé de façon massive, il ne comportait aucune informa-tion nouvelle; que les indications données avaient déjà été évo-quées au cours de la campagne électorale soit dans la presse quo-tidienne nationale, soit au cours de diverses réunions électorales; qu'au surplus M. Savy, s'il l'avait jugé utile, disposait du temps nécessaire pour y répondre;

*En ce qui concerne la mention du soutien apporté par les écologistes :*

Considérant que MM. Gresil et Savy font valoir que M. Schwartzberg s'est prévalu indûment du soutien des écolo-gistes pour le second tour tant dans le document intitulé « la lettre du député » que dans sa profession de foi ainsi que dans un tract largement diffusé entre les deux tours; que s'il bénéfi-ciait officiellement du désistement de la candidate de « Dimen-sion écologie », en revanche le candidat de « L'entente des écolo-gistes » n'avait donné aucune consigne de vote pour le second tour; que les termes des documents litigieux ont pu induire en erreur certains des électeurs dont les suffrages s'étaient portés sur ce derniers candidat;

Considérant toutefois que la présentation par M. Schwart-zenberg du soutien qui lui a été accordé par des écologistes a été faite en temps utile pour que d'éventuelles mises au point puissent être formulées publiquement; qu'au demeurant celui des deux candidats écologistes qui ne s'était pas désisté en faveur de M. Schwartzberg a indiqué que la présentation qui était faite de sa position dans les documents de propagande électorale du candidat élu avait reçu son accord préalable;

*En ce qui concerne l'utilisation des moyens de la municipa-lité de Villeneuve-Saint-Georges :*

Considérant que M. Savy met en cause la distribution par des employés municipaux de deux lettres à en-tête de la mairie datées du 25 mars 1993; qu'il fait valoir notamment que l'un de ces documents fait état de l'intention de la municipalité de proposer au conseil municipal de ne pas augmenter les impôts locaux dans le budget de 1993;

Considérant toutefois que la diffusion périodique de docu-ments d'information sur les activités de la municipalité est de pratique habituelle à Villeneuve-Saint-Georges depuis plusieurs années; que les documents litigieux ne diffèrent sensiblement ni par leur présentation, ni par leur contenu de ceux qui étaient précédemment distribués; que le fait de ne pas augmenter les impôts locaux dans le cadre du budget de 1993 avait fait l'objet d'une proposition déjà élaborée lors d'une réunion de la commission des finances et approuvée par le maire et ses adjoints; que le budget devait être légalement adopté au plus tard le 31 mars 1993; que dans ces conditions le grief invoqué doit être écarté;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que les requêtes ne peuvent qu'être rejetées;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - Les requêtes de Messieurs Poirier, Gresil et Savy sont rejetées.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République fran-çaise.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 20 octobre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, pré-sident, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

Décisions n<sup>os</sup> 93-1227, 93-1353 du 21 octobre 1993

(A.N., Val-d'Oise, 6<sup>e</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu 1<sup>er</sup> la requête présentée par M. Nicolas Delabarre, demeu-rant à Enghien-les-Bains (Val-d'Oise), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 6 avril 1993 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 6<sup>e</sup> circonscription du départe-ment du Val-d'Oise pour la désignation d'un député à l'Assem-blée nationale;

Vu 2<sup>e</sup> la requête présentée par M. Franck Landouch, demeu-rant à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), enregistrée au secré-tariat général du Conseil constitutionnel le 8 avril 1993, et ten-dant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 6<sup>e</sup> circonscription du département du Val-d'Oise pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Jean-Pierre Dela-lande, député, enregistré au secrétariat général du Conseil consti-tutionnel le 22 avril 1993;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Delabarre, enre-gistré comme ci-dessus le 14 mai 1993;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, enregistrées comme ci-dessus les 21 avril et 2 juin 1993;

Vu l'article 59 de la Constitution;

Vu l'ordonnance n<sup>o</sup> 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu le code électoral;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Le rapporteur ayant été entendu;

Considérant que les requêtes de M. Delabarre et de M. Landouch sont relatives à des opérations électorales qui se sont déroulées dans la même circonscription; qu'il y a lieu de les joindre pour qu'elles fassent l'objet d'une seule décision;

*Sur la requête de M. Delabarre :*

Considérant que M. Delabarre fait état, pour les deux tours de scrutin, de l'absence de distribution de la propagande officielle à certains électeurs de la sixième circonscription du département du Val-d'Oise et, lorsque cette distribution a eu lieu, de la méconnaissance des délais prévus à l'article R. 34 du code électoral ; qu'il ne produit, à l'appui de ses allégations, aucun commencement de preuve permettant d'établir le caractère tardif de la distribution de la propagande officielle ni le nombre d'électeurs qui n'auraient pas reçu cette propagande ; que dès lors, ces griefs ne peuvent qu'être écartés ;

*Sur la requête de M. Landouch :*

Considérant qu'il résulte de l'instruction que M. Landouch a déposé à la préfecture, dans les délais légaux sa candidature pour l'élection législative qui s'est déroulée les 21 et 28 mars 1993 dans la 6<sup>e</sup> circonscription du Val-d'Oise ; que les bulletins de vote en sa faveur, diffusés par les soins de la commission de propagande, instituée par l'article L. 166 du code électoral portaient la mention « Génération verte » ; que l'un de ses adversaires au premier tour de scrutin, M. Perrier, estimant que l'utilisation de cette dénomination ainsi que le graphisme employé sur lesdits bulletins de vote étaient de nature à entraîner une confusion dans l'esprit des électeurs entre le mouvement « Génération écologie » qui lui apportait son soutien, et l'étiquette politique choisie par M. Landouch, a saisi en référé le président du tribunal de grande instance de Pontoise aux fins d'obtenir que soient retirés les bulletins de vote litigieux et soit interdit à M. Landouch d'utiliser, sur tout document électoral, le titre « Génération verte » ; que ce magistrat ayant décliné sa compétence pour connaître d'une telle demande, la cour d'appel de Versailles, saisie par M. Perrier, a par un arrêt du 19 mars 1993 interdit à M. Landouch d'utiliser sur tout document électoral et notamment sur les bulletins de vote la mention « Génération verte » dans le graphisme qui avait été retenu et a ordonné l'affichage de l'arrêt dans chaque bureau de vote et en caractères apparents ;

Considérant que M. Landouch fait valoir devant le Conseil constitutionnel que cette décision de l'autorité judiciaire, qui n'avait pas compétence pour intervenir dans le déroulement des opérations préliminaires à une élection législative, l'a privé des suffrages d'un nombre important d'électeurs et a été par suite de nature à altérer la sincérité du scrutin ;

Considérant que les décisions de la commission de propagande d'assurer la diffusion des circulaires et des bulletins de vote des candidats à une élection législative qui répondent aux conditions légales, en application des dispositions combinées des articles L. 166, R. 34 et R. 38 du code électoral, constituent des actes préliminaires aux opérations électorales qui, en l'état de la législation, ne peuvent être contestés que devant le Conseil constitutionnel, juge de l'élection, à l'occasion du contentieux des opérations électorales ; qu'il suit de là qu'il n'appartient pas aux juridictions de l'ordre judiciaire d'enjoindre à un candidat de cesser d'utiliser une dénomination figurant sur les bulletins de vote diffusés par la commission de propagande ou de faire obstacle directement ou indirectement à l'utilisation de ces bulletins par les électeurs ;

Considérant toutefois que l'utilisation de la dénomination « Génération verte » était de nature à susciter la confusion, dans l'esprit des électeurs, avec les dénominations « Génération écologie » et « Les Verts » déjà utilisées ; que ce risque de confusion était encore aggravé par le choix du graphisme employé sur les documents électoraux ; que, dès lors, dans les circonstances de l'espèce, l'intervention de l'arrêt susmentionné ne saurait avoir eu pour effet d'altérer la sincérité du scrutin ; qu'il suit de là que l'unique grief de la requête doit être écarté ;

## Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - La requête de M. Nicolas Delabarre est rejetée.

Art. 2. - La requête de M. Franck Landouch est rejetée.

Art. 3. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 21 octobre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha et Jacques Robert.

## Décision n° 93-1174 du 20 octobre 1993

(A.N., Mayotte)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Mansour Kamardine, demeurant à Mangajou (Mayotte), enregistrée à la préfecture de Mayotte le 29 mars 1993 et au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 7 avril 1993, et tendant à l'annulation des opérations auxquelles il a été procédé le 21 mars 1993 dans le territoire de Mayotte pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les mémoires en réplique présentés par M. Henry Jean-Baptiste, député, enregistrés comme ci-dessus les 19 avril, 3 et 7 mai 1993 ;

Vu les observations du ministre des départements et territoires d'outre-mer enregistrées comme ci-dessus le 30 avril 1993 ;

Vu les mémoires en réplique présentés par M. Kamardine, enregistrés comme ci-dessus les 16 et 29 juin 1993 ;

Vu les mémoires en duplique présentés par M. Jean-Baptiste, enregistrés comme ci-dessus les 2 et 9 juillet 1993 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que M. Kamardine soutient que M. Henry Jean-Baptiste se serait abusivement prévalu d'une investiture commune de l'Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République qui ne lui avait jamais été accordée ; qu'il résulte toutefois de l'instruction que M. Jean-Baptiste a bénéficié d'une telle investiture commune en vue des élections législatives des 21 et 28 mars 1993 dans la circonscription de Mayotte, jusqu'au 7 mars 1993, date à laquelle la seconde des formations politiques précitées a décidé de lui retirer son investiture et d'apporter son soutien à M. Kamardine ; qu'il suit de là que le grief sus-analysé doit être écarté ;

Considérant que si les procès-verbaux de trois bureaux de vote comportent des ratures et des surcharges et si celui d'un autre bureau comporte certaines mentions écrites au crayon, il ne résulte pas de l'instruction que ces faits révèlent de manœuvres frauduleuses ; qu'il en va de même de la circonstance que dans deux communes un exemplaire du procès-verbal de certains bureaux de vote n'a pas été conservé à la mairie, contrairement aux prescriptions de l'article R. 70 du code électoral ;

Considérant que si quelques bureaux de vote ont ouvert avec retard et un autre a fermé après l'heure légale, ces irrégularités n'ont pas été de nature à altérer la sincérité du scrutin, dès lors qu'il n'est pas établi que des électeurs aient été empêchés d'exprimer leur suffrage ni qu'il y ait eu manœuvre destinée à fausser les résultats du vote ; qu'il en va de même de la circonstance que dans un bureau le nombre des isolois a été inférieur à celui résultant des prescriptions de l'article L. 62 du code électoral ; que si dans six bureaux de vote comportant un nombre important d'électeurs inscrits, il a été décidé par le président de scinder en plusieurs parties la liste d'émargement en vue d'accélérer le déroulement du scrutin, cette irrégularité n'est pas de nature à justifier l'annulation des suffrages émis dans ces bureaux en l'absence de manœuvre destinée à fausser les résultats du vote ;

Considérant que dans un nombre important de bureaux de vote la liste d'émargement n'a pas été signée par les membres du bureau, en méconnaissance des prescriptions de l'article R. 62 du code électoral ; que, toutefois, les procès-verbaux des opérations électorales desdits bureaux ont été régulièrement signés par les membres des bureaux, et mentionnent un nombre de votants correspondant à celui des émargements ; que dès lors l'absence de signature des listes d'émargement ne révèle pas l'existence d'une manœuvre de nature à justifier l'annulation des suffrages émis dans les bureaux en cause ;

Considérant que si M. Kamardine fait valoir qu'en face du nom de certains électeurs sur les listes d'émargement figure une croix au lieu et place de la signature exigée par l'article L. 62-1 du code électoral, et si par ailleurs il conteste, pour des motifs divers, la validité de vingt-sept suffrages, le nombre de suffrages



concernés au total n'est pas suffisant eu égard à l'excédent des voix obtenues par M. Jean-Baptiste par rapport à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour remettre en cause le résultat du scrutin ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. Kamardine n'est pas fondé à demander l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 21 mars 1993 dans la circonscription de Mayotte,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - La requête susvisée de M. Mansour Kamardine est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 20 octobre 1993, où siégeaient MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

#### Décision n° 93-1382 du 20 octobre 1993

(A.N., Nouvelle-Calédonie, 1<sup>re</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Claude Sarran, demeurant à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), déposée au haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie le 29 mars 1993 et enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 14 avril 1993, et tendant à l'annulation des opérations auxquelles il a été procédé le 21 mars 1993 dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Jacques Laffleur, député, enregistré comme ci-dessus le 12 mai 1993 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu la recommandation du Conseil supérieur de l'audiovisuel n° 92-6 du 11 décembre 1992 ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que M. Laffleur a été proclamé élu au premier tour de scrutin qui s'est déroulé le 21 mars 1993 pour la désignation du député de la 1<sup>re</sup> circonscription de Nouvelle-Calédonie avec 14 245 suffrages, soit 875 voix de plus que la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Considérant qu'il n'est pas établi que la station « Radio Rythme Bleu » ait, au cours de l'ensemble de la campagne électorale, fait bénéficier M. Laffleur d'un traitement particulier de nature à rompre l'égalité de traitement entre les candidats ;

Considérant toutefois que le vendredi précédant le scrutin M. Laffleur a bénéficié, sur les antennes de cette radio locale privée, d'un certain temps de parole, à l'exclusion des autres candidats ; que si ce fait méconnaît la recommandation n° 92-6 du 11 décembre 1992 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, prise

en application de l'article 16 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication, qui dispose dans son II-B-5° que « le vendredi précédant chaque tour de scrutin, les services de communication audiovisuelle veillent à ce qu'aucun candidat ou formation politique ne bénéficie d'un traitement privilégié », il n'a pas été, dans les circonstances de l'espèce et compte tenu notamment de l'excédent de voix sus mentionné, de nature à modifier le résultat du scrutin ;

Considérant que M. Laffleur n'a pas tenu au cours de l'émission radiodiffusée susmentionnée, à l'encontre du requérant, des propos excédant les limites de la polémique électorale ;

Considérant que la cérémonie organisée le 9 mars 1993 sur le territoire de la commune du Mont-Dore en vue de l'inauguration d'un ensemble de logements sociaux réalisé par une société d'économie mixte, et dont la presse locale a rendu compte, ne constitue pas un élément d'une « campagne de promotion publicitaire » des réalisations d'une collectivité territoriale, dont l'article L. 52-1 du code électoral interdit l'organisation dans les six mois précédant des élections générales ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. Sarran n'est pas fondé à demander l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 21 mars 1993 dans la 1<sup>re</sup> circonscription de la Nouvelle-Calédonie ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - La requête susvisée de M. Claude Sarran est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 20 octobre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Maurice Faure, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

## NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

### AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Guy Drut, rapporteur pour avis sur le projet de loi relatif à la sécurité des manifestations sportives (n° 648).

### LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

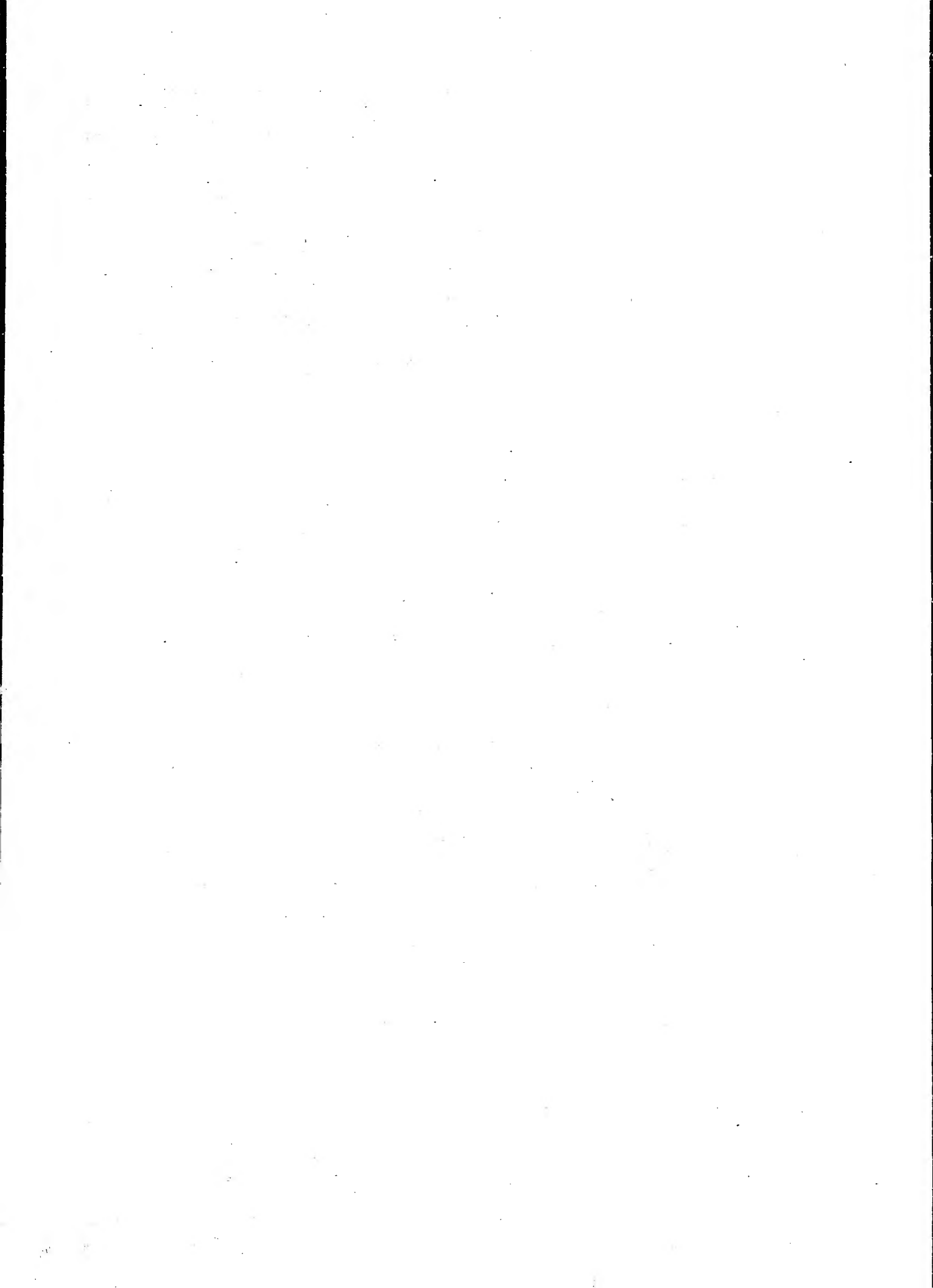
M. André Fanton, rapporteur pour le projet de loi organique, adopté par le Sénat, sur le conseil supérieur de la magistrature (n° 554) ;

M. André Fanton, rapporteur pour le projet de loi organique, adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature (n° 555) ;

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour le projet de loi organique, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives à la maîtrise de l'immigration et modifiant le code civil (n° 597) ;

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour le projet de loi portant révision de la Constitution (n° 645).

M. Jean Tiberi, rapporteur pour le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la sécurité des manifestations sportives (n° 648).



## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	114	912	
33	Questions..... 1 an	113	594	
83	Table compte rendu.....	55	95	
93	Table questions.....	54	182	
	<b>DEBATS DU SENAT :</b>			
05	Compte rendu..... 1 an	104	574	
35	Questions..... 1 an	103	375	
95	Table compte rendu.....	55	89	
95	Table question.....	34	57	
	<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			
07	Série ordinaire..... 1 an	704	1 707	
27	Série budgétaire..... 1 an	213	334	
	<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>			
09	Un an.....	703	1 668	

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
 Téléphone : STANDARD : (1) 40-50-75-00  
 ABONNEMENTS : (1) 40-50-77-77  
 TELEX : 201176 F DRJJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution  
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

**Prix du numéro : 3,50 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*

